Chazay d'Azergues

Plan Local d'Urbanisme

PLU prescrit le 29 Novembre 2012
PLU arrêté le 4 Juillet 2019
PLU approuvé le 30 Janvier 2020

DOSSIER APPROBATION PLU







8i Zonage d'assainissement et d'eaux pluviales

Vu pour être annexé
à la délibération
Le Maire

SCP Bernard, Ramel et Bouilhol
Architectes diplômés par le gouvernement

Agence 2BR (architectes, urbanistes, paysagistes) - 582 allée de la Sauvegarde - 69009 LYON
Tel : 04.78.83.61.87 - Fax : 04.78.83.64.62 - Email : agence.lyon@2br.fr
www.agence-2br.fr

Commune de Chazay d'Azergues (69)

Zonages d'Assainissement eaux usées et eaux pluviales

Titre :	Zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
N° de devis :	d184208_a
N° de dossier :	B9SBE191
Etabli par :	LR
Le :	25/06/2019

Indice	Modification	Date	Visa
E			
D			
C			
B	Modifi S. ROMIEU	27/06/219	JJDH
A	Rapport du	25/06/2019	EP

environnement, pollution, traitement de l'eau

SARL au capital de 300 000 euros - RCS BELLEY 351 498 241.
115 rue Grange Peyraud – 01360 LOYETTES - tél. 04 72 93 00 50 - télécopie 04 72 93.00.59
N° TVA Intracommunautaire : FR72 351 498 241
e-mail : epteau@epteau.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

INDEX DES FIGURES 7

INDEX DES TABLEAUX 7

INDEX DES CARTES 9

PARTIE 1. CADRE DE L'ÉTUDE 10

1.1 Exposé des motifs 10

1.2 Organisation de l'étude 10

1.3 Cadre réglementaire 11

PARTIE 2. DONNÉES GÉNÉRALES 12

2.1 Périmètre de l'étude 12

2.2 Situation géographique 12

2.3 Contexte urbain 12

2.3.1 Habitat 12

2.3.2 Démographie 13

2.3.3 PLU et projets de développement 13

2.4 Contexte économique 15

2.5 Contexte hydrographique 16

2.6 Contexte géologique et hydrogéologique 16

2.7 Espaces naturels protégés et réglementés 18

2.8 Usages de l'eau 20

2.8.1 Alimentation en eau potable 20
2.8.2 Eaux de baignade 20
2.8.3 Autres usages 20
2.9 Risques, inondations et carte des aléas 20
2.9.1 Zonage des risques 20
2.9.2 Risque inondation 22
2.10 Documents de programmation et d'orientation 23
2.10.1 La DCE et le SDAGE 23
2.10.2 Plan de Gestion des Risques d'Inondation 27
2.10.3 SAGE et contrat de rivière 27
2.10.4 Zones vulnérables aux nitrates 27
2.10.5 Zones sensibles à l'eutrophisation 27
2.11 Contexte pluviométrique 28
2.12 Synthèse des contraintes à prendre en compte dans les programmes d'assainissement 28
PARTIE 3. USAGES DE L'EAU 29
3.1 Alimentation en eau potable 29
3.1.1 Mode d'alimentation 29
3.1.2 Volumes et rendements 29
3.2 Eaux de baignade 29
3.3 Autres usages 30
3.4 Activités nautiques 30
PARTIE 4. LES EAUX USÉES : ASSAINISSEMENT COLLECTIF 30
4.1 Vue globale 30
4.2 État des lieux : situation actuelle 31
4.2.1 Le système d'assainissement collectif 31
4.2.2 Diagnostic de la collecte 31

4.2.3 Les rejets au milieu naturel 32
4.2.4 Diagnostic du traitement 35
4.2.4.1 Jugements de conformité par la DDT, service eau et nature, unité assainissement 35
4.2.4.2 STEP du Moulin 36
4.2.4.1 STEP du BEAL 44
4.3 Situation future 53
4.3.1 STEP du Moulin 53
4.3.1.1 Charges polluantes 53
4.3.1.2 Charges hydrauliques 53
4.3.2 STEP du Beal 54
4.3.2.1 Charges polluantes 54
4.3.2.2 Charges hydrauliques 55
4.3.3 Conclusion 56
PARTIE 5. LES EAUX USÉES : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 56
5.1 Ensemble de l'assainissement non collectif 56
5.2 État des lieux 56
5.3 Objectif de la carte d'aptitude à l'assainissement non collectif 59
5.4 Critères d'aptitude à l'assainissement non collectif 59
5.4.1 Classification 59
5.4.2 Captages d'eau potable 60
5.4.3 Contraintes d'habitat 60
5.4.4 Paramètres SERP 61
5.5 Carte d'aptitude à l'assainissement non collectif 62
5.6 PLU et carte d'aptitude à l'assainissement non collectif 62
5.7 Conclusion 63
5.7.1 Constat 63
5.7.1.1 Situation actuelle 63
5.7.1.2 Prévisions de développement 63

5.7.2 Solutions envisageables 63

5.7.2.1 Secteurs où l'infiltration semble impossible à cause d'une mauvaise perméabilité 63

5.7.2.2 Secteurs où l'infiltration des eaux est a priori proscrite, avec un milieu hydraulique superficiel à proximité 64

5.7.2.3 Secteurs où l'infiltration des eaux est a priori proscrite et en l'absence de milieu hydraulique superficiel 64

PARTIE 6. LES EAUX USÉES DEVENIR 65

6.1 Assainissement collectif 65

6.2 Extension de l'assainissement collectif 66

6.3 Renouvellement des filières en ANC 66

PARTIE 7. LES EAUX PLUVIALES 69

7.1 Situation actuelle 69

7.1.1 Organisation globale de la collecte des eaux pluviales 69

7.1.2 Problématiques pluviales identifiées 72

7.1.3 Éléments apportés par la carte des contraintes à la gestion des eaux pluviales 72

7.1.4 Estimation des débits dans les conditions actuelles d'urbanisation 72

7.1.5 Estimation des charges polluantes dans les conditions actuelles d'urbanisation 75

7.2 Devenir 78

7.2.1 Description de l'urbanisation future 78

7.2.2 Gestion des eaux pluviales dans les zones d'urbanisation future 80

7.2.3 Estimation des débits et des charges polluantes dans les conditions futures d'urbanisation 80

7.2.1 Proposition d'aménagements 81

7.3 Synthèse des enjeux 81

7.3.1 Les problématiques principales 81

7.3.2 Les contraintes à la gestion des eaux pluviales 82

7.3.1 Éléments concernant les eaux pluviales en lien avec l'urbanisation 83

PARTIE 8. PROPOSITION DE ZONAGE D'EAUX USÉES 87

8.1 Carte de zonage 87

8.2 Implications du zonage d'eaux usées 88

8.3 Notes pour le règlement d'assainissement – Assainissement collectif 89

8.4 Notes pour le règlement d'assainissement – Assainissement non collectif 89

8.4.1 Description 89

8.4.2 Conditions de mise en œuvre de l'assainissement 90

8.4.3 Protection sanitaire 90

PARTIE 9. PROPOSITION DE ZONAGE D'EAUX PLUVIALES 91

9.1 Carte de zonage 91

9.2 Implications du zonage d'eaux pluviales 91

9.2.1 Gestion des eaux pluviales – Zone A 93

9.2.2 Gestion des eaux pluviales – Zone B 94

9.2.3 Gestion des eaux pluviales – Zone C 95

9.2.4 Gestion des eaux pluviales – Zone D 97

9.2.5 Gestion des eaux pluviales – Zone E 98

9.2.6 Cas particulier des zones Ua et Ub du PLU 98

ANNEXES 100

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Graphique des charges polluantes en entrée de STEP du Moulin (DBO5) 39
Figure 2 : Graphique de la production de boues sur la STEP du Moulin 40
Figure 3 : Analyse graphique des débits journaliers en entrée de station d'épuration du Moulin 43
Figure 4 : Graphique des charges polluantes en entrée de STEP du Beal (DBO5) 46
Figure 5 : Graphique de la production de boues sur la STEP du Beal 48
Figure 6 : Analyse graphique des débits journaliers en entrée de station d'épuration du Beal 51

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau synthétique habitat – Données INSEE recensement 2015 13
Tableau 2 : Populations légales 2015 13
Tableau 3 : Synthèse de l'évolution démographique par système d'assainissement 15
Tableau 4 : Inventaire du patrimoine naturel et paysager 18
Tableau 5 : Protections réglementaires 19
Tableau 6 : Eau, mesures réglementaires 19
Tableau 7 : Espaces naturels sensibles 19
Tableau 8 : Zonages risques 21
Tableau 9 : Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 22
Tableau 10 : Objectifs SDAGE cours d'eau 24
Tableau 11 : Objectifs SDAGE masses d'eau souterraines 25
Tableau 12 : Extrait des mesures du SDAGE – Masses d'eau superficielles 26
Tableau 13 : Extrait des mesures du SDAGE – Masses d'eau souterraines 26
Tableau 14 : Caractéristiques des déversoirs d'orage 34
Tableau 15 : Conclusions des rapports de jugements de conformité de la DDT pour la STEP du Beal pour les exercices 2017 et 2018 36

Tableau 16 : Raccordements non domestiques sur la STEP du Moulin....36
Tableau 17 : Analyse des EH sur la STEP du Moulin....38
Tableau 18 : Approche de la pollution raccordée par la production des boues, STEP du Moulin....40
Tableau 19 : Niveaux de rejets à tenir en sortie de STEP du Moulin....41
Tableau 20 : Nombre de jours de dépassement de la capacité hydraulique de la STEP du Moulin....41
Tableau 21 : Nombre de jours de déversement pour la STEP du Moulin....42
Tableau 22 : Analyse des EH sur la STEP du Beal....47
Tableau 23 : Approche de la pollution raccordée par la production des boues, STEP du Beal....48
Tableau 24 : Niveaux de rejets à tenir en sortie de STEP du Beal....49
Tableau 25 : Nombre de jours de dépassement de la capacité hydraulique de la STEP du Beal....50
Tableau 26 : Nombre de jours de déversement pour la STEP du Beal....50
Tableau 27 : Avis du SPANC résultant des diagnostics....57
Tableau 28 : Existence d'un traitement des eaux usées avant rejet....57
Tableau 29 : Rejets des eaux usées....58
Tableau 30 : Rejet des eaux pluviales....58
Tableau 31 : Classes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif....60
Tableau 32 : Contraintes d'habitat....61
Tableau 33 : Paramètres SERP....61
Tableau 34 : Disponibilités d'urbanisation étudiées et assainissement, avant application des ratios de rétention....63
Tableau 35 : Coûts unitaires d'investissement en € HT pour les différentes filières individuelles....67
Tableau 36 : Coûts unitaires de fonctionnement en € HT pour les différentes filières individuelles....68
Tableau 37 : Estimation des débits aux exutoires des bassins versants en lien avec l'urbanisation actuelle....74
Tableau 38 : Flux polluants annuels dus aux ruissellements agricole et urbain, kg/ha/an....76
Tableau 39 : Flux polluants annuels dus aux ruissellements retenus kg/ha/an....76
Tableau 40 : Concentrations des eaux pluviales à l'exutoire des bassins versants urbains actuels....77
Tableau 41 : Zones d'extension, devenir des eaux pluviales....80
Tableau 42 : Estimation des débits aux exutoires des bassins versants en lien avec l'urbanisation, urbanisation future....81
Tableau 43 : Concentrations des eaux pluviales à l'exutoire des bassins versants urbains des zones d'urbanisation future....81
Tableau 44 : Récapitulatif mode de gestion des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation actuelle....85

Tableau 45 : Récapitulatif mode de gestion des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation future 86

INDEX DES CARTES

Carte 1 : Masses d'eau souterraines affleurantes et périmètre de la commune 17

Carte 2 : Atlas des zones inondables 23

Carte 3 : Découpage de la commune en sous bassins versants topographiques – Secteurs urbanisés sur lesquels l'évacuation des eaux pluviales est diffuse 70

Carte 4 : Découpage de la commune en sous bassins versants topographiques – Type de collecte en place.71

Carte 5 : Extensions de l'urbanisation prévues 79

PARTIE 1. CADRE DE L'ÉTUDE

1.1 EXPOSÉ DES MOTIFS

L'étude des zonages d'assainissement mise en route par la commune de Chazay d'Azergues (69) a pour principal objet :

- De disposer d'un outil permettant de définir les orientations de l'assainissement à moyen et long terme ;
- De définir les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion de l'assainissement ;
- De définir une carte de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales répondant au cadre réglementaire.

L'ensemble de l'étude est un outil d'aide à la décision encadrant la politique globale de gestion de l'assainissement.

1.2 ORGANISATION DE L'ÉTUDE

L'étude consiste notamment en :

- La connaissance des structures d'assainissement : eaux usées, eaux pluviales, assainissement non collectif ;
- L'identification des milieux récepteurs ;
- La caractérisation des dysfonctionnements ;
- La définition des besoins de la commune en matière d'assainissement ;
- La définition des orientations en matière d'assainissement à court, moyen et long terme ;
- La définition d'une carte des zonages d'assainissement.

Cette étude est articulée en phases :

- Phase 1 : contexte général et état des lieux ;
- Phase 2 : diagnostic de la situation actuelle ;
- Phase 3 : élaboration de plusieurs scénarios et étude comparative, proposition des zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- Phase 4 : choix des orientations en matière de gestion de l'assainissement et choix des zonages d'assainissement.

1.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre législatif français fixe depuis 1992 des objectifs réglementaires en matière d'assainissement.

Ainsi, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales complète le code des communes en prévoyant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Les deux premiers items correspondent au zonage d'eaux usées.

Les items 3 et 4 correspondent au zonage d'eaux pluviales.

PARTIE 2.DONNÉES GÉNÉRALES

2.1 PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

L'étude concerne la commune de Chazay d'Azergues (69).

2.2 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune se situe dans le Rhône, à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de l'agglomération lyonnaise, et à une quinzaine de kilomètre au sud de Villefranche sur Saône. Elle fait partie du canton d'Anse, et de l'arrondissement de Villefranche sur Saône. Localisation de la commune en Annexe 1.

La commune se situe à une altitude variant de 179 à 311 mètres.

La superficie de la commune est de 5.94 km².

2.3 CONTEXTE URBAIN

2.3.1 Habitat

La commune de Chazay d'Azergues se caractérise par un habitat regroupé au centre de la commune.

Les dernières données statistiques sur l'habitat de la commune correspondent à celles du recensement de 2015. Le tableau suivant (Tableau 1) présente la composition de l'habitat ainsi que l'évolution observée entre 2010 et 2015.

	2015	Évolution entre 2010 et 2015
Ensemble	1771	+7%
Résidences principales	1657	+7%
Résidences secondaires et logements occasionnels	27	+4%
Logements vacants	87	+6%
Maisons	1342	+5%
Appartements	428	+16%

Tableau 1 : Tableau synthétique habitat – Données INSEE recensement 2015

2.3.2 Démographie

Le tableau suivant reprend les données INSEE concernant la population sur la commune : population légale 2015 (entrant en vigueur au 1er janvier 2017).

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
4095	0	4095

Tableau 2 : Populations légales 2015

Il en ressort un ratio de population par logement de 2.3 (= population municipale / nb de résidences principales).

Aujourd'hui la population est estimée par la mairie à 4095 habitants dont une quinzaine en population saisonnière.

En matière d'assainissement, les habitants non raccordés à l'assainissement collectif sont estimés à 66 habitants[1] (29 installations sur la commune de Chazay dAzergues).

La population raccordée à l'assainissement collectif[2], pour la commune de Chazay d'Azergues uniquement (sans compter Marcilly d'Azergues) se compose de :

- 3800 habitants permanents ;
- 15 habitants saisonniers.

2.3.3 PLU et projets de développement

Le SCOT du Pays Beaujolais, dont dépend la commune de Chazay d'Azergues (pôle 3), prévoit une augmentation de 3500 logements entre 1999 et 2030 sur l'ensemble du pôle 3. Les projections démographiques estiment la création de 374 logements à l'échéance 2027. Si l'on compte les zones 2AU, cela représente encore 107 logements supplémentaires, soit 480 logements.

Soit un potentiel de 1100 habitants toutes échéances comprises, si l'on considère que le nombre de personnes par ménages est de 2.3. Il est actuellement de 2.5 mais il diminue depuis plusieurs années.

A l'échéance 2027, cela représente 860 habitants environ.

[1] Chiffre issu du RAD Veolia 2017
[2] Chiffre issu du RAD Veolia 2017

Le PLU de la commune est en cours d'approbation. Un certain nombre de potentiels logements est en cours d'urbanisation, ou en urbanisation à court terme. Les 374 logements prévus sont répartis sur la commune dans les quartiers suivants :

- Les Bageardes
- Les Varennes
- Charnay l'Abris
- Lafarge (renouvellement urbain)
- Gamm Vert (renouvellement urbain)
- Grande rue (renouvellement urbain)
- Station-service (renouvellement urbain)

D'autres quartiers seront urbanisés sur le moyen et long terme.

La ligne directrice du SCOT sur la commune de Chazay d'Azergues est de favoriser un développement urbain par les dents creuses et greffes localisées au plus proche des bourgs.

La commune de Marcilly d'Azergues appartenant au même système d'assainissement, il paraît important de préciser également l'orientation démographique de cette commune.

Les chiffres du SCOT pour la commune de Marcilly d'Azergues font état d'une augmentation du nombre d logements entre 20 et 30% entre 1999 et 2030. En prenant la fourchette haute, cela devrait conduire à 443 logements sur la commune en 2030. Aujourd'hui, il y a 404 logements sur la commune[3]. 40 logements devraient être construits sur la commune de Marcilly d'Azergues d'ici à 2030, ce qui correspond à une augmentation d'environ 85 à 100 habitants.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation se trouvent en secteur d'assainissement collectif. Ainsi, l'augmentation de la population de la commune de Marcilly sera également à prendre en compte sur la station d'épuration du BEAL.

En résumé, l'augmentation démographique prévue par le SCOT et les PLU des deux communes représente :

[3] Chiffre INSEE 2015

Système d'assainissement concerné	STEP DU MOULIN		STEP DU BEAL (Chazay + Marcilly)	
	Logements	Habitants	Logements	Habitants
Nouvelles constructions	54	124	93	234
Opportunités en dents creuses à Chazay	93	213	16	36
Renouvellement urbain	72	165	0	0
TOTAL court ou moyen terme sans les dents creuses	126	289	93	213
TOTAL court ou moyen terme avec les dents creuses	219	503	109	250
Urbanisation à moyen ou long terme	50	115	47	108
TOTAL moyen ou long terme avec les dents creuses	269	618	156	358

Tableau 3 : Synthèse de l'évolution démographique par système d'assainissement

2.4 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La commune de Chazay d'Azergues présente 2 zones d'activités :

- ZA Les Bageardes : à destination artisanale, commerciale, industrielle et de services
- Zone d'activité de la rue Pasteur

Une zone d'activité est en cours d'étude sur le secteur des Varennes.

Le dossier de l'INSEE répertorie 294 entreprises au 31 décembre 2016, qui sont classées selon les catégories suivantes :

- Industrie : 21 entreprises
- Construction : 37 entreprises

- Commerce, transport, hébergement, restaurant : 43 entreprises
- Service aux entreprises : 114 entreprises
- Service aux particuliers : 79 entreprises

Parmi celles-ci :

- 2 présentent une autorisation de déversement : Bayer et MGJ
- 2 sont classées ICPE : MGJ (Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique) (soumis à autorisation) et Syndicat Mixte Beaujolais Azergues (collecte de déchets) (soumis à enregistrement)

Il n'y a pas d'hôpital sur la commune.

2.5 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le territoire de la commune est en totalité inclus dans le sous-bassin de l 'Azergues, code du sous-bassin RM-08-02.

Le territoire est parcouru par les cours d'eau suivants :

- Le Bief (autre toponyme : Le ruisseau de Béal) : code SANDRE n°U46-0420
- L'Azergues : code SANDRE n°U46-0400, code SDAGE : FRDR568b

Ils sont tous les deux classées en deuxième catégorie piscicole, c'est-à-dire que dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs).

L'Azergues et ses affluents, de sa source de sa source à la Grande Combe, constituent un réservoir biologique, important pour la diffusion vers l'aval du bassin. Les affluents constituent des réservoirs à écrevisses.

Il existe une station hydrométrique en aval sur l'Azergues, à Lozanne. Elle permet de suivre l'hydrométrie générale avec une échelle limnimétrique, et de suivre l'annonce des crues.

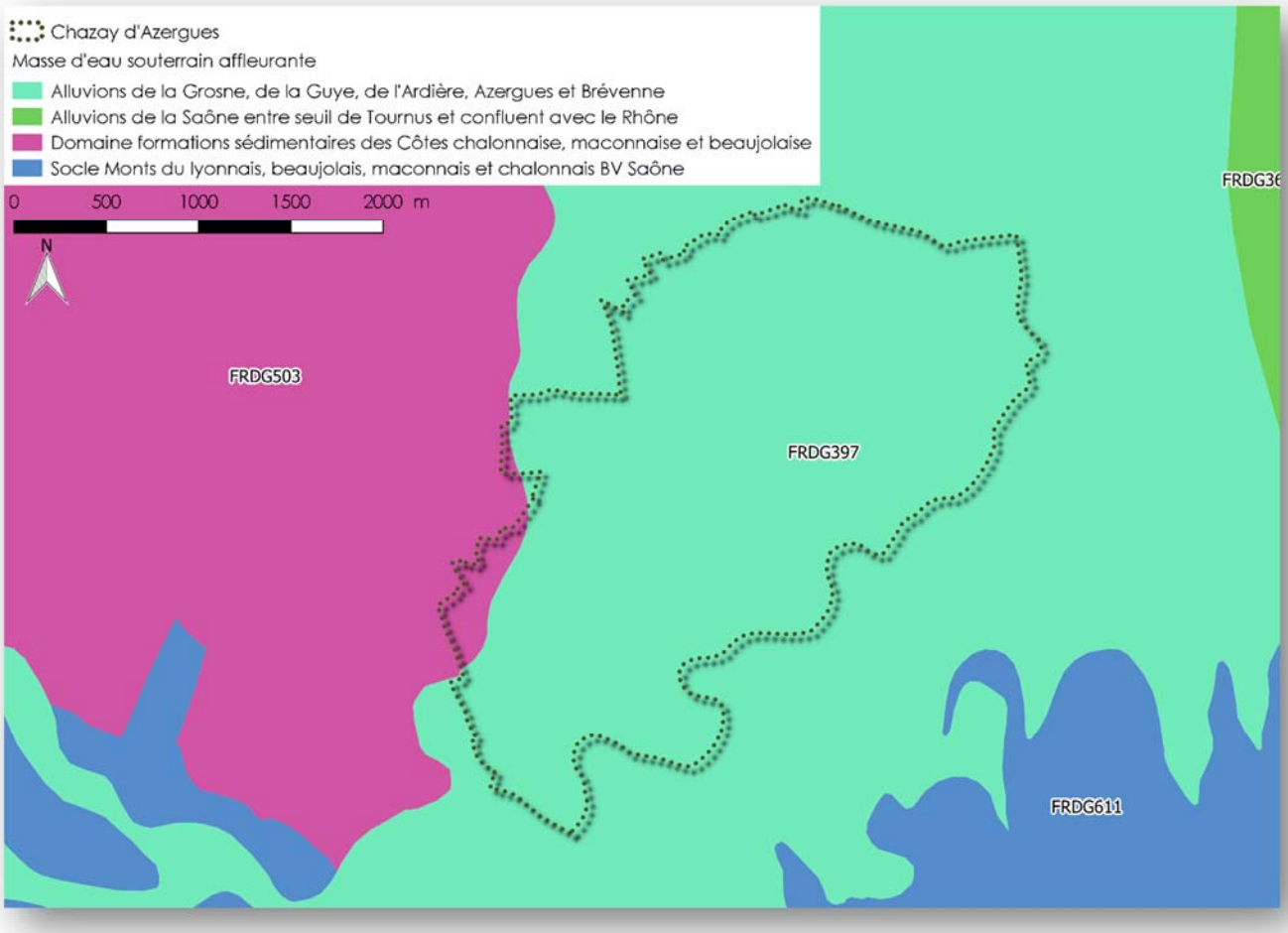
2.6 CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE

La commune se situe sur les unités hydrogéologiques suivantes :

- Beaujolais Maconnais / Plaine de Saône et Azergues, code entité : 540d : domaine alluvial de la Saône et de l'Azergues ;
- Beaujolais Maconnais / Côtes calcaires, code entité : 540e : domaine hydrogéologique des côtes calcaires ;

La carte suivante (Erreur ! Source du renvoi introuvable.) illustre la localisation de la commune par rapport à ces masses d'eaux souterraines affleurantes.

Carte 1 : Masses d'eau souterraines affleurantes et périmètre de la commune



Le territoire communal est intégralement situé au-dessus de masses d'eau souterraine de profondeur 1 :

- Alluvions de la Grosne, de la Guyes, de l'Ardière, Azergues et Brévenne, masse d'eau n°FRDG397 : bon état quantitatif 2015, bon état chimique 2027 ;
- Domaine formations sédimentaires des côtes chalonnaise, maconnaise et beaujolaise, masse d'eau n°FRDR305 : bon état quantitatif 2015 ; bon état chimique 2015.

La grande majorité du territoire communal est situé au-dessus de la masse d'eau souterraine de profondeur 2 :

- Sables et graviers pliocènes du Val de Saône, masse d'eau n°FRDG225 : bon état quantitatif 2015 ; bon état chimique 2015.

2.7 ESPACES NATURELS PROTÉGÉS ET RÉGLEMENTÉS

L'inventaire du patrimoine naturel, établi selon une méthodologie nationale, est réalisé à l'échelle régionale par la DREAL (Auvergne Rhône-Alpes). Les tableaux suivants proposent une synthèse de cet inventaire pour la commune.

Inventaire nature			
Tourbières			*Sans objet*
Zones humides			69CRE159 : Petit étang de Le Pontet 69CRE160 : Grand étang de Le Pontet 69CRE161 : Rivière l'Azergues 69CG690569 : Ripisylve de la basse Azergues, rive droite 69CG690570 : Ripisylve de la basse Azergues, rive gauche
Réseau Natura 2000	Inventaire national	*ZNIEFF de type I*	*Sans objet*
		ZNIEFF de type II	*Sans objet*
	Inventaire européen	*ZICO (oiseaux)*	*Sans objet*
Inventaire paysage			
Jardins			*Sans objet*
Ouvrages d'art			*Sans objet*

Tableau 4 : Inventaire du patrimoine naturel et paysager

Zonages nature		
Réseau Natura 2000	*ZPS (oiseaux)*	*Sans objet*
	SIC (habitat)	*Sans objet*
	ZSC (habitat)	*Sans objet*
Réserve naturelle nationale		*Sans objet*
Arrêté préfectoral de protection de biotope		*Sans objet*
Réserve naturelle régionale		*Sans objet*
Réserve intégrale de parc national		*Sans objet*
Parc national		*Sans objet*
Zone RAMSAR		*Sans objet*
Parc naturel régional		*Sans objet*
Zonages paysage		
Site classé		*Sans objet*
Site inscrit		SI403 : Terrains en contrebas des fortifications de Chazay d'Azergues
Secteur sauvegardé		*Sans objet*
Opération grand site		*Sans objet*

Zone de protection 1930	*Sans objet*
Unité paysagère	Rive droite du Val de Saône en aval de Villefranche et bassin de Lozanne

Tableau 5 : Protections réglementaires

Contrat de rivière	R117 : Azergues
SAGE	*Sans objet*
Zones sensibles à l'eutrophisation	06229 : La Saône en amont de Massieux, en rive gauche et Quincieux en rive droite
Zones vulnérables aux nitrates	RM Rhône-Méditerranée rm_zv32007 RM Rhône-Méditerranée rm_zv32015

Tableau 6 : Eau, mesures réglementaires

Espaces Naturels Sensibles départementaux	*Sans objet*
Espaces Naturels Sensibles locaux	*Sans objet*

Tableau 7 : Espaces naturels sensibles

Le Code de l'Environnement définit dans son article L211-1 les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ». Ce même article définit aussi l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise en particulier la préservation des zones humides. L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Les zones humides jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau : réservoir de biodiversité, régulation hydraulique des cours d'eau et des écoulements naturels, fonction de filtre physique et biologique.

Ces zones sont répertoriées dans la cartographie des zonages assainissement.

Pour les secteurs d'urbanisation future, il est de la responsabilité de l'aménageur de s'assurer que son projet ne se situe pas dans une zone humide telle que conforme au Code de l'Environnement article L211-1 et à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les rejets de la station d'épuration, des déversoirs d'orage et des principaux exutoires pluviaux concernent des zones humides.

Les éléments de l'Annexe 2 localisent ces zones.

2.8 USAGES DE L'EAU

2.8.1 Alimentation en eau potable

Le service de l'eau potable est exploité en régie par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues. L'eau distribuée par le syndicat provient intégralement de la nappe alluviale de la Saône à Quincieux et Ambérieux, gérée par le Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône-Turdine, auquel le SIE du Val d 'Azergues adhère. Cette eau subit un traitement d'élimination du fer et du manganèse à l'usine du Jonchay située à Anse avant d'être acheminée jusqu'aux réservoirs principaux du Syndicat.

Il n'y a pas de captage d'eau potable sur le territoire de la commune ou au voisinage proche. Il n'y a pas non plus de périmètre de protection des captages.

2.8.2 Eaux de baignade

Il n'y a pas de site eau de baignade sur la commune ou en aval proche.

2.8.3 Autres usages

Le Bief et l'Azergues sont tous les deux classées en deuxième catégorie piscicole, c'est-à-dire que dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs).

2.9 RISQUES, INONDATIONS ET CARTE DES ALÉAS

2.9.1 Zonage des risques

Les zones à risques sont répertoriées par la DREAL (Tableau 8).

Zonages des risques naturels	
Zone Réglementaire de PPR Naturel (hors inondation)	
Aléa de PPR Naturel (hors inondation)	
Zone Réglementaire de PPR Inondation	
Aléa de PPR Inondation	

Aléa Sismicité	Aléa faible, classement en zone 2 pour le risque sismicité
Zonage des risques technologiques	
Périmètre d'étude des PPRT	*Sans objet*
Inondation, données BRGM	
Aléa retrait gonflement des argiles	Faible à Moyen sur la partie centrale de la commune. 34 sinistres répertoriés. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle en 2003 et 2012
Banque inondation/remontées de nappe en domaine de socle	*Non réalisé à l'échelle locale*
Banque inondation/remontées de nappe en domaine sédimentaire	*Non réalisé à l'échelle locale*
Industrie, données BRGM	
BASOL – Sites et sols pollués	*Sans objet*
Anciens sites industriels et activités de service	RHA6900047
Sous-sol, données BRGM	
SisFrance – Intensité des épicentres en métropole	*Sans objet*
Mouvements de terrain	Susceptibilité de glissement de terrain moyenne, susceptibilité de coulée de boues moyenne à faible
Commune avec cavités non localisées	*Sans objet*
Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière	*Sans objet*

Tableau 8 : Zonages risques

Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernent le territoire (Tableau 9) :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	16/08/1982	16/08/1982	21/09/1982
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983
Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990
Inondations et coulées de boue	12/11/1996	13/11/1996	12/05/1997

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003
Inondations et coulées de boue	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012

Tableau 9 : Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La commune est exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI), ne faisant pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI). Toutefois, la commune est soumise à un Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRNi), approuvé en 2008 et en cours de révision (porter à connaissance du 8 mars 2018).

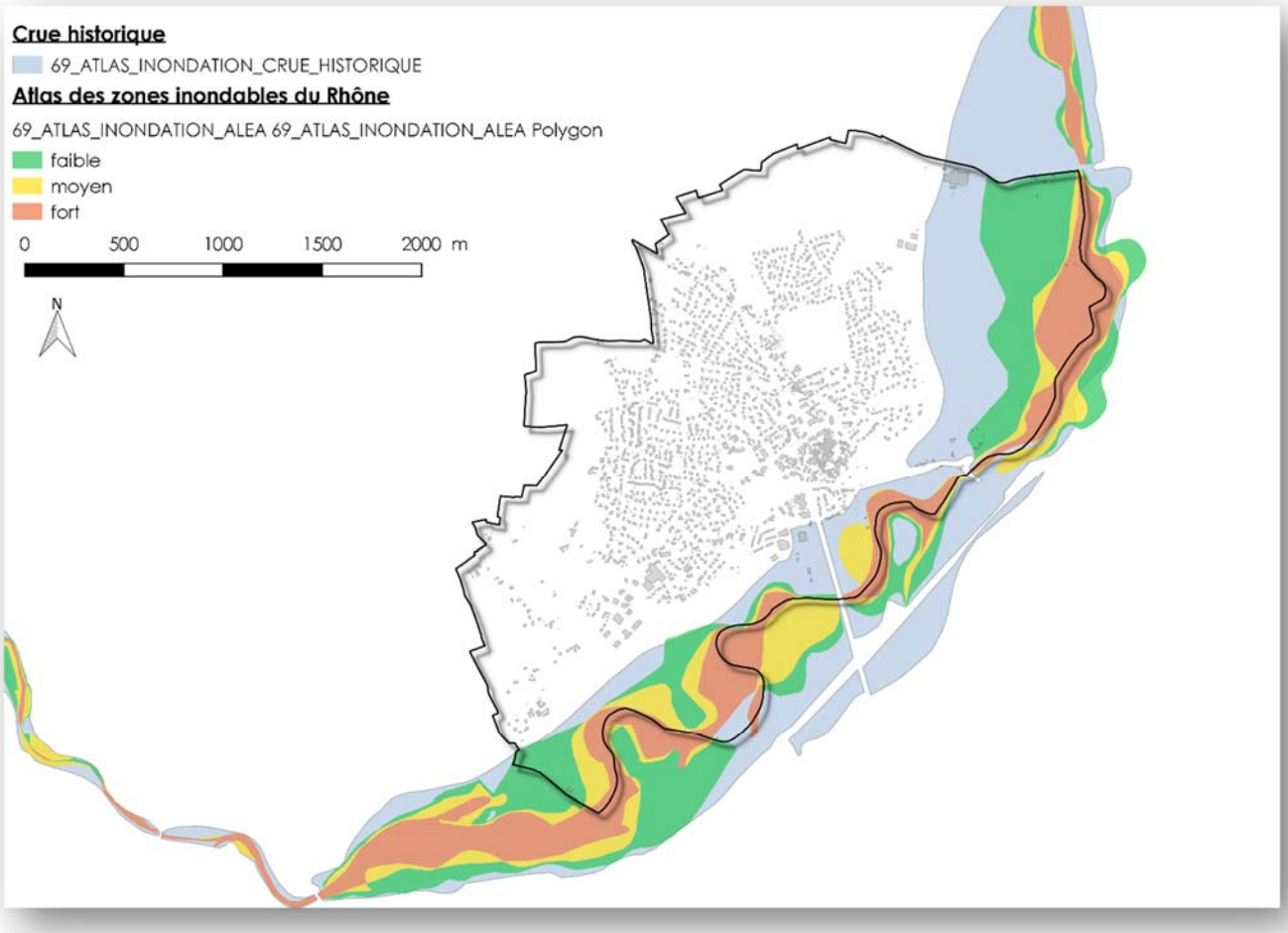
L'ensemble des éléments cités ci-dessus sont répertoriés en Annexe 3.

2.9.2 Risque inondation

La commune est exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI), ne faisant pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI). Toutefois, la commune est soumise à un Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRNi), approuvé en 2008 et en cours de révision (porter à connaissance du 8 mars 2018).

En plus du PPRi, l'Atlas des Zones Inondables (AZI) fait état de risques d'aléas inondation faibles à forts le long de l'Azergues. Ces zones sont reportées sur la carte suivante (Carte 2) et en Annexe 3

Carte 2 : Atlas des zones inondables



2.10 DOCUMENTS DE PROGRAMMATION ET D'ORIENTATION

2.10.1 La DCE et le SDAGE

Le SDAGE 2016-2021, document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Il fixe 9 grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021. Les 9 orientations fondamentales sont :

- Changement climatique : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Dimensions économique et sociale : prendre en compte des enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Eau et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
  - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
  - Lutter contre l'eutrophisation des milieux
  - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
  - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
  - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- Fonctionnement des milieux aquatiques : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :
  - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
  - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
  - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- Partage de la ressource : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Risques d'inondations : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Pour les milieux hydrographiques et hydrogéologiques qui concernent les systèmes d'assainissements de Chazay d'Azergues, les objectifs définis sont les suivants (Tableau 10, Tableau 11) :

Masse d'eau	Objectif d'état	Échéance état écologique	Échéance état chimique
L'Azergues, à l'aval de la Brévenne, FRDR568b	Bon état	2027	Sans ubiquiste : 2015 ; avec ubiquiste : 2027

Tableau 10 : Objectifs SDAGE cours d'eau

Masse d'eau	Objectif d'état	Échéance état quantitatif	Échéance état chimique
Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne, FRDG397	Bon	Bon	2027
Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaise, maconnaise et beaujolaise, FRDG503	Bon	Bon	2015
Sables et graviers pliocènes du Val de Saône, FRDG225	Bon	Bon	2015

Tableau 11 : Objectifs SDAGE masses d'eau souterraines

Pour les masses d'eau concernant la commune, cours d'eau et masses d'eau souterraines, les mesures du SDAGE en lien avec les problématiques assainissement de la commune (eaux usées et eaux pluviales) sont (Tableau 12, Tableau 13) :

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectifs environnementaux	Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure
FRDR568b	L'Azergue à l'aval de la Brevenne	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

Tableau 12 : Extrait des mesures du SDAGE – Masses d'eau superficielles

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectifs environnementaux	Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure
FRDG397	Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	Pollution diffuse par les nutriments	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Tableau 13 : Extrait des mesures du SDAGE – Masses d'eau souterraines

2.10.2 Plan de Gestion des Risques d'Inondation

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive Inondation » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ». Cette loi institue le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), en fixe les objectifs et le contenu.

2.10.3 SAGE et contrat de rivière

La commune n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE).

Le SMRPC (Syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères) est la structure porteuse de l'élaboration de la mise en œuvre du contrat de milieu Azergues (R117).

Ce contrat est arrivé à échéance en 2010. Il comprenait en particulier un volet prioritaire sur l'assainissement domestique, avec de nombreux projets et la création de nouvelles stations d'épuration. Les différentes actions menées entre 2004 et 2009 ont eu pour conséquence une amélioration globale de la qualité des eaux visibles surtout dans le secteur aval de l'Azergues. Il aura également permis de gérer et d'appréhender au mieux les phénomènes de crues pour d'avantage les anticiper à l'avenir, d'engager un travail de fond de restauration du lit, des berges, des ripisylves de l'Azergues et du Soanan, de capitaliser une comme considérable de connaissances sur les milieux aquatiques, de sensibiliser divers publics à l'environnement et d'initier les bases d'une gestion concerté et solidaire des cours d'eau et zones humides du bassin versant.

2.10.4 Zones vulnérables aux nitrates

La commune ne fait pas partie des zones vulnérables aux nitrates définies en 2017.

2.10.5 Zones sensibles à l'eutrophisation

Le territoire se situe en zone sensible à l'eutrophisation.

Les cours d'eaux suivants sont des milieux fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation :

- L'Azergue à l'aval de la Brevenne

2.11 CONTEXTE PLUVIOMÉTRIQUE

La pluviométrie de la commune est caractérisée par :

- Une moyenne de précipitations comprise entre 750 mm et 1000 mm par an ;
- Des pics de précipitations au printemps et à l'automne ;
- En été la saison est sèche et généralement arrosée par des orages parfois violents mais de durée beaucoup plus courte que les pluies printanières et automnales ;
- Durant l'hiver les précipitations peuvent être constituées de neiges qui représentent un apport important au débit des cours d'eau du fait de leur quantité pouvant être non négligeable (plusieurs décimètres) et une fonte rapide suite à un redoux (faibles altitudes).

2.12 SYNTHÈSE DES CONTRAINTES À PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROGRAMMES D'ASSAINISSEMENT

Les items principaux à retenir en matière de gestion des eaux usées sont ainsi :

- Mettre en place des traitements plus poussés ;
- Mettre en adéquation le développement local et l'efficacité des systèmes d'assainissement.

Les items principaux à retenir en matière de gestion des eaux pluviales sont ainsi :

- Préservation, gestion et entretien des milieux hydrauliques superficiels, des zones de ruissellement et des zones humides.

PARTIE 3.USAGES DE L'EAU

3.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3.1.1 Mode d'alimentation

L'eau potable est fournie par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA). Il dessert 22 communes sur la vallée d'Azergues, soit 42129 habitants au 1er janvier 2018 (population légale millésimée 2015) (18296 abonnements domestiques). Pour la commune de Chazay d'Azergues, la population desservie représente 4213 habitants (1834 abonnés).

Le service est exploité en régie.

Le captage d'eau potable provient de la nappe alluviale de la Saône à Quicieux et Ambérieux, géré par le Syndicat Mixte d'Eau potable Saône-Turdine, auquel de SIEVA adhère. Cette eau subit un traitement d'élimination du fer et du manganèse à l'usine du Jonchay, située à Anse, avant d'être acheminée aux principaux réservoirs du syndicat. La totalité des volumes distribués par le SIEVA est importée du SMEP Saône-Turdine.

Aucun périmètre de protection des captages n'est présent sur la commune de Chazay d'Azergues.

3.1.2 Volumes et rendements

Le rendement du réseau de distribution est calculé par le SIEVA dans le RPQS de 2017. Pour l'année 2017 il s'élève à 84,4%.

Pour l'ensemble du syndicat, le volume vendu aux abonnés domestiques représente 2 162 949 m³, pour 18296 abonnements (42129 habitants). Soit 118,2 m³/an/abonné ou 51,3 m³/an/habitant. La dotation spécifique pour le syndicat est 140 L/j/habitant, ce qui est relativement élevé pour une zone rurale. Toutefois ce chiffre sera discuté dans un paragraphe ultérieur (§4.1 Vue globale) et ne sera pas retenu dans la suite de l'étude.

3.2 EAUX DE BAIGNADE

Il n'y a pas de site eau de baignade sur la commune ou en aval proche.

3.3 AUTRES USAGES

Les cours d'eau de la commune sont classés en catégorie piscicole 2.

3.4 ACTIVITÉS NAUTIQUES

Il n'y a pas d'activité nautique répertoriée sur la commune.

PARTIE 4.LES EAUX USÉES : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 VUE GLOBALE

Sur la commune de Chazay d'Azergues la majorité des habitations est gérée sur le mode assainissement collectif [4]:

- 3654 personnes sont en assainissement collectif (1662 abonnés) ;
- 95 personnes sont en assainissement non collectif (29 installations).

Le plan repris en Annexe 4 présente le plan des réseaux d'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif représente « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ». Le terme d'assainissement non collectif est défini dans l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. L'assainissement non collectif est parfois appelé aussi « assainissement autonome ». La maîtrise d'ouvrage en est privée.

[4] Chiffres fournis le 02/04/2019 par Veolia sur le SIVU d'Assainissement du Béal

La définition de **l'assainissement collectif** se fait donc par opposition à la définition de l'assainissement non collectif. Une habitation est en « assainissement collectif » si ses eaux usées sont rejetées dans le réseau public d'assainissement. La maîtrise d'ouvrage en est publique.

Globalement les secteurs non desservis par l'assainissement collectif se situent à l'extérieur des bourg (hameaux et habitations isolées) ou à sa périphérie.

La dotation spécifique calculée pour la commune de Chazay d'Azergues uniquement est obtenue en prenant le volume d'eau potable vendu à Chazay d'Azergues (dans le RPQS de 2017) et le nombre d'habitants desservis (estimation sur la base de la population INSEE RP2016) : 193 159 (*m³/an)* / 4247 *(habitants)* = 125 L/j/habitant.

4.2 ÉTAT DES LIEUX : SITUATION ACTUELLE

4.2.1 Le système d'assainissement collectif

Le plan global du réseau d'assainissement est donné en Annexe 4.

Le système d'assainissement de la commune comporte :

- 2 stations d'épuration (implantées sur la commune de Chazay d'Azergues), recevant à la fois les effluents de la commune de Chazay d'Azergues et de Marcilly d'Azergues (pour les 2)
- 11 DO
- 4 postes de relèvement/refoulement, dont un seul comporte un trop-plein (PR de la Pépinière)
- 61 km de réseau, dont 22.55 km de réseau séparatif d'eaux usées, 16.44 km de réseau unitaire et 22.03 km de réseau d'eaux pluviales strictes
- Un réseau de fossés collectant des eaux pluviales

L'ensemble du système d'assainissement (réseaux et ouvrages) est de maîtrise d'ouvrage la commune de Chazay d'Azergues et l'exploitation est en contrat de Délégation de Service Public , géré par VEOLIA.

4.2.2 Diagnostic de la collecte

Un diagnostic des réseaux d'assainissement a été réalisé par Calad'Etudes en 2013. Ce diagnostic a consisté a réaliser des inspections télévisées sur les réseaux.

Ce diagnostic a abouti à un programme de travaux avec un Document de Consultation des Entreprises. Les réseaux concernés sont ceux chemin de la source, avenue de la Baty et chemin de la Baty. Ces documents sont reportés en 0.

L'analyse des volumes en entrée de station du Moulin révèle des indicateurs de la présence d'eaux claires parasites par drainage de terrains dans les réseaux d'assainissement (§4.2.4.2.3).

Nous verrons dans les paragraphes ultérieurs (§4.3.3) que la charge hydraulique en entrée des deux stations est largement limitante dans l'extension démographique de la commune. Sans travaux importants permettant de réduire les volumes entrants, l'augmentation démographique devra rester limitée pour ne pas aggraver la situation existante (déversements au milieu naturel trop fréquents et risque de mauvais fonctionnement des STEP) dans les deux stations de traitement.

Un diagnostic complet des deux systèmes d'assainissement (Le Beal et Le Moulin), avec des mesures de débit dans les réseaux en période de nappe haute, ainsi que des inspections nocturnes, permettrait de localiser plus précisément les apports d'eaux claires parasites et de donner un programme de travaux chiffré et hiérarchisé permettant de réduire les intrusions d'eaux claires parasites.

4.2.3 Les rejets au milieu naturel

Le tableau suivant présente un récapitulatif des caractéristiques des déversoirs d'orage.

Déversoir d'orage	Milieu récepteur	Déversements de temps sec[5]	Déversements pour les pluies inférieures à mensuelles	Conformité vis à vis de l'arrêté du 22 juin 2007	Fonctionnement par mise en charge	Surface active amont m²	Population équivalente amont EH	Débit d'eaux usées amont (m^3/j) (sur la base de 125 l/hab/j)	Débit ecp amont m³/j
DO1 (ES)	L'Azergues	Non	Inconnu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	2654	332	Non déterminé
DO2	Ruisseau du Beal	Non	Inconnu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	1196	150	Non déterminé
DO3	Ruisseau du Beal	Non	Inconnu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	995	124	Non déterminé
DO4	L'Azergues au niveau du pluvial principal	Non	Inconnu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	98	12	Non déterminé
DO5	L'Azergues	Non	Inconnu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	183	23	Non déterminé
DO6		Non	Inconnu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	48	6	Non déterminé
DO7 (ES)	L'Azergues	Non	Inconnu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	1000	125	Non déterminé
DO8	Ruisseau du Beal	Non	Inconnu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	116	15	Non déterminé

[5] Sur la base des déclarations de Clément LACROUTE, exploitant réseau Veolia, lors de la réunion du 11/04/2019

Déversoir d'orage	Milieu récepteur	Déversements de temps sec[5]	Déversements pour les pluies inférieures à mensuelles	Conformité vis à vis de l'arrêté du 22 juin 2007	Fonctionnement par mise en charge	Surface active amont m²	Population équivalente amont EH	Débit d'eaux usées amont (m^3/j) (sur la base de 125 l/hab/j)	Débit ecp amont m³/j
DO8bis	L'Azergues au niveau du pluvial principal	Non	Inconnu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	939	117	Non déterminé
DO9	L'Azergues au niveau du pluvial principal	Non	Inconnu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	403	50	Non déterminé
DO10	Ruisseau du Beal	Non	Inconnu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	96	12	Non déterminé
DO12	Fossé qui rejoint le ruisseau du Beal	Non	Inconnu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	37	5	Non déterminé

Tableau 14 : Caractéristiques des déversoirs d'orage

4.2.4 Diagnostic du traitement

L'analyse de l'autosurveillance ainsi que des débits entrants a été réalisée à partir des fichiers SANDRE de 2015 à avril 2019, fournis par Veolia pour les deux stations concernées.

4.2.4.1 Jugements de conformité par la DDT, service eau et nature, unité assainissement

4.2.4.1.1 STEP du Moulin

A ce jour, le jugement de conformité pour la station du Moulin n'a toujours pas été reçue.

4.2.4.1.2 STEP du Beal

- Charge polluante

La Charge Brute de Pollution Organique, qui correspond à la moyenne des charges entrantes sur la semaine la plus chargée de l'année (dans ce cas précis, avec 1 bilan d'autosurveillance par mois, cela correspond aux résultats du bilan le plus chargé), s'élève à 2041 EH en 2017 et 2139 EH en 2018 sur la base de 60 gDBO5/EH.j. Ceux deux bilans ont été réalisés en temps de pluie (respectivement 22,20 mm et 26 mm). Ils dépassent les capacités nominales de la station (2000 EH).

Toutefois, la moyenne annuelle des charges entrantes est de 740 EH en 2017 et 717 EH en 2018. Il sera démontré dans un paragraphe ultérieur que la charge comptée lors des bilans est nettement inférieure à la charge théorique raccordée.

- Charge hydraulique

Le débit nominal pour cette station d'épuration est de 343 m³/j.

Pour les exercices 2017 et 2018, le débit de référence pris en considération est de 806 m³/j.

Ce débit est supérieur au débit nominal de la station (capacité de traitement).

Les deux rapports 2017 et 2018 font état de déversements fréquents (respectivement 27 et 68 déversements), ainsi que des volumes déversés supérieurs à 5% du volume entrant (respectivement 5,9% et 10,45 %). Selon les rapports émis par la DDT, ceci est le signe d'arrivées d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement.

- Conclusion

	2017	2018
Conformité collecte	Conforme	Conforme
Conformité équipement DERU	Conforme	Conforme
Conformité performance DERU	Conforme	Conforme
Conformité à la directive ERU	Conforme	Conforme
Conformité aux exigences de l'arrêté de prescriptions applicables	Conforme	NON CONFORME

Tableau 15 : Conclusions des rapports de jugements de conformité de la DDT pour la STEP du Beal pour les exercices 2017 et 2018

4.2.4.2 STEP du Moulin

4.2.4.2.1 Description

La station d'épuration du Moulin (code station : 060969052004) est de type boue activée à aération prolongée (très faible charge), elle a été mise en service en 1989. Elle rejette ses effluents au niveau de la rivière de l'Azergues, située en contrebas.

La capacité nominale de la station est de 4083 EH (245 kgDBO5/j, débit nominal : 800 m³/j).

Elle collecte les effluents de la commune de Chazay, dans sa partie Ouest.

La station est exploitée via une délégation de service public par Veolia.

Les qualités de traitement sont conformes et satisfaisantes par rapport à la réglementation.

D'après l'exploitant, 2654 habitants sont raccordés sur la station d'épuration, pour 1182 branchements. Le taux de raccordement est de 99% sur la zone concernée.

Il y a deux raccordements non domestiques sur la STEP du Moulin (Tableau 16):

	MGJ	Bayer Labo
Modalité de raccordement	Autorisation de rejet accordée par le maitre d'ouvrage	Autorisation de rejet accordée par le maitre d'ouvrage
Volumes autorisés (m³/j)	10	0.5
DCO autorisées (Kg/j)	8	0.4
Autosurveillance des rejets	Non	Non

Tableau 16 : Raccordements non domestiques sur la STEP du Moulin

4.2.4.2.2 Analyse de l'autosurveillance : pollution

- Entrée de station

Le graphique ci-dessous (Figure 1) présente les résultats des charges polluantes en entrée de station du Moulin sur les 51 bilans de pollution réalisés entre 2015 et 2019.

On remarque que la charge polluante se situe globalement autour de 2000 EH sur la base de 60 gDBO5/EH.j (moyenne : 1864 EH). Pour l'année 2017 et les premiers mois de 2018, les charges polluantes mesurées sont apparues beaucoup plus importantes, mais semblent revenir aux valeurs précédentes (période 2015-2016) à partir du début de l'été 2018. Cette soudaine augmentation des charges n'est pas expliquée.

Le centile 95 des charges polluantes en DBO5 sur les données disponibles s'élève à 3062 EH, ce qui signifie que 95% des charges polluantes mesurées sont inférieures à ce chiffre.

Pour rappel, le nombre d'habitants théoriquement raccordés à la STEP est de 2654 (en jaune sur le graphique). Excepté pour la période de 2017, on note que cette valeur est rarement atteinte. Plusieurs hypothèses ont été émises pour expliquer ce phénomène :

- Une partie de la pollution n'arrive pas jusqu'à la station :
  - soit par l'intermédiaire de déversoirs d'orage sur le réseau (DO réseaux tous <120 kgDBO5/j, donc pas d'obligation de les suivre en autosurveillance : pas de données disponibles)
  - soit par de mauvais raccordements ;
- Les effluents sont très dilués dans les eaux claires parasites ;
- Le ratio de 60g/EH/j ne reflète pas la réalité.

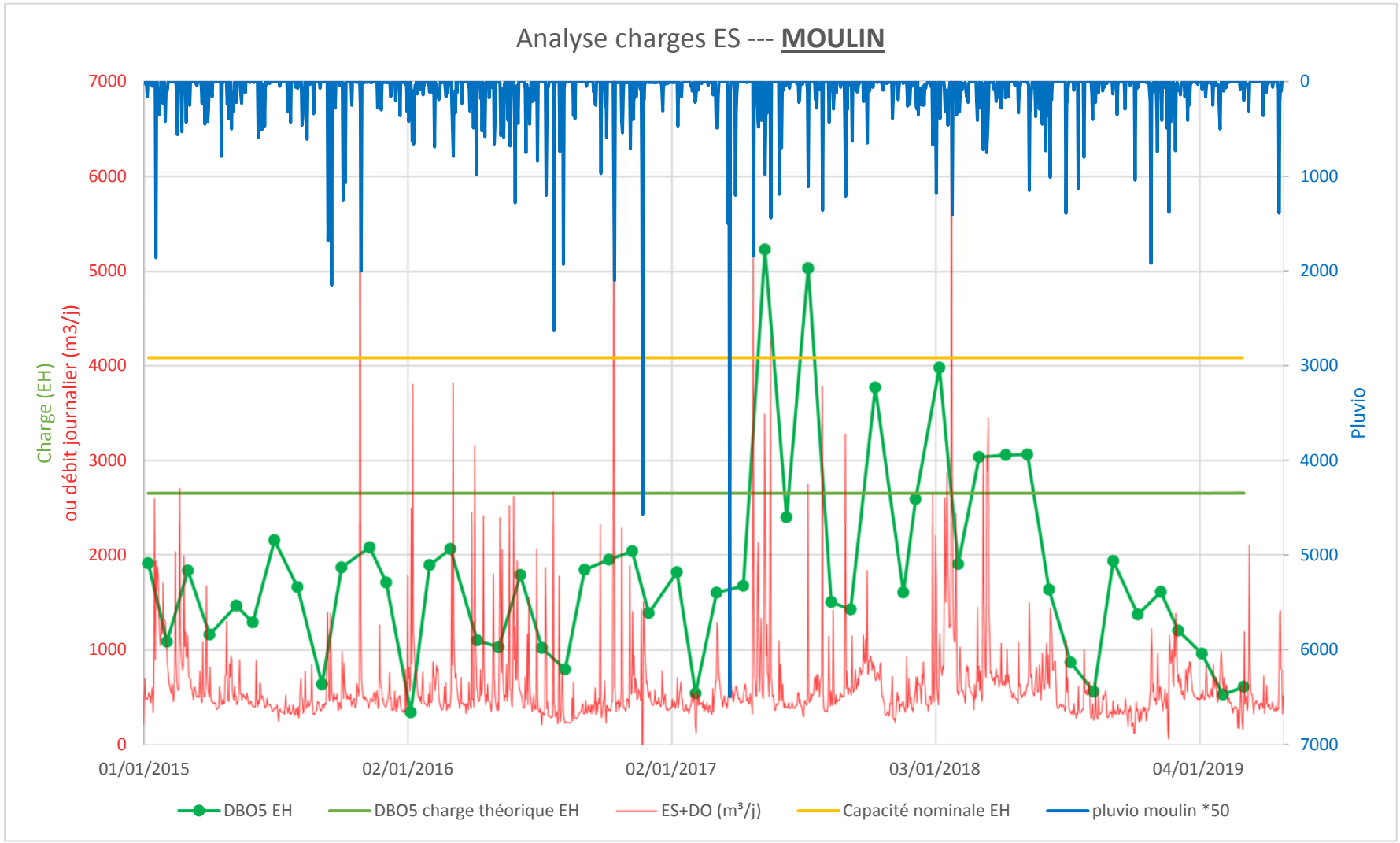
Afin de vérifier la cohérence des données, l'analyse sur les charges en EH a été conduite pour les paramètres suivants, en différenciant le temps sec et le temps de pluie (Tableau 17).

En moyenne, la population raccordée sur la base des mesures en charge polluante se situe autour de 2000 EH.

	DBO5			DCO			NH4			NTK			MES		
	Tout temps	Temps sec	Temps de pluie	Tout temps	Temps sec	Temps de pluie	Tout temps	Temps sec	Temps de pluie	Tout temps	Temps sec	Temps de pluie	Tout temps	Temps sec	Temps de pluie
2015	1570	1570		1864	1864		1900	1267		1630	679		1543		1543
2016	1436	1535	343	1979	2108	556	2564	2564		2001	728		1364	606	1433
2017	1892	2183	1215	2519	2832	1789	2818	2854	2783	2340	660	2368	2036	1489	2270
2018	1925	1538	2390	2214	2083	2371	2279	1924	2991	1744	479	2358	2437	3342	1682
2019	701	701		1384	1384		2264	2264		2127	709		1007		1007
Total général	**1631**	**1598**	**1771**	**2079**	**2103**	**1975**	**2390**	**1978**	**2852**	**1934**	**661**	**2365**	**1772**	**2420**	**1622**
Ratio utilisé	60 g/EH.j			120 g/EH.j			12 g/EH.j			15.5 g/EH.j			72 g/EH.j		

Tableau 17 : Analyse des EH sur la STEP du Moulin

Figure 1 : Graphique des charges polluantes en entrée de STEP du Moulin (DBO5)

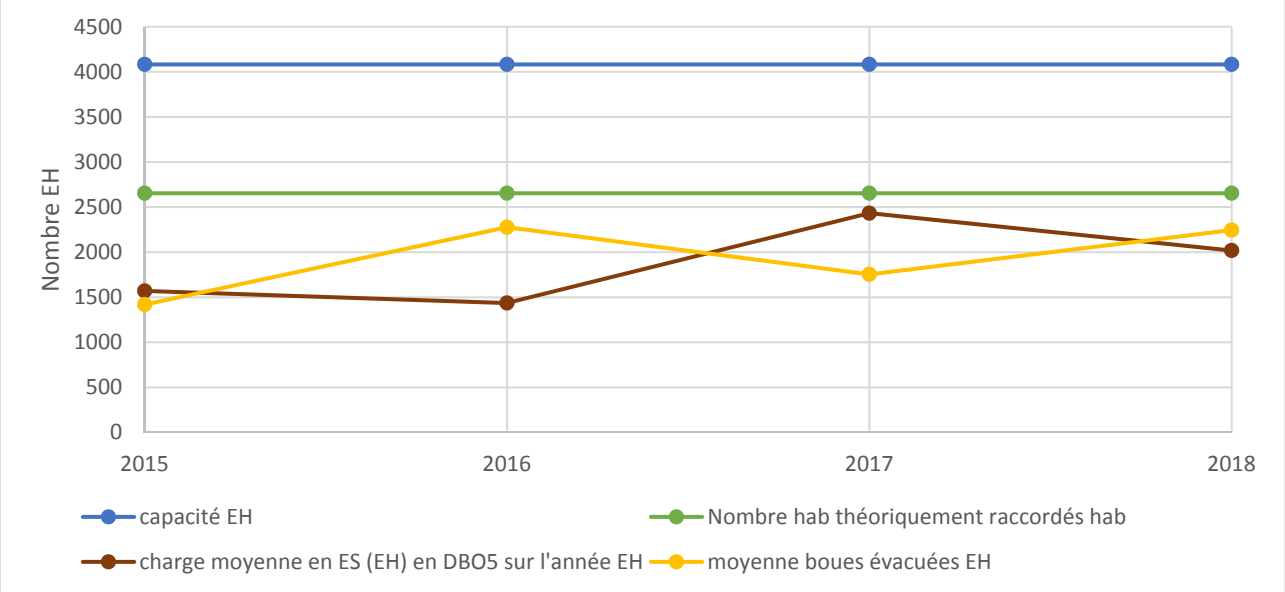


L'analyse des boues produites constitue une autre approche pour estimer le nombre d'habitants raccordés. En estimant qu'un EH produit environ 45g de boues par jour (chiffre classiquement observé dans la littérature, entre 35 et 60g/EH/j suivant le taux de charge de la station, de 4g/L dans notre cas), et à partir du tonnage de boues évacuées (chiffres tirés du fichier SANDRE), on peut estimer le nombre d'habitants raccordés (Tableau 18).

Année	Boues évacuées (tMS/an)	Nombre d'EH équivalent estimé	Rappel de la charge moyenne sur l'année en EH (à partir de la DBO5)
2015	23.3	1419	1570
2016	37.4	2277	1436
2017	28.8	1753	2432
2018	36.9	2245	2018
Moyenne	30.8	1875	1864

Tableau 18 : Approche de la pollution raccordée par la production des boues, STEP du Moulin

Figure 2 : Graphique de la production de boues sur la STEP du Moulin



Cette approche est cohérente avec les résultats obtenus avec les charges polluantes mesurées lors des bilans de pollution : la charge collectée (de l'ordre de 2000 EH) est plus faible que celle attendue (de l'ordre de 2600 EH).

Sur la base des données actuelles, la capacité nominale de la station n'est pas atteinte au niveau de la charge polluante.

- Sortie de station

Les niveaux de rejet à tenir en sortie de station sont les suivants (Tableau 19) :

	Concentration en mg/L (≤)	% de rendement (≥)
DCO	125	75
DBO5	25	80
MES	35	90
NGL	15	70
Pt	2	80

Tableau 19 : Niveaux de rejets à tenir en sortie de STEP du Moulin

Sur l'ensemble des données analysées, il apparaît que les concentrations et les rendements à respecter en sortie de traitement sont bons, excepté pour l'azote, qui dépasse souvent les concentrations autorisées (moyenne des concentrations sur les 51 bilans : 17.7 mg/L, avec un maximum à 45.9 mg/L en novembre 2018), et n'atteint pas les rendements prescrits (minimum atteint de 24.5% en 2018). Cette dégradation des concentrations d'azote en sortie au cours de l'année 2018 est liée à une nitrification trop importante des effluents en raison d'une aération trop importante suite à de mauvais réglages. Le problème a été identifié et des mesures ont été prises pour le corriger. Le nombre de bilans réalisés sur 2019 ne permet pas de savoir si les démarches entreprises ont été efficaces ou non sur le traitement de l'azote.

4.2.4.2.3 Analyse de l'autosurveillance : hydraulique

L'analyse des débits journaliers mesurés en entrée de station (Entrée de station + déversoir en tête de station) montre que la capacité hydraulique de la station (800 m³/j) est régulièrement dépassée (15% du temps sur les 4 dernières années, et 20% du temps sur l'année 2018). En ne comptant que ce qui entre sur la station (en ne prenant pas en compte ce qui est déversé avant d'arriver à la station), ces chiffres sont de 13% du temps au total, et 15% du temps sur l'année 2018. Les déversements en tête de station ont permis de passer de 15% du temps de dépassement de la capacité hydraulique, à 13%. La différence n'est pas importante.

Nombre de jours de dépassement de la capacité hydraulique	Sur ES + DO	Sur ES seul
2015	52	52
2016	53	47
2017	44	37
2018	74	53
Total	223	189

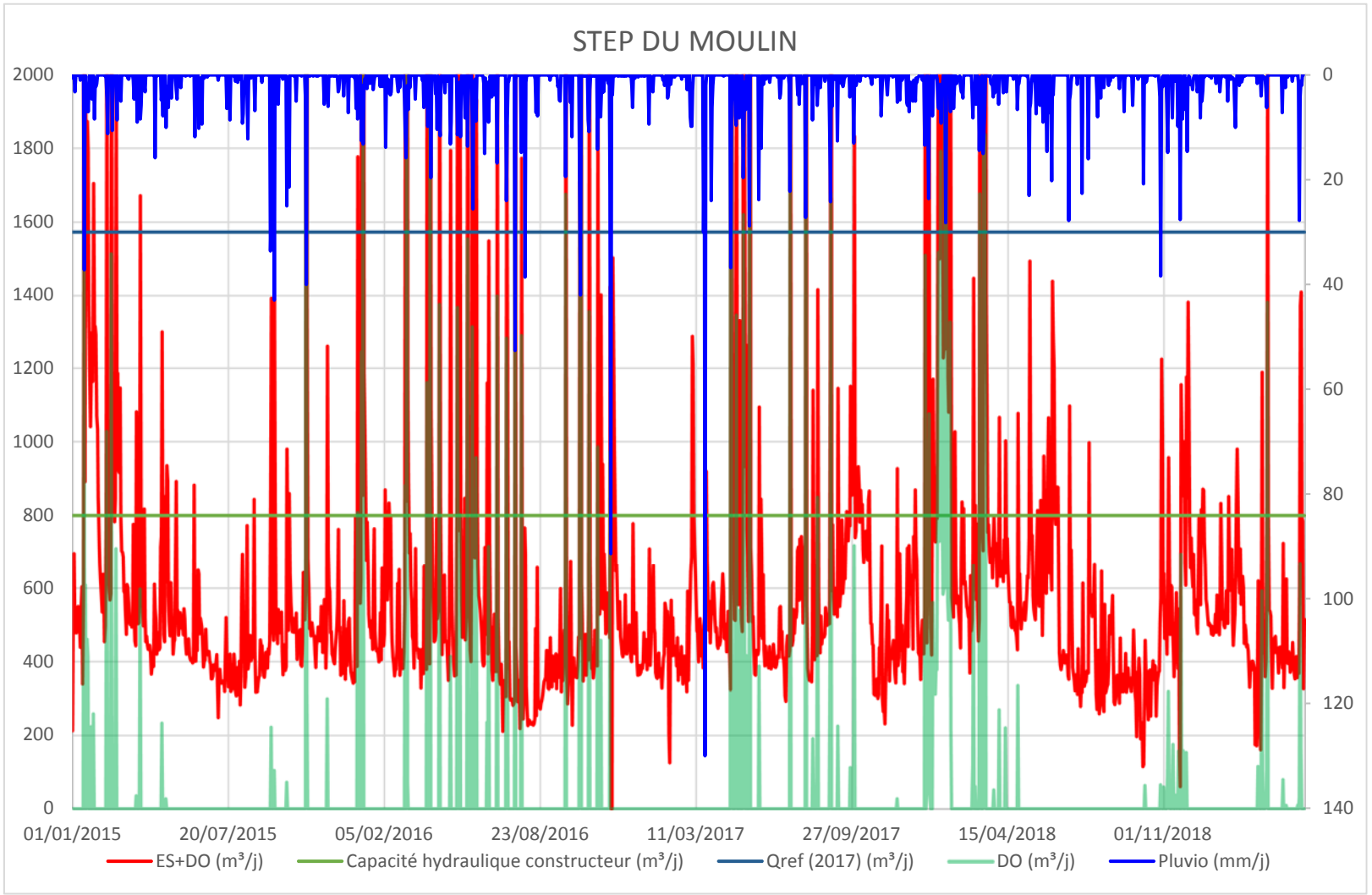
Tableau 20 : Nombre de jours de dépassement de la capacité hydraulique de la STEP du Moulin

Le nombre de déversements observés au niveau du DO en tête de station est résumé dans le Tableau 21 ci-dessous. Les journées où la pluviométrie mesurée est inférieure à 4 mm/j sont comptées comme jours de temps sec ; les déversements inférieurs à 5 m³ ne sont pas comptabilisés.

Nombre de jours de déversements	2015	2016	2017	2018	2019 (jusqu'au 30 avril)	Total
Déversements totaux	19	31	21	60	12	143
Déversements de temps sec (<4mm/j)	3	0	0	0	0	3
Déversements après 2j de temps sec	0	0	0	0	0	0

Tableau 21 : Nombre de jours de déversement pour la STEP du Moulin

Figure 3 : Analyse graphique des débits journaliers en entrée de station d'épuration du Moulin



L'année 2018 présente des évolutions notables sur les débits, avec une augmentation importante du nombre d'événements de dépassement des capacités hydrauliques et des déversements, même de temps sec.

Aucune explication n'a été trouvée pour expliquer ce phénomène.

Les volumes déversés au cours de l'année 2018 représentent 36515 m³ soit 14,7% de volumes entrants, sur 60 déversements, dont aucun de temps sec.

De plus, l'analyse des débits de temps sec, montre une variabilité importante suivant la période de l'année (été/hiver). Ceci est un indicateur de la présence d'eaux claires parasites par drainage des terrains.

4.2.4.2.4 Conclusion analyse des données d'autosurveillance STEP du Moulin

La charge polluante en entrée de station est plus faible que la charge théorique attendue d'après le nombre d'habitants réellement raccordés. Ceci peut être le signe de déversements au niveau des DO sur le réseau, ou de mauvais raccordements.

La charge nominale n'est pas encore atteinte : la Charge Brute de Pollution Organique CBPO qui correspond à la moyenne des charges en DBO5 sur la semaine la plus chargée de l'année) est inférieure à 3700 EH sur l'ensemble des années étudiées.

Les concentrations mesurées en sortie de traitement, ainsi que les rendements observés sont globalement conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, excepté au niveau de l'azote global. Pour l'année 2018, cela vient d'une gestion des paramètres de la station d'épuration, qui a impacté les capacités de traitement de l'azote.

Concernant la charge hydraulique, les volumes entrants (ES+DO) dépassent régulièrement les capacités hydrauliques de la station, et le débit de référence est supérieur au débit nominal. De plus, au cours de l'année 2018, des déversements très (trop) fréquents ont été mesurés en tête de station et ce même par temps sec.

Les variations saisonnières des volumes produits par le système d'assainissement (hors déversements sur le réseau) sont un indicateur de la présence d'eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement.

4.2.4.1 STEP du BEAL

4.2.4.1.1 Description

La station d'épuration du Beal (code station : 060969052003) est de type boue activée à aération prolongée (très faible charge), elle a été mise en service en 2009. Elle rejette ses effluents au niveau de la rivière de l'Azergues, située en contrebas.

La capacité nominale de la station est de 2000 EH (120 kgDBO5/j, débit nominal : 343 m³/j).

Elle collecte les effluents de la commune de Chazay, dans sa partie Est, et de Marcilly d'Azergues.

La station est exploitée via une délégation de service public par Veolia.

Les qualités de traitement sont conformes et satisfaisantes par rapport à la réglementation.

D'après l'exploitant, 1853 habitants sont raccordés sur la station d'épuration (1000 habitants sur Chazay et 853 habitants sur Marcilly), pour 830 branchements (respectivement 480 et 350 branchements). Le taux de raccordement est de 100% sur la zone concernée de Chazay, et 99% sur la zone concernée de Marcilly.

4.2.4.1.2 Analyse de l'autosurveillance : pollution

- Entrée de station

Le graphique ci-dessous (Figure 4) présente les résultats des charges polluantes en entrée de station du Moulin sur les 52 bilans de pollution réalisés entre 2015 et avril 2019.

On remarque que la charge polluante se situe globalement autour de 700 EH (moyenne : 602 EH) sur la base de 60 gDBO5/EH.j.

Le centile 95 des charges polluantes en DBO5 sur les données disponibles s'élève à 1311 EH, ce qui signifie que 95% des charges polluantes mesurées sont inférieures à ce chiffre.

Pour rappel, le nombre d'habitants théoriquement raccordés à la STEP est de 1853 (en jaune sur le graphique). On note que cette valeur est rarement atteinte : sur 4 bilans seulement (sur les 52 disponibles), la charge mesurée en entrée de station dépasse 50% de la capacité nominale.

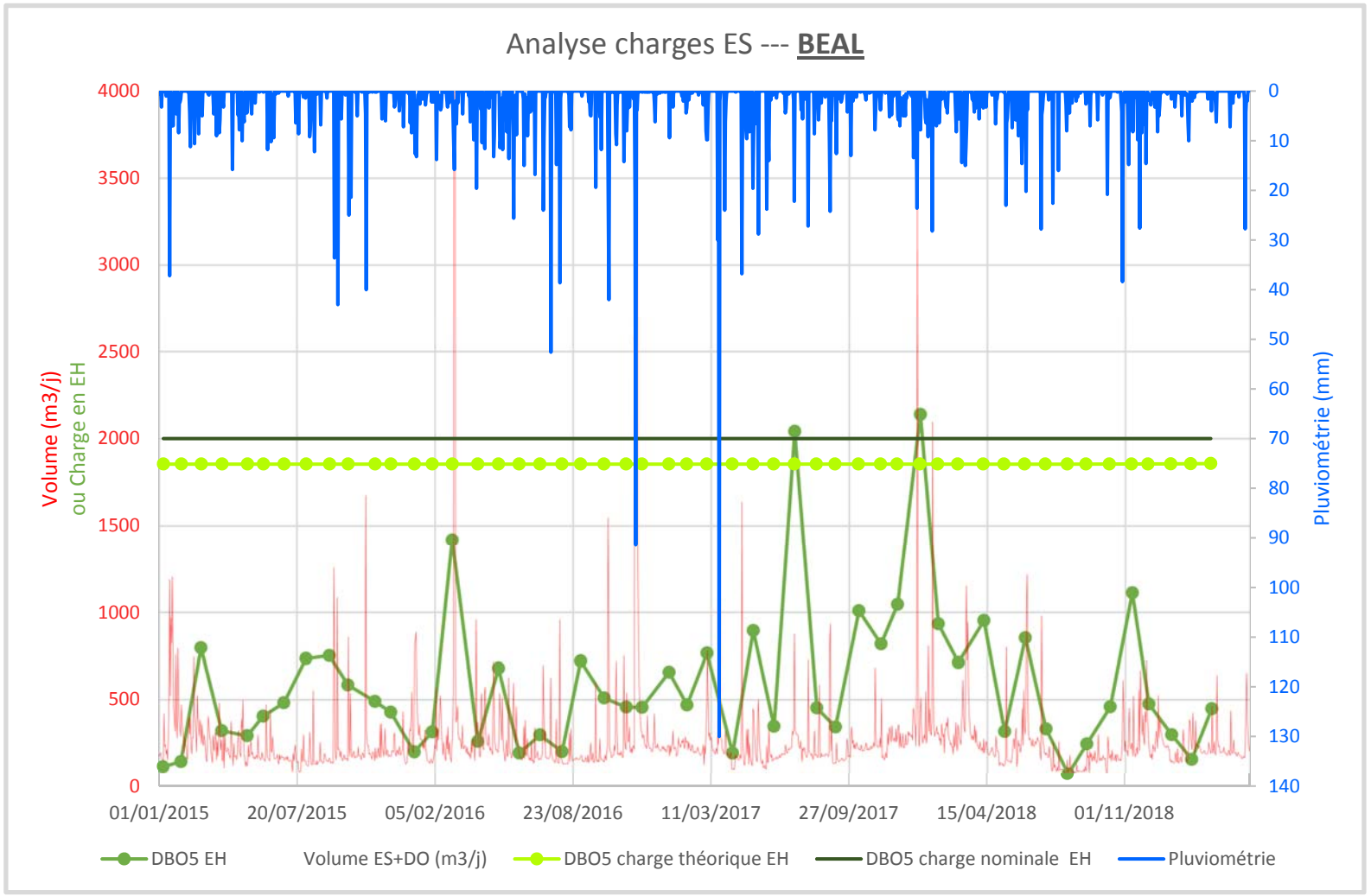
Plusieurs hypothèses ont été émises pour expliquer ce phénomène :

- Une partie de la pollution n'arrive pas jusqu'à la station :
  - soit par l'intermédiaires de déversoirs d'orage sur le réseau (DO réseaux tous <120 kgDBO5/j, donc pas d'obligation de les suivre en autosurveillance : pas de données disponibles)
  - soit par de mauvais raccordements ;
- Les effluents sont très dilués dans les eaux claires parasites ;
- Le ratio de 60g/EH/j ne reflète pas la réalité.

Afin de vérifier la cohérence des données, l'analyse sur les charges en EH a été conduite pour les paramètres suivants, en différenciant le temps sec et le temps de pluie (Tableau 22).

En moyenne, la population raccordée sur la base des mesures en charge polluante se situe autour de 700 EH.

Figure 4 : Graphique des charges polluantes en entrée de STEP du Beal (DBO5)



	DBO5			DCO			NH4			NTK			MES		
	Tout temps	Temps sec	Temps de pluie	Tout temps	Temps sec	Temps de pluie	Tout temps	Temps sec	Temps de pluie	Tout temps	Temps sec	Temps de pluie	Tout temps	Temps sec	Temps de pluie
2015	462	462		514	514		712	712		772	772		466	466	
2016	476	501	199	780	821	323	982	982		753	753		600	626	319
2017	753	599	580	865	746	799	947	490	1175	740	425	897	1200	541	734
2018	717	497	605	895	805	633	1067	911	1379	830	673	1144	784	590	666
2019	301	301		609	609		968	968		768	768		502	502	
Total général	**584**	**488**	**536**	**754**	**693**	**660**	**919**	**838**	**1243**	**772**	**720**	**979**	**747**	**547**	**645**
Ratio utilisé	60 g/EH.j			120 g/EH.j			12 g/EH.j			15.5 g/EH.j			72 g/EH.j		

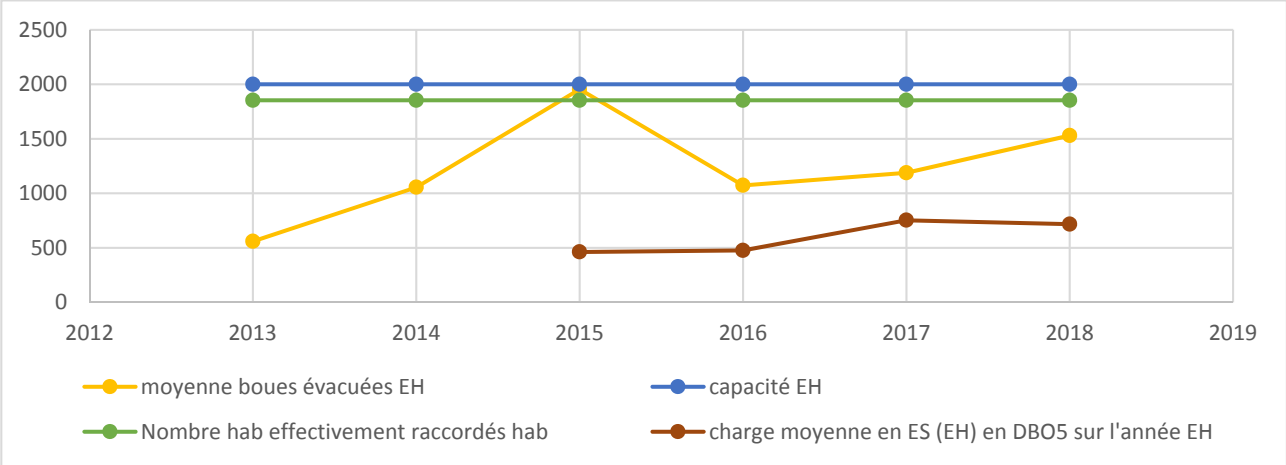
Tableau 22 : Analyse des EH sur la STEP du Beal

L'analyse des boues produites constitue une autre approche pour estimer le nombre d'habitants raccordés. En estimant qu'un EH produit environ 45g de boues par jour (chiffre classiquement observé dans la littérature, entre 35 et 60g/EH/j suivant le taux de charge de la station, de 4g/L dans notre cas), et à partir du tonnage de boues évacuées (chiffres tirés du fichier SANDRE), on peut estimer le nombre d'habitants raccordés (Tableau 23).

Année	Boues évacuées (tMS/an)	Nombre d'EH équivalent estimé	Rappel de la charge moyenne sur l'année en EH (à partir de la DBO5)
2015	33.9	1955	462
2016	18.6	1073	476
2017	20.6	1188	753
2018	26.5	1530	717
Moyenne	24.9	1437	602

Tableau 23 : Approche de la pollution raccordée par la production des boues, STEP du Beal

Figure 5 : Graphique de la production de boues sur la STEP du Beal



Cette approche montre que le nombre d'EH calculé à partir de la production des boues est plus proche du nombre d'habitants effectivement raccordés (Figure 5). Il est globalement plus élevé que le nombre d'EH calculé à partir de la DBO5.

Aucune explication n'a été donnée pour expliquer la différence entre ces deux approches. En l'absence d'un diagnostic plus poussé sur le système d'assainissement (réseau compris), il n'est pas possible d'aller plus loin dans l'avancée d'hypothèses.

Sur la base des données actuelles, la capacité nominale de la station n'est pas atteinte au niveau de la charge polluante.

- Sortie de station

Les niveaux de rejet à tenir en sortie de station sont les suivants (Tableau 24) :

	Concentration en mg/L (≤)	% de rendement (≥)
DCO	125	75
DBO5	25	80
MES	35	90
NGL	15	70
Pt	2	80

Tableau 24 : Niveaux de rejets à tenir en sortie de STEP du Beal

Sur l'ensemble des données analysées, il apparaît que les concentrations à respecter en sortie de traitement sont bons, excepté pour l'azote, qui dépasse souvent les concentrations autorisées (maximum à 40.2 mg/L en février 2016).

En ce qui concerne les rendements épuratoires, ils ont tendance à être légèrement inférieurs aux rendements minimaux prescrits pour les paramètres MES et surtout NGL.

La STEP du Beal présente donc des lacunes en matière de traitement de l'azote. L'explication apportée par l'exploitant est la même que pour la STEP du Moulin : cela provient d'une mauvaise gestion des paramètres de la STEP, qui impacte sur la dégradation de l'azote. Le problème est là aussi identifié et des actions ont été mises en place pour pallier aux dysfonctionnements. Le nombre de bilans d'autosurveillance réalisés depuis est également trop faible pour pouvoir en tirer des conclusions.

La diminution des rendements en MES provient certainement du fait que les charges en entrée sont très faibles, ce qui impacte les niveaux de rendements en sortie.

4.2.4.1.3 Analyse de l'autosurveillance : hydraulique

L'analyse des débits journaliers mesurés en entrée de station (Entrée de station + déversoir en tête de station) montre que la capacité hydraulique de la station (800 m³/j) est régulièrement dépassée (15% du temps sur les années 2015 à 2018, et 16% du temps sur l'année 2018). En ne comptant que ce qui entre sur la station (en ne prenant pas en compte ce qui est déversé avant d'arriver à la station), ces chiffres sont de 11% du temps au total, et 12% du temps sur l'année 2018. Les déversements en tête de station ont permis de passer de 13% du temps de dépassement de la capacité hydraulique, à 11%. La différence n'est pas importante.

Nombre de jours de dépassement de la capacité hydraulique	Sur ES + DO	Sur ES seul
2015	46	40
2016	59	50
2017	23	20
2018	57	45
Total	185	155

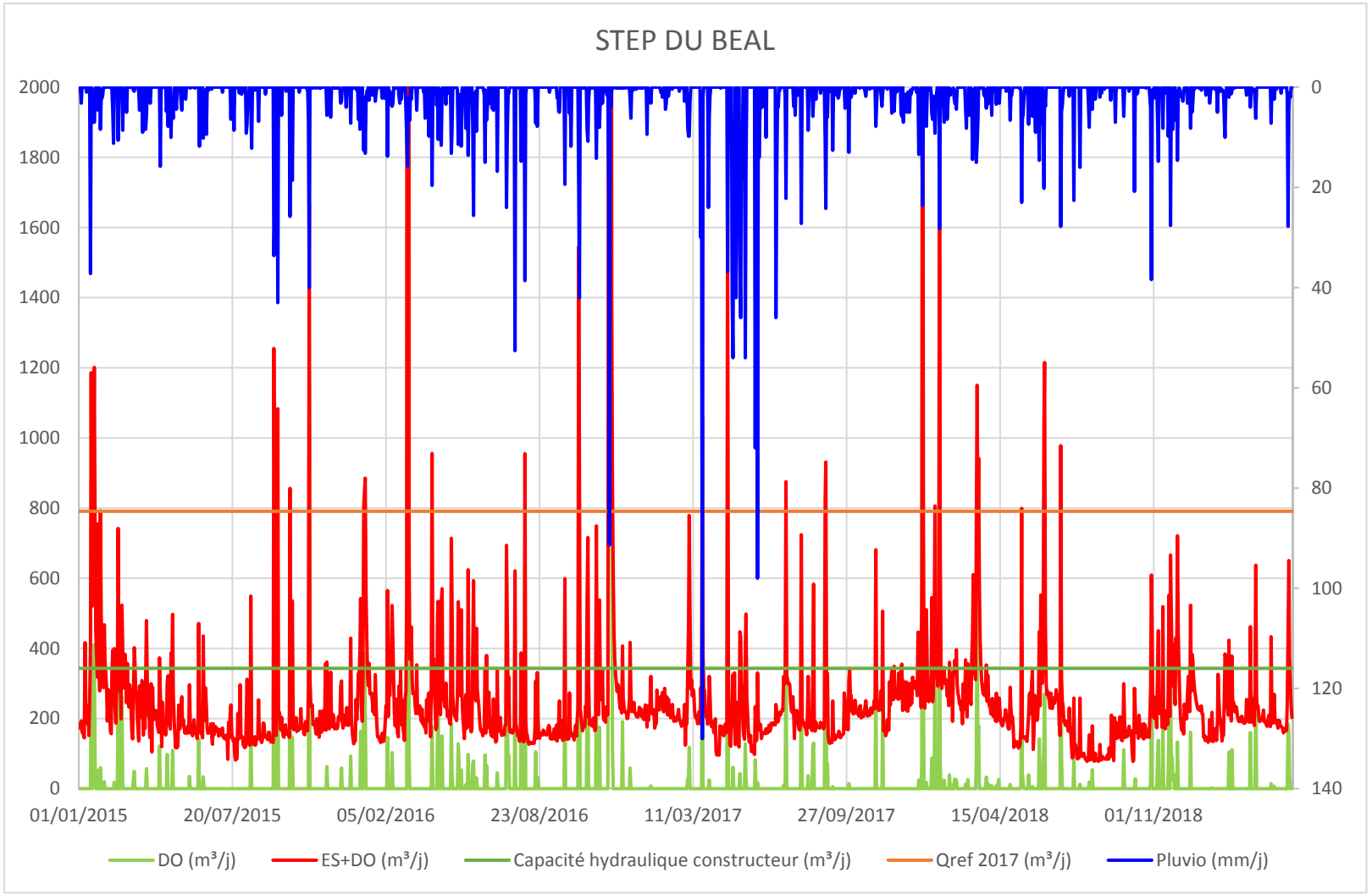
Tableau 25 : Nombre de jours de dépassement de la capacité hydraulique de la STEP du Beal

Le nombre de déversements observés au niveau du DO en tête de station est résumé dans Tableau 26 ci-dessous. Les journées où la pluviométrie mesurée est inférieure à 4 mm/j sont comptées comme jours de temps sec ; les déversements inférieurs à 5 m³ ne sont pas comptabilisés.

Nombre de jours de déversement	2015	2016	2017	2018	2019 (jusqu'au 30 avril)	Total
Déversements totaux	31	50	27	63	9	180
Déversements de temps sec (<4mm/j)	4	3	1	5	0	13
Déversements après 2j de temps sec	3	1	1	1	0	6

Tableau 26 : Nombre de jours de déversement pour la STEP du Beal

Figure 6 : Analyse graphique des débits journaliers en entrée de station d'épuration du Beal



Les volumes déversés au cours de l'année 2018 représentent 10087 m³ soit 10.4% de volumes entrants, sur 63 déversements, dont 5 de temps sec et 1 après 2j de temps sec.

De plus, l'analyse des débits de temps sec, montre une variabilité importante suivant la période de l'année (été/hiver). Ceci est un indicateur de la présence d'eaux claires parasites par drainage des terrains.

4.2.4.1.4 Conclusion analyse des données d'autosurveillance STEP du Béal

La charge polluante en entrée de station est plus faible que la charge théorique attendue d'après le nombre d'habitants réellement raccordés. Ceci peut être le signe :

- de déversements au niveau des DO sur le réseau,

- de mauvais raccordements

De plus, ce secteur étant plus rural, les rejets dans le réseau peuvent différer des rejets types, notamment en termes de charges polluantes. Ils peuvent être moins chargés que dans des secteurs plus urbains. Toutefois, en supposant que la charge théorique par habitant est plus faible que la charge moyenne en France, cela ne suffit pas à expliquer une telle différence.

L'approche de la charge raccordée par les productions de boue ne concorde pas avec les résultats mesurés lors des bilans de pollution. Il est possible que le sulfate d'alumine augmente artificiellement la production des boues, sans que cela n'ait été prouvé.

La charge nominale n'est pas encore atteinte : la Charge Brute de Pollution Organique CBPO qui correspond à la moyenne des charges en DBO5 sur la semaine la plus chargée de l'année) est inférieure à 1500 EH sur l'ensemble des années étudiées.

Les concentrations mesurées en sortie de traitement, ainsi que les rendements observés sont globalement conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, excepté au niveau de l'azote global. Pour l'année 2018, cela vient d'une mauvaise gestion des paramètres de la STEP, qui impacte les capacités de traitement de l'azote. Les plus faibles rendements pour le traitement des MES peuvent s'expliquer par la faible charge reçue en entrée de traitement.

Concernant la charge hydraulique, les volumes entrants (ES+DO) dépassent régulièrement les capacités hydrauliques de la station, et le débit de référence est supérieur au débit nominal. De plus, au cours de l'année 2018, des déversements très (trop) fréquents ont été mesurés en tête de station.

Les variations saisonnières des volumes produits par le système d'assainissement (hors déversements sur le réseau) sont un indicateur de la présence d'eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement.

4.3 SITUATION FUTURE

4.3.1 STEP du Moulin

4.3.1.1 Charges polluantes

D'après l'urbaniste en charge du PLU, l'augmentation de la population raccordée à cette station d'épuration sera de l'ordre de 503 habitants en plus à court terme (<10 ans) (soit 3157 EH environ au total).

A long terme, la population supplémentaire raccordée devrait être de l'ordre de 620 habitants. La population raccordée à la station devrait alors être de l'ordre de 3275 EH.

La capacité nominale de la station étant de 4083 EH, il semblerait qu'en l'état, la station soit en capacité d'absorber l'augmentation démographique sur le territoire du système d'assainissement, à court, moyen et long terme.

Selon l'exploitant, la charge polluante en entrée n'est pas le point limitant pour la bonne exploitation de la station. Il faut plutôt s'intéresser aux capacités d'extraction des boues.

Les pompes d'extraction des boues sur la station du Moulin ont une capacité nominale de 85 kgMS/h. A partir du tonnage de boues extraites, il a été estimé que ces pompes tournaient entre 5 et 8h par semaine suivant les années. En 2018, elles ont tourné 8h/semaine.

Axel Potier (exploitant VEOLIA sur Chazay d'Azergues), pense qu'il est possible de doubler leur durée fonctionnement. En prenant un ratio de 45 g/EH/j, cela devrait permettre d'accepter environ 3700 EH sur la station, soit la totalité de l'augmentation démographique prévue à long terme.

Quelle que soit l'approche envisagée, la station semble en mesure d'absorber l'augmentation démographique prévue au PLU, même à long terme.

4.3.1.2 Charges hydrauliques

D'après :

- les analyses des débits journaliers fournis avec les fichiers SANDRE pour les années 2015 à avril 2019,
- les Rapports Annuels du Délégataires de 2015 à 2017
- les jugements de conformité par la DDT pour les exercices 2017 et 2018,

il apparaît que le débit de référence, qui correspond au centile 95 sur 5 ans des volumes journaliers produits par le système d'assainissement (volume en entrée de station et volumes déversés en tête de station), est supérieur au débit nominal de la station (1220 m³/j).

Il est de 1777 m³/j (chiffre retenu par la DDT) pour les exercices 2017 et de 1777 m³/j pour l'exercice 2018.

De plus, le nombre de déversements apparaît dores et déjà relativement élevé (19 en 2015, 31 en 2016, 21 en 2017 et 60 en 2018).

Le fait d'ajouter des habitants sur ce système d'assainissement, en l'état, ne ferait qu'aggraver une situation existante.

En prenant comme hypothèse que la consommation par habitant pour la commune s'élève à 125 L/j/habitant, avec une augmentation démographique de 250 habitants à court terme, cela ferait une augmentation du débit de :

$$0.125 * 503 = 63 \text{ m}^3/\text{j}$$

A long terme, cela représenterait :

$$0.125 * 618 = 78 \text{ m}^3/\text{j}$$

Si aucun travaux n'est réalisé sur ce système d'assainissement pour réduire de façon important les eaux claires parasites, il n'est pas en mesure d'accepter une augmentation des charges hydrauliques au regard des données analysées.

4.3.2 STEP du Beal

4.3.2.1 Charges polluantes

D'après l'urbaniste en charge du PLU, l'augmentation de la population raccordée à cette station d'épuration sera de l'ordre de 250 habitants en plus (Marcilly d'Azergues compris) (soit 2100 EH environ au total) à court terme (urbanisation en cours, donc avant 10 ans).

Le nombre d'habitants effectivement raccordés sur le système d'assainissement s'élève à 1853.

La capacité nominale de la station étant de 2000 EH, il semblerait qu'en l'état, la station ne soit pas en capacité d'absorber l'augmentation démographique à court terme (<10 ans) sur le territoire du système d'assainissement.

Selon l'exploitant, la charge polluante en entrée n'est pas le point limitant pour la bonne exploitation de la station. Il faut plutôt s'intéresser aux capacités d'extraction des boues.

Les pompes d'extraction des boues sur la station du Beal ont une capacité nominale de 70 kgMS/h. A partir du tonnage de boues extraites, il a été estimé que ces pompes tournaient entre 5 et 9h par semaine suivant les années. En 2018, elles ont tourné 7h/semaine.

Axel Potier (exploitant VEOLIA sur Chazay d'Azergues), pense qu'il est possible de doubler leur durée fonctionnement. En prenant un ratio de 45 g/EH/j, cela devrait permettre d'accepter environ 2900 EH sur la station, soit la totalité de l'augmentation démographique prévue à long terme.

Suivant l'approche envisagée, les conclusions quant à la capacité de la station du Beal à absorber l'augmentation démographique sont contradictoires :

- **En prenant le nombre d'habitants réellement raccordés et envisagés à long terme : on dépasse la capacité nominale de la station ;**
- **En prenant les capacités d'extraction des boues : la station peut largement absorber l'augmentation démographique.**

4.3.2.2 Charges hydrauliques

D'après :

- les analyses des débits journaliers fournis avec les fichiers SANDRE pour les années 2015 à 2018,
- les Rapports Annuels du Délégataires de 2015 à 2017
- les jugements de conformité par la DDT pour les exercices 2017 et 2018,

il apparaît que le débit de référence, qui correspond au centile 95 sur 5 ans des volumes journaliers produits par le système d'assainissement (volume en entrée de station et volumes déversés en tête de station), est supérieur au débit nominal de la station (343 m³/j).

Il est de 806 m³/j (chiffre retenu par la DDT) pour les exercices 2017 et 2018.

De plus, le nombre de déversements apparaît dores et déjà relativement élevé (31 en 2015, 50 en 2016, 27 en 2017 et 63 en 2018).

Le fait d'ajouter des habitants sur ce système d'assainissement, en l'état, ne ferait qu'aggraver une situation existante.

En prenant comme hypothèse que la consommation par habitant pour la commune s'élève à 125 L/j/habitant, avec une augmentation démographique de 250 habitants à court terme, cela ferait une augmentation du débit de :

$$0.125 * 250 = 31 \text{ m}^3/\text{j}$$

A long terme, cela représenterait :

$$0.125 * 358 = 45 \text{ m}^3/\text{j}$$

Si aucun travaux n'est réalisé sur ce système d'assainissement pour réduire de façon important les eaux claires parasites, il n'est pas en mesure d'accepter une augmentation des charges hydrauliques au regard des données analysées.

4.3.3 Conclusion

Pour le système d'assainissement du Moulin, la charge polluante disponible à la station devrait permettre de supporter l'augmentation démographique prévue, même à long terme. En revanche, en l'absence de travaux conséquents permettant de réduire les volumes d'eau produits par le système, la station n'est pas capable de supporter une augmentation des charges hydrauliques.

Pour le système d'assainissement du Beal, la capacité disponible de la station peut être suffisante pour absorber l'augmentation prévue à court terme si la proposition de la société VEOLIA en termes d'élimination des boues est mise en œuvre. Par contre, à long terme, la capacité disponible à la station ne peut être suffisante pour absorber l'augmentation prévue que ce soit en charge polluante, ou en charge hydraulique sans que des travaux ne soient réalisés pour réduire les volumes entrants à celle-ci. Il est à noter qu'une réserve foncière est prévue à proximité de la station pour permettre l'extension future de celle-ci.

PARTIE 5.LES EAUX USÉES : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1 ENSEMBLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La population gérée sur le mode assainissement non collectif est estimée à 377 habitants par la commune. Elle représente 9% de la population globale de la commune. C'est une population permanente.

Globalement les secteurs non desservis par l'assainissement collectif se situent en périphérie du bourg.

La carte de l'Annexe 6 localise les habitations en assainissement non collectif.

5.2 ÉTAT DES LIEUX

La partie diagnostic s'attarde sur les filières existantes, leurs conditions de fonctionnement et leur état.

A ce jour, 14 filières ont fait l'objet d'un diagnostic par le SPANC, soit 51% du parc.

Il ressort des diagnostics que :

- 2 installations sont conformes ;
- 53% des filières ont un traitement des eaux usées avant rejet au milieu naturel ;
- 27% des filières rejettent les eaux usées dans le sol : épandage souterrain ou puits d'infiltration ;
- 8 filières rejettent les eaux usées au milieu hydraulique superficiel (fossé ou cours d'eau). Parmi celles-ci, 7 n'ont pas de filière de traitement, et 6 présentent des dangers pour la santé des personnes.

Cf. tableaux suivants et détails en Annexe 7.

En ce qui concerne les rejets d'eaux pluviales (sur les 14 filières diagnostiquées) :

- 13% des abonnés à l'assainissement non collectif ont un rejet souterrain des eaux pluviales (épandage souterrain ou puits d'infiltration) ;
- 1 des abonnés à l'ANC a une dispersion naturelle des eaux pluviales sur le terrain ;
- 4 rejets se font via la filière d'assainissement ;
- 7 rejets d'eaux pluviales en milieu hydraulique superficiel sont identifiés (fossé ou mare).

Cf. tableaux suivants (Tableau 27 à Tableau 30) et détails en Annexe 7.

Avis du SPANC	Nombre de filières	% de filières
Absence d'installation	1	7%
Installation conforme	2	13%
Installation non conforme	3	20%
Installation non conforme : présentant des dangers pour la santé des personnes	7	47%
Installation non conforme : sans danger pour la santé des personnes ni risque environnementale avéré	2	13%
Total général	15	1

Tableau 27 : Avis du SPANC résultant des diagnostics

Traitement des eaux usées en place	Nombre de filières	% de filières
Oui	7	47%
Non	8	53%
Total général	15	100%

Tableau 28 : Existence d'un traitement des eaux usées avant rejet

Rejet eaux usées	Nombre de filières	% de filières
Cours d'eau	4	27%
Fossé	4	27%
Infiltration	1	7%

Réseau pluvial	1	7%
Épandage	3	20%
Puits d'infiltration	2	13%
Total général	15	100%

Tableau 29 : Rejets des eaux usées

Rejet eaux pluviales	Nombre de filières	% de filières
Cours d'eau	4	27%
Drainage	1	7%
Filière EU	4	27%
Fossé	1	7%
Mare	1	7%
Réseau pluvial	1	7%
Réseau pluvial et bassin	1	7%
Écoulement libre	1	7%
Puits d'infiltration	1	7%
Total général	15	100%

Tableau 30 : Rejet des eaux pluviales

Rappelons qu'un système d'assainissement non collectif devrait se composer des éléments suivants :

- Un pré-traitement : de type fosse septique avec bac à graisses ou fosse toutes eaux ;
- Un traitement : de type champ d'épandage, filtre à sable … ;
- Une évacuation : par infiltration au niveau du traitement, par un puits d'infiltration ou rejet au milieu superficiel.

REMARQUE : il est possible qu'un système dont l'état est considéré comme « bon » par son propriétaire ne soit pas conforme à la norme en vigueur, c'est le cas entre autres des rejets en milieu superficiel et dans des puits perdus.

Dès lors, il conviendra :

- D'engager la réhabilitation des systèmes existants les plus problématiques afin de limiter l'impact sur l'environnement immédiat, conformément aux priorités définies par l'Agence de l'Eau ;
- D'étendre le contrôle à l'ensemble des parcelles en assainissement non collectif, de définir et d'engager le programme de réhabilitation de l'assainissement non collectif ;
- Mettre en place les contrôles périodiques de l'assainissement non collectif tels que définis dans l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié.

5.3 OBJECTIF DE LA CARTE D'APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La carte d'aptitude a pour objectif d'évaluer les possibilités de mise en place ou de réhabilitation de filières d'assainissement non collectif.

Elle est définie sur les secteurs actuellement gérés sur le mode assainissement non collectif et les secteurs destinés à une urbanisation future (aucun projet d'urbanisation en ANC à ce jour sur la commune de Chazay d'Azergues).

Elle servira ensuite à l'établissement de la carte de zonage soumise à enquête publique et sera intégrée dans le règlement d'urbanisme (P.L.U.).

Il est à noter que la carte d'aptitude et la carte de zonage des eaux usées sont des documents d'orientation non opérationnels dont l'objectif est, au sens de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Les éléments techniques relatifs à l'assainissement non collectif sont des éléments d'aide à la décision. ***Ils ne devraient donc en aucun cas être utilisés pour remplacer les études à la parcelle*** *dans le cadre de réhabilitations et/ou de l'instruction de nouveaux permis de construire.*

5.4 CRITÈRES D'APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.4.1 Classification

D'un point de vue pratique, chaque zone fait l'objet d'une analyse selon :

- Les contraintes liées au milieu naturel : intégration de la carte des aléas, des zones inondables, des zones humides ;
- Les contraintes d'habitat ;
- Les paramètres S.E.R.P. (Sol, Eau, Roche, Pente).

Cette analyse conduit à caractériser les sites suivant quatre classes d'aptitude par rapport à l'assainissement non collectif :

- Classe 1 : très favorable = vert
- Classe 2 : favorable = jaune
- Classe 3 : peu favorable = orange

- Classe 4 : défavorable = rouge

Caractéristiques	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Défavorable
Sol : perméabilité (mm/h)	500>k>30	30>k>15	15>k>6	k<6 et k>500
Eau*: niveau de la nappe (m)	>3*	3 à 1*	1 à 0.5*	<0.5*
Roche : profondeur du substratum imperméable (m)	>2.5	1.5 à 2.5	1 à 1.5	<1
Pente du terrain (%)	<5	5 à 10	10 à 15	>15
Contraintes d'habitat	Nulles	Moyennes		Elevées
Aptitude à l'assainissement non collectif	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Nulle
**Les profondeurs sont exprimées en fonction de la cote de la base d'un épandage de type tranchées filtrantes ou lit d'épandage (généralement entre 0.6 et 0.8 m sous le terrain naturel)*				

Tableau 31 : Classes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

L'aptitude sera contrainte par le facteur le plus défavorable (Tableau 31). Par exemple, si la perméabilité est considérée comme favorable et la pente est considérée comme défavorable, alors l'aptitude du terrain sera considérée comme défavorable.

Ce classement conduit à la carte d'aptitude à l'assainissement non collectif, qui servira ensuite à l'établissement de la carte de zonage soumise à enquête publique et qui sera intégrée dans le règlement d'urbanisme (P.L.U.).

5.4.2 Captages d'eau potable

Aucun captage d'eau potable ou de périmètre de protection associé ne se situe sur la commune étudiée.

5.4.3 Contraintes d'habitat

Les zones étudiées sont les zones actuellement en assainissement non collectif et les secteurs d'urbanisation future.

Dans le cadre de l'analyse des spécificités urbanistiques susceptibles d'avoir une incidence sur les choix des traitements individuels, création et/ou réhabilitation, les critères individualisés et/ou associés retenus sont les suivants :

- Taille de la parcelle ;
- Surface disponible pour le système d'épandage par rapport aux habitations et aux caractéristiques des

terrains (pente, voirie…) ;

- Accessibilité des terrains pour les engins de terrassement (réhabilitations) ;
- Aménagements ornementaux (allées, arbres, dallages…) pour lesquels une réhabilitation de la filière peut causer des désagréments.

Les zones étudiées sont classées à partir de ces critères selon trois catégories de contraintes d'habitat : nulle, moyenne et élevée définies d'après le tableau suivant (Tableau 32):

	Nulle	Moyenne	Élevée
Taille des parcelles	>2500m²	De 1500 à 2500 m²	< 1500m²
Surface moyenne pour épandage	>300m²	De 100 à 300 m²	< 100m²
Accessibilité	aisée	limitée	difficile
Aménagement	aucun	< 50% du terrain	> 50% du terrain

Tableau 32 : Contraintes d'habitat

5.4.4 Paramètres SERP

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est appréciée eu égard aux différentes contraintes naturelles regroupées autour de quatre paramètres S.E.R.P (Sol, Eau, Roche, Pente) (Tableau 33) :

- **S**ol (pédologie) : nature (texture et structure) et épaisseur du sol superficiel, perméabilité ;
- **E**au : hydromorphie, existence ou absence d'un niveau piézométrique, proximité d'un puits, d'un forage, d'une source d'alimentation d'eau potable, risque d'inondation ;
- **R**oche : proximité ou éloignement du substratum rocheux (roche-mère) ;
- **P**ente : sens et intensité.

Caractéristiques	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Défavorable
Sol : perméabilité (mm/h)	500>k>30	30>k>15	15>k>6	k<6 et k>500
Eau* : niveau de la nappe (m)	>3	3 à 1	1 à 0.5	<0.5
Roche : profondeur du substratum imperméable (m)	>2.5	1.5 à 2.5	1 à 1.5	<1
Pente du terrain (%)	<5	5 à 10	10 à 15	>15
Aptitude à l'assainissement non collectif	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Nulle

Tableau 33 : Paramètres SERP

5.5 CARTE D'APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La carte d'aptitude est établie à partir des critères identifiés au paragraphe précédent, et des résultats des diagnostics des filières existantes. Elle est donnée en Annexe 8.

Les données de perméabilité et de présence de roche sont issues des différents sondages pédologiques réalisés dans le cadre de la carte des contraintes à l'assainissement non collectif établie en 2003 par SOGEDO, ainsi que lors de l'expertise judiciaire réalisée par Jack Gauchez (étude géologique : désordres affectant des villas (par les mouvements liés aux argiles)).

Dans les secteurs où aucun test de perméabilité n'a été réalisé, l'aptitude des sols est déterminée à partir des perméabilités observées dans les secteurs avoisinants.

Globalement l'aptitude à l'assainissement non collectif est plutôt peu favorable à défavorable. Les paramètres les plus limitants sont :

- Des perméabilités faibles à nulles ;
- Des pentes pouvant être supérieures à 10% ;
- Des aléas glissement de terrain ;
- Une taille des parcelles limitées.

Rappelons que les éléments techniques relatifs à l'assainissement non collectif, notamment la carte d'aptitude sont des éléments d'aide à la décision. ***L'investigation « à la parcelle » demeurera la règle partout*** *(dans le cadre de réhabilitations et/ou de l'instruction de nouveaux permis de construire), ceci afin de permettre l'adaptation des filières aux terrains et au projet (contraintes foncières, emplacement, dimensionnement) mais aussi en vue de favoriser les solutions les moins contraignantes possibles dans les secteurs les plus défavorables.*

5.6 PLU ET CARTE D'APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le projet de PLU, dans sa version provisoire du 8 avril 2019, prévoit une densification de l'urbanisation. Les disponibilités étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLU correspondent à des secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation en zone déjà urbanisée (dentes creuses à conforter, et opérations de renouvellement urbain, des secteurs à urbaniser dans le bourg ou en périphérie immédiate.

Les disponibilités étudiées, avant application des ratios de rétention, se répartissent comme suit vis à vis de l'assainissement (Tableau 34) :

Zonage assainissement	Nb de logements prévus	% des logements prévus	Part du parc de logements actuel
Assainissement collectif	356	100 %	20%
Assainissement non collectif	0	0%	0%
Total	356	100%	

Tableau 34 : Disponibilités d'urbanisation étudiées et assainissement, avant application des ratios de rétention

La densification est plus importante dans les secteurs gérés en assainissement collectif.

5.7 CONCLUSION

5.7.1 Constat

5.7.1.1 Situation actuelle

Le territoire communal présente une part significative de filières en assainissement non collectif situées dans des secteurs où l'infiltration semble impossible (mauvaise perméabilité, présence d'argiles) (10 filières sur 21).

Aujourd'hui plusieurs filières (≥8) rejettent au milieu hydraulique superficiel.

5.7.1.2 Prévisions de développement

Aucune des disponibilités étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLU ne se situe dans des secteurs en ANC.

5.7.2 Solutions envisageables

5.7.2.1 Secteurs où l'infiltration semble impossible à cause d'une mauvaise perméabilité

Dans les secteurs où l'infiltration ne semble pas possible du fait de la composition des sols (présence d'argiles et de limons, mauvaise perméabilité), l'évacuation des eaux traitées devra se faire vers un milieu hydraulique superficiel à proximité. Ce dernier peut être constitué par un réseau de fossés, un cours d'eau ou encore un réseau d'eaux pluviales. Une analyse sommaire basée sur la cartographie disponible semble montrer que pour

les parcelles concernées, il existerait un milieu hydraulique superficiel à proximité. Toutefois, il conviendra à chaque pétitionnaire de le vérifier.

Ce milieu se situe rarement en limite de parcelle, la création d'une conduite pour rejoindre le milieu hydraulique sera nécessaire. Des servitudes peuvent être nécessaires si les travaux d'assainissement préconisés requièrent le passage sur domaine public ou privé vers l'exutoire final (ce qui représente une grande majorité des cas).

L'existence d'un exutoire potentiel ne suffit pas pour confirmer la possibilité de rejeter les eaux usées traitées. Il n'existe pas de droit au rejet des eaux usées traitées issues des filières en ANC. L'accord du propriétaire ou du gestionnaire de l'exutoire est obligatoire. Ce dernier étant responsable de son réseau et des rejets au niveau de l'exutoire final, il possède toute la latitude pour fixer ses conditions d'autorisation. L'accord peut prendre la forme d'une simple autorisation ou bien d'une convention.

5.7.2.2 Secteurs où l'infiltration des eaux est a priori proscrite, avec un milieu hydraulique superficiel à proximité

Dans ces secteurs, un milieu hydraulique superficiel (essentiellement fossés, localement canal) se situe à proximité.

Ce milieu se situe rarement en limite de parcelle, la création d'une conduite pour rejoindre le milieu hydraulique sera nécessaire. Des servitudes peuvent être nécessaires si les travaux d'assainissement préconisés requièrent le passage sur domaine public ou privé vers l'exutoire final (ce qui représente une grande majorité des cas).

L'existence d'un exutoire potentiel ne suffit pas pour confirmer la possibilité de rejeter les eaux usées traitées. Il n'existe pas de droit au rejet des eaux usées traitées issues des filières en ANC. L'accord du propriétaire ou du gestionnaire de l'exutoire est obligatoire. Ce dernier étant responsable de son réseau et des rejets au niveau de l'exutoire final, il possède toute la latitude pour fixer ses conditions d'autorisation. L'accord peut prendre la forme d'une simple autorisation ou bien d'une convention.

5.7.2.3 Secteurs où l'infiltration des eaux est a priori proscrite et en l'absence de milieu hydraulique superficiel

Dans les secteurs où l'infiltration des eaux est *a priori* proscrite (aléas glissement de terrain, pente >10%) et en l'absence de milieu hydraulique superficiel, plusieurs solutions sont envisageables :

- Solution n°1 : création d'un réseau collectif pour collecter les eaux traitées par les filières ANC, les transférer vers un milieu hydraulique superficiel à trouver (autorisation de rejet nécessaire) ou vers une zone d'infiltration collective (hors et pas en amont de secteurs où l'infiltration des eaux est *a priori* proscrite) ;
- Solution n°2 : étude de sol et étude géotechnique pour chaque filière. Le pétitionnaire peut toutefois, s'il le souhaite, démontrer sur la base d'une étude de sol et d'un diagnostic géotechnique, réalisé par

des bureaux d'études compétents en la matière, la faisabilité d'une infiltration des eaux et son dimensionnement.

Le diagnostic géotechnique doit évaluer le risque de déstabilisation lié à la réalisation du projet (infiltration des eaux notamment). Cette expertise doit conclure sur la stabilité actuelle du site et sur l'influence de l'intervention projetée. Elle doit aussi inclure des recommandations relatives aux précautions à respecter et aux mesures de protection requises, le tout afin de s'assurer de la stabilité du site et de la sécurité de la zone d'étude.

Le diagnostic géotechnique doit évaluer les risques d'exsurgence des eaux induits par un système d'infiltration des eaux dans le sol : l'ampleur du risque et notamment les secteurs potentiellement exposés aux exsurgences à l'aval, l'opportunité d'envisager l'infiltration des eaux en fonction de ce risque, et le cas échéant les dispositions constructives adaptées.

- Solution n°3 : création d'un assainissement collectif pour l'ensemble des filières concernées, avec raccordement sur une des stations de traitement concernée.

Ces solutions s'appliquent aux eaux traitées issues des filières en ANC et la même réflexion est à avoir pour les eaux pluviales.

PARTIE 6.LES EAUX USÉES DEVENIR

6.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

D'après Sébastien Romieu, DGS de la marie de Chazay d'Azergues : dans la continuité du Schéma d'assainissement collectif de 2003 réalisé par la société SOGEDO, un certain nombre de secteurs présentant des intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux a été répertorié. Des inspections télévisées des réseaux et un programme exhaustif des travaux de rénovation de ces réseaux (0) pour limiter l'intrusion d'eaux claires parasites a été élaboré par la société Calad'Etudes en 2013. La commune de Chazay d'Azergues a commencé certains de ces travaux (Secteur de la Pata) et va continuer progressivement sur d'autres secteurs (Chemin de la Baty, Avenue de la Baty et Chemin de la Source).

6.2 EXTENSION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'ensemble des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation se trouve à proximité des zones urbanisées couvertes par le réseau d'assainissement. En conséquence, aucune des parcelles ouvertes à l'urbanisation n'est envisagée en ANC.

En revanche, la configuration des lotissements tels qu'ils figurent dans le PLU requiert pour la majorité une extension de réseaux pour qu'ils soient correctement desservis par l'assainissement.

Ces extensions devront impérativement être sur le** mode séparatif **pour ne pas aggraver la situation existante sur l'une ou l'autre des stations (surcharge hydraulique importante dans les 2 cas) :** les stations d'épuration ne devront recevoir que des eaux usées**. Pour les eaux pluviales, étant donné que l'infiltration semble impossible du fait de la présence d'argiles sur la majorité de la commune, des réseaux d'eaux pluviales devront également être créés, et comporter impérativement un** exutoire identifié au milieu naturel**, sans passer par la station d'épuration.

6.3 RENOUVELLEMENT DES FILIÈRES EN ANC

Le PLU n'envisage aucune des parcelles ouvertes à l'urbanisation sur le mode ANC.

La durée de vie d'une filière individuelle étant d'environ une vingtaine d'années, le chiffrage des réhabilitations concerne une grande partie des filières existantes.

Le coût de la filière, à supporter par le particulier, est estimé pour une habitation de 5 pièces principales[6], à partir des prix pratiqués dans la région (Tableau 35).

	Réhabilitation totale € HT	Filière neuve € HT
Tranchées d'infiltration	7000	6000
Filtre à sable vertical non drainé	9500	8000
Filtre à sable vertical drainé	10000	8500
Tertre d'infiltration drainé	14000	12000
Filtre compact zéolite, arrêté du 07/09/2009	15000	12000
Autres filières relevant d'un agrément ministériel	12000	11000

[6] Annexe du décret n°2005-69 du 31 janvier 2005 : Est considérée comme pièce principale toute pièce dont la superficie au sol est supérieure à 7 m² autre que : cuisine, salle de bain, cabinet de toilette, WC, couloir, cave, garage ou grenier. Les pièces principales de plus de 40m² sont comptées pour autant de pièce qu'il existe de tranches ou de portion de tranche de 40m². Les vérandas entièrement fermées sont également considérées comme pièces principales. La hauteur sous plafond d'une pièce principale est au moins égale à 2,3 m pour une surface au moins égale à 7m².

Poste de relevage, coût supplémentaire en cas de besoin	2000	1500

Tableau 35 : Coûts unitaires d'investissement en € HT pour les différentes filières individuelles

NB : les prix unitaires indiqués dans le tableau ci-dessus s'entendent hors taxes, hors études de sol (indispensables au dimensionnement et à l'implantation de chaque filière), hors maîtrise d'œuvre et hors imprévus.

Réhabilitation totale : remise à neuf d'une filière pour une construction existante (fosse toutes eaux, ventilation, tuyaux de collecte et de transit, épandage + travaux de réaménagement) ou mise en place d'une filière pour une construction nouvelle.

Pour les installations d'assainissement non collectif le coût de fonctionnement varie selon le mode de gestion envisagé. La base de calcul retenue pour le chiffrage est fondée sur les différentes expériences qui ont eu lieu en France avec une approche de la gestion du type collectif. Un coût moyen sera appliqué, malgré les différences qui pourraient résulter de la conservation de fosses de petits volumes, ou des particularités de certains foyers.

Il inclut :

- Des visites de routine pour vérifier le niveau des boues dans les fosses, et le bon fonctionnement des systèmes épuratoires ;
- Des visites d'entretien comprenant la vidange des fosses et l'entretien éventuel des pompes de relèvement ;
- Des interventions d'urgence ;
- L'entretien et le remplacement des matériaux pour les filières à matériau rapporté (filtres à sable, tertres d'infiltration et filtres compacts) ;
- La consommation électrique éventuelle (micro-stations, postes de relevage).

Pour chaque type de filière, le tableau suivant (Tableau 36) précise les coûts associés.

Type de filière	Fonctionnement € HT /an
Tranchées d'infiltration	100
Filtre à sable vertical non drainé	130
Filtre à sable vertical drainé	130
Tertre d'infiltration drainé	130
Filtre compact zéolite, arrêté du 07/09/2009	130
Autres filières relevant d'un agrément ministériel	380 € si micro-station / compresseur 780 € si micro-station / moteur 330 € si filtres plantés de roseaux
Poste de relevage, coût supplémentaire en cas de besoin	80

Tableau 36 : Coûts unitaires de fonctionnement en € HT pour les différentes filières individuelles

Le SPANC a pour vocation à assurer le contrôle de l'assainissement non collectif et si la commune le désire son entretien.

Le service du SPANC est un service public alimenté par le budget eau. À ce titre il fait l'objet d'une facturation au particulier intégrée à la facture d'eau.

La facturation peut être forfaitaire, proportionnelle à la consommation d'eau ou mixte (une part forfaitaire et une part variable).

Le SPANC devra étudier le devenir des matières de vidange des installations individuelles et collectives dont il aura la charge.

PARTIE 7.LES EAUX PLUVIALES

7.1 SITUATION ACTUELLE

7.1.1 Organisation globale de la collecte des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est assurée par Veolia, au même titre que les eaux usées.

La gestion des eaux pluviales liées aux routes départementales est assurée par le Conseil Départemental.

Dans les secteurs urbanisés, la gestion des eaux pluviales s'organise autour :

- De tronçons de réseau d'eaux pluviales (réseau séparatif) ;
- Une partie de la collecte des eaux usées en unitaire ;
- De quelques fossés.

Que ce soit en zone urbanisée ou hors zone urbanisée, en-dehors de ces écoulements concentrés, les eaux ont tendance à se perdre.

Le découpage du territoire communal en bassins versants topographiques se concentre sur les zones urbanisées.

Les bassins versants topographiques ont été établis à partir de la MNT (Modèle Numérique de Terrain) fournie par la commune (données IGN mises à disposition des communes).

Les bassins versants ainsi obtenus sont corrigés en fonction des éléments anthropiques (routes, aménagements, structure pluviale existante …).

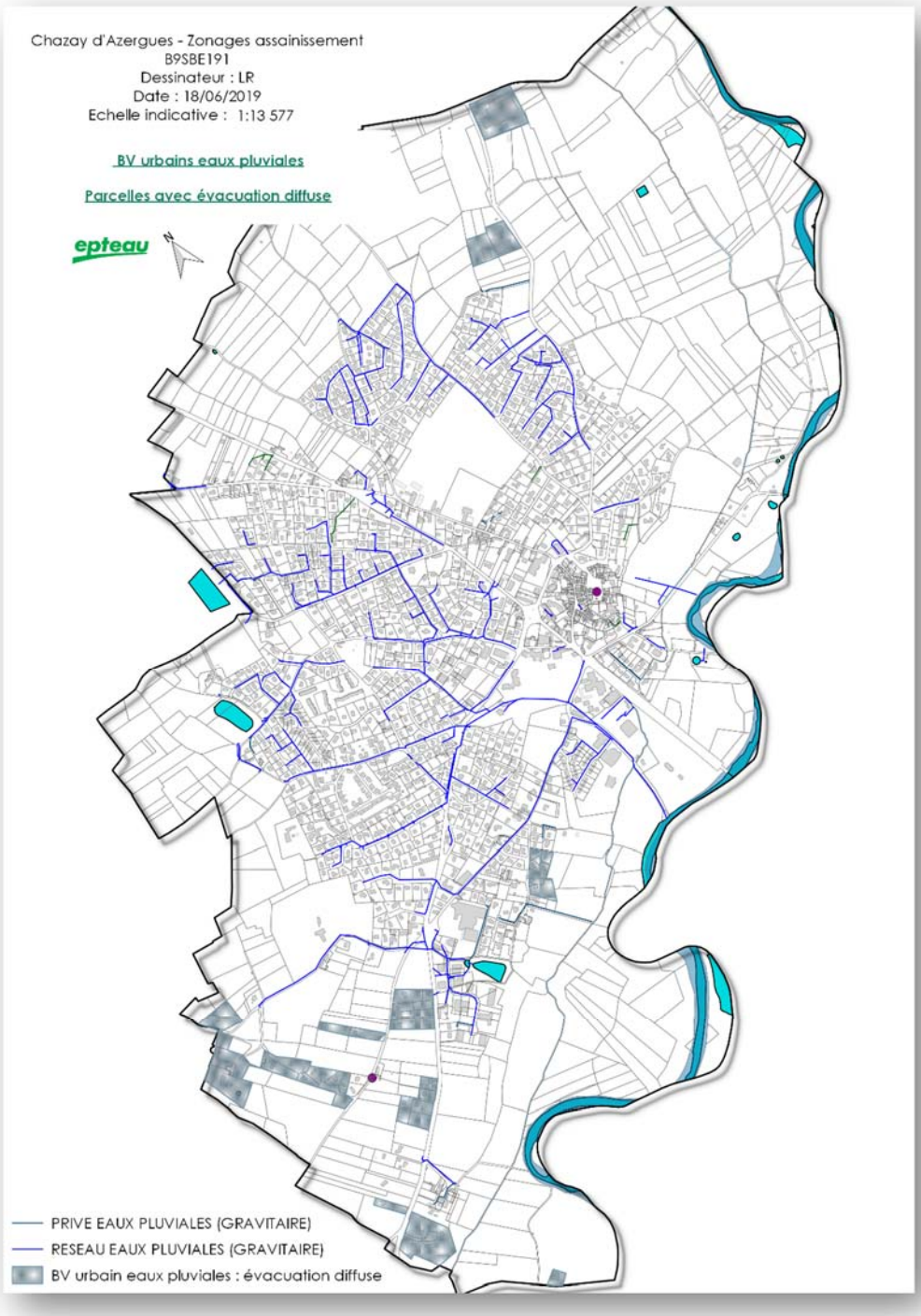
À l'échelle du territoire communal plusieurs sous bassins versants topographiques se dessinent autour du réseau hydrographique et des lignes d'écoulement naturels.

Il en ressort globalement que le territoire communal se découpe :

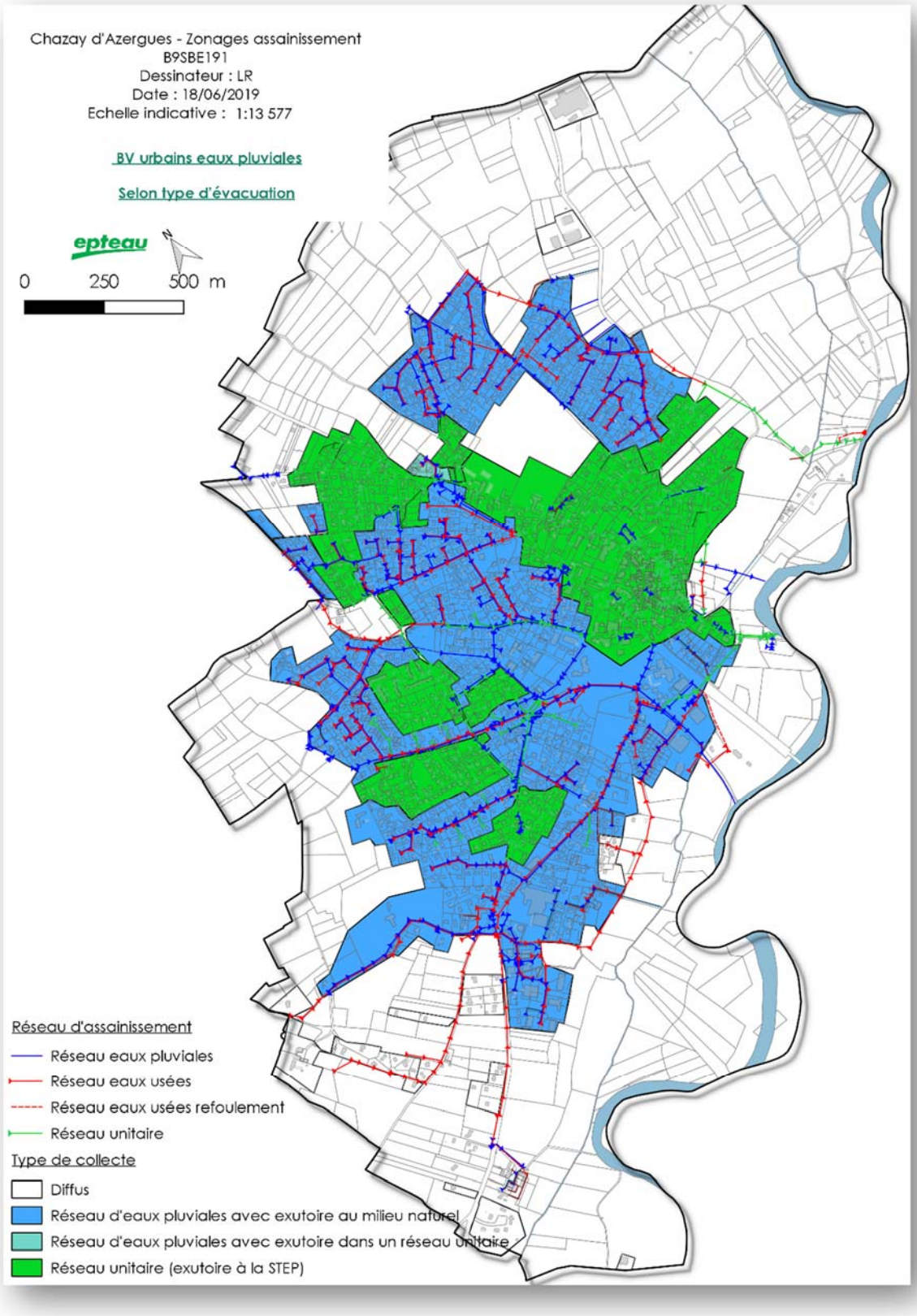
- Principalement en bassins versants urbains sur lesquels les eaux pluviales sont collectées ;
- Quelques parcelles pour lesquelles les eaux pluviales ne sont pas collectées et dont l'évacuation est diffuse ;
- Des bassins versants naturels captés par les bassins versants urbains.

Les figures qui suivent localisent ces différents bassins versants. Elles sont reprises en Annexe 9.

Carte 3 : Découpage de la commune en sous bassins versants topographiques – Secteurs urbanisés sur lesquels l'évacuation des eaux pluviales est diffuse



Carte 4 : Découpage de la commune en sous bassins versants topographiques – Type de collecte en place



7.1.2 Problématiques pluviales identifiées

Lors de la réunion de prise d'informations qui s'est déroulée en mairie le 11 avril 2019, en présence en particulier de Monsieur Alain Martinet (Maire), Sébastien Romieu (Directeur Général des Services), Clément Lacroute (Veolia), et Laurène Roth (epteau), il a été précisé qu'aucune problématique particulière en matière d'écoulement pluvial n'existe sur la commune. Les réseaux existants ont été largement dimensionnés à la suite d'un orage important qui a eu lieu en 1983 et qui a causé d'importants dégâts.

7.1.3 Éléments apportés par la carte des contraintes à la gestion des eaux pluviales

Les données disponibles concernant le sol montrent :

- La présence d'argiles
- Des perméabilités dans les secteurs urbanisés qui ne sont pas suffisantes pour permettre une bonne infiltration des eaux de pluies.

La carte de l'Annexe 10 rend compte de ces contraintes.

7.1.4 Estimation des débits dans les conditions actuelles d'urbanisation

Le présent paragraphe s'attache aux bassins versants issus du découpage précédent et en lien avec l'urbanisation.

Les caractéristiques des bassins versants nous permettent de faire une estimation des débits à partir de la méthode de Caquot.

Pour tracer les bassins versants urbains pluviaux, nous avons pris en compte :

- Les habitations raccordées sur le réseau pluvial ;
- Aux endroits où l'exutoire d'un déversoir d'orage arrive dans le réseau pluvial, nous avons pris également en compte les habitations raccordées sur la partie de réseau unitaire en amont du DO dans le BV urbain pluvial.

Le tableau suivant (Tableau 37) présente l'estimation des débits à l'exutoire par application de la méthode superficielle (Caquot) pour une période de retour 10 ans :

$$Q_{10brut} = 1.601 \times I^{0.27} \times C^{1.19} \times A^{0.80}$$

Où : A est la surface du bassin versant exprimée en ha

I est la pente d'écoulement en m/m

C est le coefficient de ruissellement sur le bassin versant en %

Q est donné en m³/s

Pour les BV prenant en compte l'unitaire, nous avons fait le même calcul qu'indiqué ci-dessus, auquel nous avons sommé un débit d'eaux usées estimé à partir du nombre d'habitants raccordés et de la consommation d'eau potable, sans tenir compte des eaux claires parasites[7]. Il est fait l'hypothèse que pour une telle pluie (période de retour 10 ans), la totalité des effluents est déversé au milieu.

Les constantes correspondent à celles retenues pour la région de pluviométrie homogène II (classification de l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement d'agglomération, 1977).

[7] En l'absence de diagnostic de l'assainissement, il n'est pas possible d'identifier les secteurs qui contribuent aux apports d'eaux claires parasites

BV	Surface ha	C %	Longueur d'écoulement m	Pente m/m	Q10 brut *(partie pluviale)* m³/s	M	m (1977)	Q10 corrigé *(partie pluviale)* m³/s (1977)	Q estimé *(partie unitaire)* m³/s	Q total estimé *(partie pluviale + unitaire)* m³/s
Exut10	15.07	0.6	795	0.05	805.8	2.05	0.99	3.36	0.000052	3.36
Exut12	1.94	0.6	250	0.07	172.1	1.80	1.06	0.77		0.77
Exut13	1.52	0.6	245	0.06	136.1	1.99	1.00	0.58		0.58
Exut15	3.67	0.6	250	0.11	322.8	1.31	1.26	1.72		1.72
Exut16	0.56	0.6	261	0.1	70.0	3.50	0.74	0.22		0.22
Exut17	0.59	0.6	132	0.01	39.8	1.71	1.09	0.18		0.18
Exut18	2.96	0.6	332	0.04	207.8	1.93	1.02	0.89		0.89
Exut19	1.32	0.6	125	0.06	121.5	1.09	1.40	0.72		0.72
Exut2	12.67	0.6	948	0.06	737.0	2.66	0.85	2.66	0.000661	2.66
Exut20	9.79	0.6	450	0.06	600.3	1.44	1.20	3.03		3.03
Exut21	65.48	0.6	1845	0.03	2266.5	2.28	0.93	8.90	0.001762	8.90
Exut4	110.95	0.6	1950	0.03	3450.5	1.85	1.04	15.19	0.000454	15.19
Exut5	14.64	0.6	754	0.08	893.0	1.97	1.01	3.80		3.80
Exut60	0.42	0.6	98	0.02	36.4	1.51	1.17	0.18		0.18
Exut7	0.92	0.6	70	0.02	67.8	0.73	1.65	0.47		0.47

Tableau 37 : Estimation des débits aux exutoires des bassins versants en lien avec l'urbanisation actuelle

Aujourd'hui les capacités d'évacuation en place ne semblent pas poser de problèmes.

7.1.5 Estimation des charges polluantes dans les conditions actuelles d'urbanisation

Les eaux pluviales se chargent en polluants à plusieurs niveaux :

- Dans l'atmosphère : les ratios habituellement rencontrés dans la littérature font état d'une part de la pollution des eaux pluviales de l'ordre de 15 à 25% (pour certains polluants) en provenance de la pollution atmosphérique ;
- Lors du ruissellement sur les surfaces : la pollution accumulée par temps sec et les sols sont érodés et entraînés vers le réseau hydrographique. On distingue la pollution apportée par le vent, l'érosion des sols et celle due essentiellement à l'exploitation humaine du bassin (utilisation d'engrais, de pesticides, circulation automobile, activités industrielles, rejets d'ordures diverses, érosion des sols liée à la circulation, érosion des sols sur les chantiers, excréments d'animaux, débris végétaux …) ;
- Dans les collecteurs de transfert vers le réseau hydrographique : l'augmentation des débits permet de remobiliser les dépôts qui se sont accumulés en temps sec depuis les dernières pluies. Ce phénomène est particulièrement important pour les réseaux d'assainissement.

Notons que pour les réseaux unitaires, les eaux usées viennent se mélanger aux eaux de pluie. Les eaux usées apportent leurs pollutions spécifiques.

Les principaux polluants des eaux pluviales sont :

- Les matières en suspension (MEST) : flottants et macro déchets ;
- Les matières oxydables (DCO, DBO5) ;
- Les nutriments (azote, phosphore) ;
- Les micro polluants minéraux (métaux lourds) ;
- Les micro polluants organiques (hydrocarbures, composés aromatiques, PCB, pesticides …) ;
- Les micro-organismes (pollution bactériologique).

La pollution des eaux de ruissellement se présente essentiellement sous forme particulaire, les particules permettant la fixation des polluants.

Selon l'occupation des sols, les apports en polluants seront caractéristiques :

- Surfaces boisées : apports dus à l'érosion des sols, lessivage des débris végétaux ;
- Surfaces cultivées : apports dus à l'érosion des sols, lessivage des engrais et pesticides, lessivage des débris végétaux ;
- Surfaces en prairie : lessivage des excréments d'animaux, lessivage des débris végétaux, l'érosion des sols sera moins significative ;

- Surfaces urbaines : lessivage des polluants liés à la circulation routière, lessivage des excréments d'animaux, lessivage des débris végétaux, l'érosion des sols.

Dans tous les cas la pollution atmosphérique sera représentée (plus importante à l'approche des grands centres urbains).

Le document « Gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants : Que fait-on des eaux pluviales ? » publié dans le cadre de la journée d'information départementale du 15 décembre 2005 organisée par le GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau), la Préfecture de l'Ain et le Conseil Général de l'Ain, donne des ordres de grandeur des flux annuels des polluants des eaux pluviales en fonction de la nature de l'occupation des sols.

Le tableau suivant (Tableau 38) reprend ces chiffres.

Type de zone	MEST	Azote total	Phosphore total
ZONES RURALES			
Céréales	200-7000	4.3-31	0.2-4.6
Pâtures	30-1000	3.2-14	0.1-0.5
Bois	100-600	1-6.3	0.02-0.4
ZONES URBAINES			
Résidentielle	600-2300	5-7.3	0.4-1.3
Commerciale	50-800	1.9-11	0.1-0.9
Industrielle	500-1700	1.9-14	0.9-4.1

Tableau 38 : Flux polluants annuels dus aux ruissellements agricole et urbain, kg/ha/an

Ces valeurs sont données à titre indicatif. La pollution des eaux pluviales présente la particularité d'être extrêmement variable d'un bassin à un autre, d'une pluie à une autre. Ce tableau met en évidence cette forte variabilité.

Sur la commune, il n'y a pas une problématique érosion importante, nous pouvons considérer qu'en dehors de la zone urbaine, les apports en polluants (essentiellement liés à la pollution particulaire) se situent plutôt dans la fourchette basse de ce tableau.

Pour la zone urbaine, l'occupation du sol est de type résidentielle (habitat dense à moyennement dense)

Nous retiendrons ainsi les flux polluants suivants pour la commune (Tableau 39).

	MEST	Azote total	Phosphore total
Zone urbaine	685	5.1	0.4

Tableau 39 : Flux polluants annuels dus aux ruissellements retenus kg/ha/an

Pour les bassins versants strictement pluviaux, les charges polluantes sont celles apportées par le ruissellement. Elles ne concernent pas la partie eaux usées. Une partie de ces charges est admise à la station d'épuration. La part de la charge polluante collectée par ce bassin versant admise en traitement à la station d'épuration dépend des événements pluvieux (déversoir d'orage en tête de station notamment).

Pour les bassins versants comprenant des parties unitaires, les charges polluantes comprennent à la fois celles apportées par le ruissellement, mais également une partie apportée par les eaux usées via les déversoirs d'orage. Or tout ce qui est généré comme pollution ne va pas forcément aller jusqu'au milieu naturel. On estime que seulement 5% de ces charges générées vont arriver au milieu naturel (hypothèse inspirée de la note technique de l'arrêté du 21 juillet qui précise les critères de conformité des DO collecte sur l'année (propose jusqu'à 5% de déversement des charges sur les DO collecte). Pour ces bassins versants, nous additionnerons donc les charges polluantes apportées par le ruissellement et la part estimée apportée par les eaux usées. Les ratios utilisés pour calculer les flux polluants dans les eaux usées (partie unitaire) sont les suivants :

- MEST : 72 g/EH/j
- NGL : 15.5 g/EH/j
- Pt : 2.1 g/EH/j

A partir de ces ratios et des statistiques météo les plus proches (poste d'Ambérieu en Bugey), les concentrations moyennes des eaux pluviales issues des bassins versants urbanisés (eaux de ruissellement sur toitures et chaussées) sont calculées. Elles sont données dans le tableau suivant (Tableau 40).

Nom du BV	MEST mg/l	Azote total mg/l	Phosphore total mg/l
Exut10	113.33	0.95	0.08
Exut12	114.88	0.86	0.07
Exut13	114.88	0.86	0.07
Exut15	114.88	0.86	0.07
Exut16	114.88	0.86	0.07
Exut17	114.88	0.86	0.07
Exut18	114.88	0.86	0.07
Exut19	114.88	0.86	0.07
Exut2	96.26	2.01	0.23
Exut20	114.88	0.86	0.07
Exut21	104.15	1.52	0.16
Exut4	83.72	0.72	0.06
Exut5	114.88	0.86	0.07
Exut60	114.88	0.86	0.07
Exut7	114.88	0.86	0.07

Tableau 40 : Concentrations des eaux pluviales à l'exutoire des bassins versants urbains actuels

Il n'y a pas sur la commune des sources caractérisées ou des apports ponctuels de pollution.

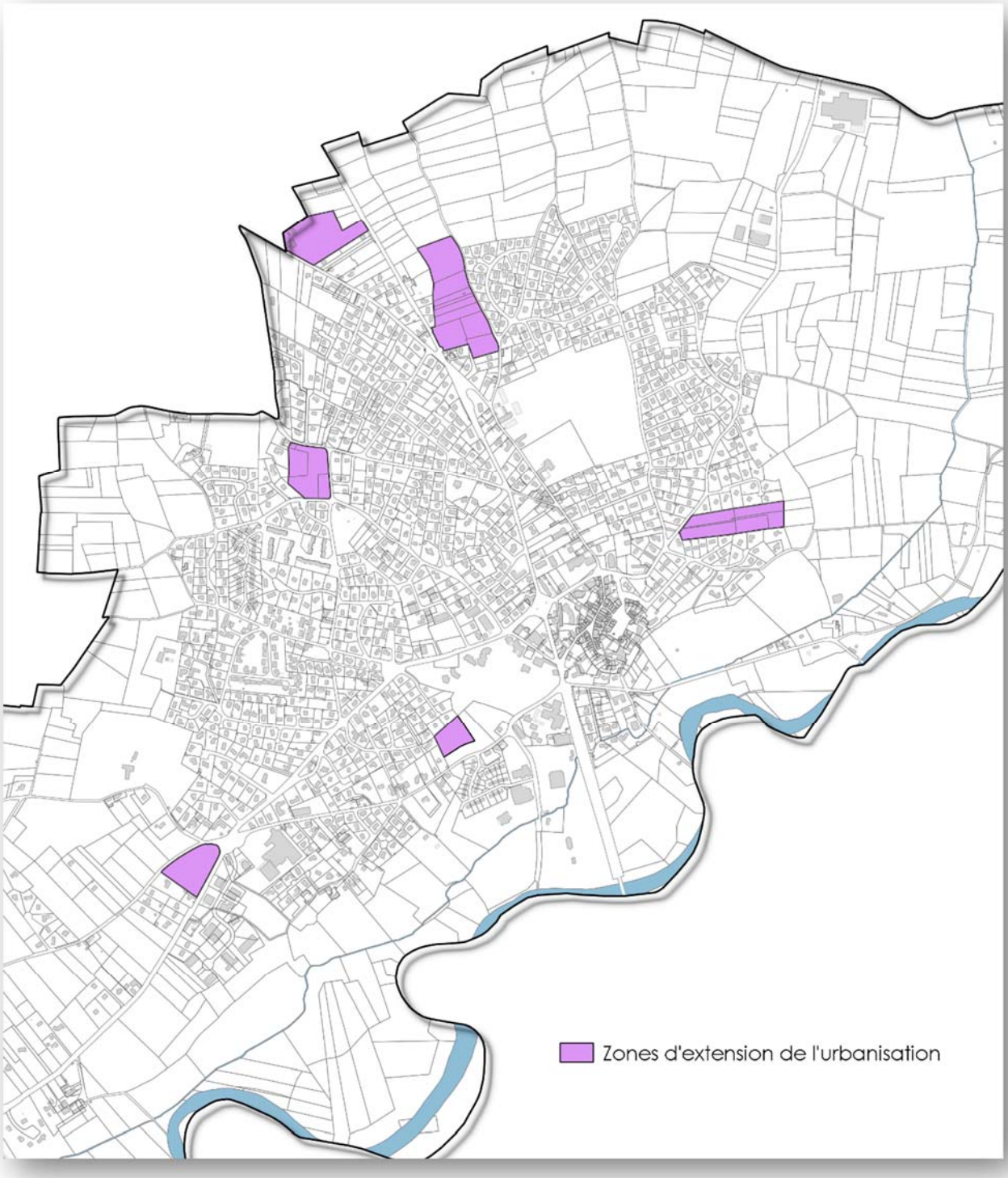
7.2 DEVENIR

7.2.1 Description de l'urbanisation future

Le PLU prévoit :

- Une densification du tissu urbain dans l'enveloppe urbaine existante ;
- Des zones d'extension de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante ou en périphérie proche sont prévues sur la commune. La carte suivante (Carte 5) localise ces différentes zones. Elle est reprise en Annexe 11.

Carte 5 : Extensions de l'urbanisation prévues



Certaines zones d'extension de l'urbanisation font l'objet d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) décrite dans le PLU.

7.2.2 Gestion des eaux pluviales dans les zones d'urbanisation future

Le tableau suivant (Tableau 41) précise le devenir des eaux pluviales dans chacune des zones d'extension.

Nom	Surface de la zone d'extension ha	Gestion des eaux pluviales dans le secteur	Devenir des eaux pluviales
Les Bageardes	1.2052	Réseau séparatif eaux pluviales	Gestion à la parcelle, en accord avec le PLU Pas d'augmentation des débits générés en sortie de la zone
Les Varennes	3.624	Réseau séparatif eaux pluviales	Gestion à la parcelle, en accord avec le PLU Pas d'augmentation des débits générés en sortie de la zone
Charnay l'Abris	1.8791	Réseau séparatif eaux pluviales	Gestion à la parcelle, en accord avec le PLU Pas d'augmentation des débits générés en sortie de la zone
Bruyères	1.474	Réseau séparatif eaux pluviales	Gestion à la parcelle, en accord avec le PLU Pas d'augmentation des débits générés en sortie de la zone
Le Colombier	1.8095	Réseau séparatif eaux pluviales	Gestion à la parcelle, en accord avec le PLU Pas d'augmentation des débits générés en sortie de la zone
Micolière	0.6217	Réseau séparatif eaux pluviales	Gestion à la parcelle, en accord avec le PLU Pas d'augmentation des débits générés en sortie de la zone

Tableau 41 : Zones d'extension, devenir des eaux pluviales

7.2.3 Estimation des débits et des charges polluantes dans les conditions futures d'urbanisation

L'analyse des bassins versants topographiques met en évidence que :

- Les zones d'urbanisation future ne captent pas directement de bassins versants naturels ;
- Les zones d'urbanisation future ne viennent pas réduire la surface des bassins versants naturels captés par l'urbanisation actuelle.

Le tableau suivant (Tableau 42) donne le débit décennal engendré par les zones d'urbanisation futures.

BV	Surface ha	C %	Longueur d'écoulement m	Pente m/m	Q10 brut m³/s	M	m (1977)	Q10 corrigé m³/s (1977)
Les Bageardes	1.21	0.6	160	0.01	0.30	1.46	1.19	0.35
Les Varennes	3.62	0.6	0.03	280	11.01	0.00	1.65	18.20
Charnay l'Abris	1.88	0.6	0	0	0.00	0.00	1.65	0.00

Bruyères	1.47	0.6	0.06	175	4.74	0.00	1.65	7.84
Le Colombier	1.81	0.6	0.07	360	6.77	0.00	1.65	11.19
Micolière	0.62	0.6	0.07	160	2.33	0.00	1.65	3.85

Tableau 42 : Estimation des débits aux exutoires des bassins versants en lien avec l'urbanisation, urbanisation future

Les charges polluantes associées, exprimées en concentration, sont de même nature que celle de l'urbanisation actuelle (pour les eaux pluviales seules) (Tableau 43).

Bassin versant	MEST mg/l	Azote total mg/l	Phosphore total mg/l
Les Bageardes	115	0.9	0.1
Les Varennes	115	0.9	0.1
Charnay l'Abris	115	0.9	0.1
Bruyères	115	0.9	0.1
Le Colombier	115	0.9	0.1
Micolière	115	0.9	0.1

Tableau 43 : Concentrations des eaux pluviales à l'exutoire des bassins versants urbains des zones d'urbanisation future

7.2.1 Proposition d'aménagements

Globalement sur la commune il n'y a pas d'aménagement de gestion des eaux pluviales prévus : les structures en place ont répondu aux problématiques rencontrées en matière d'eaux pluviales.

Les deux stations présentent des apports d'eaux claires parasites importants. Il conviendra de réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement pour déterminer d'où proviennent ces intrusions, les quantifier et établir un programme de travaux en conséquence.

7.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX

7.3.1 Les problématiques principales

Les problématiques principales mises en évidence sur la commune sont :

- La présence d'argiles sur toute la zone urbanisée ;
- La présence de quelques zones à alésa glissement de terrain et/ou de pentes significatives ;

En matière de gestion de l'espace, les écoulements d'eau ont une place à l'échelle du territoire et en particulier dans les zones urbanisées ou urbanisables.

Les zones humides que présente la commune sont situées en bordure de cours d'eau (Azergues ou Ruisseau du Béal).

Il convient de respecter la place et le fonctionnement des écoulements et des zones humides associées dans les projets d'aménagement.

Les problématiques d'hydraulique des cours d'eau relèvent d'une gestion globale à l'échelle du bassin versant. Elles ne font pas l'objet du zonage d'eaux pluviales.

Néanmoins la problématique des eaux pluviales des zones urbaines est à prendre en compte dans ce contexte. En matière d'urbanisation les axes de travail à avoir en tête sont :

- Non aggravation de la situation en aval ;
- Conservation des zones d'expansion des cours d'eau ;
- Respect des zones humides ;
- Respect des écoulements actuels ;

7.3.2 Les contraintes à la gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est soumise à des contraintes qui sont liées à :

- L'urbanisation existante : organisation des bâtiments (alignement sur la chaussée, maisons de villes, maisons jumelées), la densité d'habitat ;
- L'urbanisation future à mettre en accord avec les prescriptions du SCOT : densité d'habitat, collectif et petits collectifs ;
- Les structures existantes : réseaux d'assainissement séparatif pour les eaux usées, réseaux d'eaux pluviales, les fossés ;
- L'organisation actuelle de la gestion des eaux pluviales ;
- Les milieux récepteurs : cours d'eau, plans d'eau. Contraintes par rapport à l'hydraulique (risque d'inondation) et aux charges polluantes (état des masses d'eau) ;
- Les aléas identifiés dans la carte des aléas ;
- Les problématiques déjà observées : stagnation d'eau, difficulté d'évacuation, ravinements ;
- Le milieu environnant : proximité de zones humides, nature du sol, présence d'argiles ;
- Les pentes des terrains : l'infiltration des eaux pluviales est à priori à proscrire dans les secteurs dont

la pente est supérieure à 10% ;

- La présence de roches à faible profondeur.

La carte de l'Annexe 10 regroupe les contraintes liées à la gestion des eaux pluviales.

Cette carte regroupant un grand nombre d'éléments, il devient rapidement difficile de la lire. C'est pourquoi nous avons réalisé une carte de synthèse des contraintes à la gestion des eaux pluviales, qui les regroupe en 5 catégories :

- A : absence de contrainte
- B : contrainte de pente >10% ou risque de glissement de terrain
- C : présence d'eau à faible profondeur
- D : présence de roche à faible profondeur
- E : mauvaise perméabilité

Les contraintes principales en matière de gestion des eaux pluviales dans les secteurs urbanisés ou destinés à l'être sont identiques.

7.3.1 Éléments concernant les eaux pluviales en lien avec l'urbanisation

Les tableaux suivants (Tableau 44, Tableau 45) récapitulent les éléments concernant les eaux pluviales en lien avec l'urbanisation actuelle et future.

Nom	Type de zone urbaine	Surface estimée ha[8]	% de la surface représentée par la zone urbanisée[9]	Mode de gestion des eaux pluviales	Ouvrages de régulation	Milieu de rejet	Régime administratif Code de l'Environnement[10]	Longueur (plus long chemin hydraulique) m[11]	Pente du plus long chemin hydraulique (m/m)[12]
Exut10	Habitat dense à peu dense	20.71	73%	UN et EP	Sans	Bief	Autorisation Non régularisé	795	0.05
Exut12	Habitat dense à peu dense	1.94	100%	EP	Sans	Bief	Déclaration Non régularisé	250	0.07
Exut13	Habitat dense à peu dense	1.52	100%	EP	Sans	Bief	Déclaration Non régularisé	245	0.06

[8] Surface du bassin versant urbain augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés

[9] Rapport entre la surface urbanisée et la surface globale du bassin versant (dont la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés)

[10] Code de l'Environnement, article R214-1, rubrique 2.1.5.0 :

« 2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration) »

[11] De la partie urbanisée du bassin versant

[12] De la partie urbanisée du bassin versant

Nom	Type de zone urbaine	Surface estimée ha[8]	% de la surface représentée par la zone urbanisée[9]	Mode de gestion des eaux pluviales	Ouvrages de régulation	Milieu de rejet	Régime administratif Code de l'Environnement[10]	Longueur (plus long chemin hydraulique) m[11]	Pente du plus long chemin hydraulique (m/m)[12]
Exut15	Habitat peu dense	3.67	100%	EP	Sans	Ruisseau du Béal	Déclaration Non régularisé	250	0.11
Exut16	Habite peu dense	0.56	100%	EP	Sans	Ruisseau du Béal	Sans objet	261	0.10
Exut17	Habitat dense à peu dense	0.59	100%	EP	Sans	Bief	Sans objet	132	0.01
Exut18	Habitat peu dense	2.96	100%	EP	Sans	Ruisseau du Béal	Déclaration Non régularisé	332	0.04
Exut19	Habitat dense à peu dense	1.32	100%	EP	Sans	Ruisseau du Béal	Déclaration Non régularisé	125	0.06
Exut2	Habitat dense à peu dense	12.67	100%	UN et EP	Sans	Azergues	Déclaration Non régularisé	948	0.06
Exut20	Habitat dense à peu dense	13.78	71%	EP	Sans	Bief	Déclaration Non régularisé	450	0.06
Exut21	Habitat dense à peu dense	65.48	100%	UN et EP	Sans	Ruisseau du Beal	Autorisation Non régularisé	1845	0.03
Exut4	Habitat dense à peu dense	191.01	58%	UN et EP	Sans	Azergues	Autorisation Non régularisé	1950	0.03
Exut5	Habitat peu dense	57.34	26%	EP	Sans	Etang	Autorisation Non régularisé	754	0.08
Exut60	Parking	0.42	100%	EP	Sans	Ruisseau du Béal	Sans objet	98	0.02

Tableau 44 : Récapitulatif mode de gestion des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation actuelle

Nom	Type de zone urbaine	Surface estimée ha	% de la surface représentée par la zone urbanisée	Mode de gestion des eaux pluviales	Ouvrages de régulation	Milieu de rejet	Régime administratif Code de l'Environnement	Longueur (plus long chemin hydraulique) m	Pente du plus long chemin hydraulique m/m
Les Bageardes	Habitat dense à peu dense	1.21	100%	Séparatif EP	Sans	Ruisseau du Beal ?	Déclaration	160	0.01
Les Varennes	Habitat dense à peu dense	3.62	100%	Séparatif EP	Sans	Ruisseau du Beal ?	Déclaration	280	0.03
Charnay l'Abris	Habitat dense à peu dense	1.88	100%	Séparatif EP	Sans	Ruisseau du Beal ?	Déclaration	0	0
Bruyères	Habitat dense à peu dense	1.47	100%	Séparatif EP	Sans	Ruisseau du Beal ?	Déclaration	175	0.06
Le Colombier	Habitat dense à peu dense	1.81	100%	Séparatif EP	Sans	Ruisseau du Beal ?	Déclaration	360	0.07
Micolière	Habitat dense à peu dense	0.62	100%	Séparatif EP	Sans	Ruisseau du Beal ?	Sans objet	160	0.07

Tableau 45 : Récapitulatif mode de gestion des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation future

PARTIE 8.PROPOSITION DE ZONAGE D'EAUX USÉES

8.1 CARTE DE ZONAGE

Les cartes de zonage (EU et EP) illustrent les choix retenus en matière d'assainissement pour chaque commune. Elles sont données en Annexe 12.

La carte de zonage met en évidence trois zones :

- Assainissement collectif existant : zones actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif ;
- Zones assainissement non collectif : zones gérées sur le mode non collectif.

Le choix du classement en assainissement non collectif est motivé par les raisons suivantes :

- Secteur actuellement géré sur le mode assainissement non collectif.

Le zonage s'est attaché aux zones actuellement en assainissement collectif. Il devra être adapté aux limites définies dans le projet de PLU.

Le zonage assainissement collectif est établi suivant les critères suivants :

- Secteurs actuellement desservis par l'assainissement collectif ;
- Secteurs raccordables à l'assainissement collectif sous réserve de l'accessibilité conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique[13].

Les futurs documents d'urbanisme devront prendre en considération les éléments relatifs à l'assainissement. Les éléments à reprendre dans les règlements d'assainissement sont rappelés ci-après à la fois pour l'assainissement collectif, mais aussi pour l'assainissement non collectif.

[13] L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique dispose : « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

Le plan de zonage nécessitera des adaptations en cas de modification des PLU.

Les parcelles classées en Assainissement Non Collectif seront gérées par le service du SPANC, le SIVU du Beal, qui a délégué la gestion du SPANC à Veolia.

Les parcelles classées en Assainissement Collectif sont gérées par le service assainissement collectif, le SIVU du Beal, qui a délégué la gestion à Veolia.

Notons que pour certaines parcelles incluses dans des secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif, la mise en place d'une boîte de branchement par la commune peut être nécessaire.

Le zonage d'eaux usées est établi en accord avec le le SDAGE, à savoir :

- Mettre en place un traitement des rejets plus poussés ;
- Mettre en adéquation le développement local et l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
- Réhabiliter les réseaux d'assainissement des eaux usées.

8.2 IMPLICATIONS DU ZONAGE D'EAUX USÉES

Le zonage d'assainissement d'eaux usées, après validation par délibération du Conseil Municipal, devra être soumis à enquête publique organisée par la commune. En fin d'enquête le zonage est approuvé par le Conseil Municipal. Il devient opposable aux tiers et doit être incorporé aux documents d'urbanisme (PLU).

En matière d'occupation des sols le zonage d'eaux usées se traduit par :

- Le respect de la séparativité des réseaux d'assainissement : absence de rejets d'eaux pluviales dans les réseaux séparatifs d'eaux usées ;
- Le respect du règlement du service public d'assainissement collectif des eaux usées ;
- Le respect du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour les secteurs classés en assainissement non collectif ;
- Partout où l'assainissement non collectif sera retenu, le dépôt d'un permis de construire s'accompagne de la définition de la filière d'ANC projetée. Toute nouvelle filière d'ANC doit être dimensionnée suite à une étude de sol réalisée sur la parcelle d'implantation du projet. **L'investigation « à la parcelle » (à partir d'une étude de sol spécifique) demeurera la règle partout, ceci afin de permettre l'adaptation des filières aux terrains (emplacement, dimensionnement) mais aussi en vue de favoriser les solutions les moins contraignantes possibles dans les secteurs les plus défavorables.** L'analyse de la carte d'aptitude à l'assainissement non collectif, Annexe 8 du présent dossier, et de la carte des aléas doit être intégrée à la réflexion menant au dimensionnement de la filière de traitement et d'évacuation d'assainissement non collectif.

8.3 NOTES POUR LE RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de la gestion du service d'assainissement, il est souhaitable de définir un règlement d'assainissement. Le présent paragraphe propose des éléments pouvant composer ce règlement.

- Raccordement sous deux ans pour les administrés dès lors que le réseau sera en limite de leur parcelle : article L1331-1 du Code de la Santé Publique « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. ».
- Convention de raccordement pour toute activité engendrant des rejets autres que des rejets domestiques : article L1331-10 du Code de la Santé Publique « Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, ».
- Déconnexion et condamnation des fosses de prétraitement éventuelles : article L1331-5 du Code de la Santé Publique « Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire. ».

8.4 NOTES POUR LE RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De même que pour l'assainissement collectif, le règlement d'assainissement doit prévoir des prescriptions pour l'assainissement non collectif.

8.4.1 Description

L'arrêté du 07 septembre 2009 modifié fixe les prescriptions techniques des filières d'assainissement non collectif qui doivent comprendre les éléments suivants :

- Un dispositif de pré-traitement préalable constitué d'une fosse toutes eaux (FTE) d'un volume au moins égal à 3 m^3 pour des logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales ;
- Un dispositif de traitement : filière type de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié, ou filière relevant d'un agrément ministériel, filière motivée par une étude de sol propre à la parcelle et au projet

(bâtiment existant ou futur) ;

- Un dispositif d'évacuation : par rejet en milieu superficiel (solution soumise à autorisation du gestionnaire du milieu superficiel), irrigation souterraine (sous certaines conditions), ou infiltration si cela est prouvé que c'est possible.

8.4.2 Conditions de mise en œuvre de l'assainissement

La surface du système de traitement sera laissée en prairie naturelle et les eaux de ruissellement devront en être détournées.

L'implantation du dispositif de traitement doit respecter une distance d'environ 5 m par rapport à l'habitation et de 3 m par rapport à toute clôture. Dans les terrains à forte pente (supérieure à 10%), la distance de l'épandage par rapport aux parcelles voisines pourra être augmentée jusqu'à 15 m.

Toute plantation d'arbres ou végétaux développant un système racinaire important sera effectuée à une distance d'au moins 3 m de l'épandage, de même que les zones de culture dont l'entretien suppose l'emploi d'engins même légers.

Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir même partiellement la surface consacrée à l'épandage.

La circulation de véhicules sur la zone d'épandage est strictement interdite.

8.4.3 Protection sanitaire

La réalisation suivant les Règles de l'Art (cf. DTU 64.1 de mars 2007) des systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que l'entretien régulier de l'ensemble de la filière (préfiltre, fosse, regards, épandage) devraient permettre d'assurer une bonne protection du milieu naturel.

Quel que soit le procédé utilisé, tout dispositif d'épandage dans le sol devra être à une distance d'au moins 35 m par rapport à tout point d'eau (source, puits ou forage) utilisé pour l'alimentation en eau potable.

PARTIE 9.PROPOSITION DE ZONAGE D'EAUX PLUVIALES

9.1 CARTE DE ZONAGE

L'état des lieux en matière de ruissellement ne met pas en évidence de forte problématique pluviale en matière de ruissellement.

Dans les secteurs potentiels de développement de l'habitat l'infiltration des eaux pluviales est a priori non réalisable du fait de la présence d'argiles.

Il n'est pas souhaitable aujourd'hui d'augmenter les débits pluviaux collectés par le réseau d'assainissement unitaire.

Dans son projet de PLU, la commune a pour objectif de limiter les ruissellements en définissant des taux d'imperméabilisation des sols maximum et des mesures de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle et/ou du quartier dans les futures opérations d'aménagement.

La traduction en matière de zonage d'eaux pluviales sur la commune, en accord avec l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous amène à proposer des zones 3 « où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ». Il est illustré sur la carte de l'Annexe 13.

Le zonage d'eaux pluviales est établi en accord avec le SDAGE, à savoir :

- Préservation, gestion et entretien des milieux hydrauliques superficiels, des zones de ruissellement, des zones humides, des zones d'expansion des crues ;
- Gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets d'urbanisation ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement.

9.2 IMPLICATIONS DU ZONAGE D'EAUX PLUVIALES

Le zonage d'assainissement d'eaux pluviales, après validation par délibération du Conseil Municipal, devra être soumis à enquête publique organisée par la commune. En fin d'enquête le zonage est approuvé par le Conseil Municipal. Il devient opposable aux tiers et doit être incorporé aux documents d'urbanisme (PLU).

En matière d'occupation des sols le zonage d'eaux pluviales se traduit par :

- Le respect de la séparativité des réseaux d'assainissement : absence de rejets d'eaux pluviales dans les réseaux séparatifs d'eaux usées ;
- Le respect du règlement de gestion des eaux pluviales : le règlement est défini par la commune. Sa rédaction découle de la carte de zonage d'eaux pluviales et des contraintes à la gestion des eaux pluviales.

En zone 3, le dépôt d'un permis de construire s'accompagne de la définition de la filière de gestion des eaux pluviales correspondant à une étude sur la parcelle d'implantation du projet**. L'investigation « à la parcelle » demeurera la règle partout, ceci afin de permettre l'adaptation des filières aux terrains (emplacement, dimensionnement) mais aussi en vue de favoriser les solutions les moins contraignantes possibles dans les secteurs les plus défavorables.**

Une cuve de récupération des eaux pluviales peut être mise en place (utilisation pour l'arrosage …). Le volume concerné n'entre pas dans le calcul du volume nécessaire à la gestion des eaux pluviales.

La période de retour retenue pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est de 10 ans.

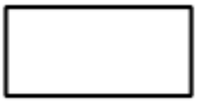
Le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol est encadré par le Code de l'Environnement, article R214-1, rubrique 2.1.5.0 :

« 2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) »

Étant données les contraintes rencontrées sur le territoire, un découpage de la commune est réalisé : cf. Annexe 10.



Zone A : absence de contrainte spécifique à l'évacuation des eaux pluviales identifiée dans le cadre de l'élaboration du zonage d'eaux pluviales.



Zone B : dans ou à proximité de secteurs de pente supérieure à 10% ou d'aléas de glissement de terrain.



Zone C : dans ou à proximité de secteurs où la présence d'eau à faible profondeur est probable d'après les connaissances acquises dans le cadre de l'élaboration du zonage d'eaux pluviales.



Zone D : dans ou à proximité de secteurs où la présence de roche à faible profondeur est probable d'après les connaissances acquises dans le cadre de l'élaboration du zonage d'eaux pluviales.

Zone E : dans des secteurs où la perméabilité n'est pas suffisante pour permettre l'infiltration, en particulier à cause de la présence d'argiles.

Les paragraphes suivants précisent les modalités de gestion des eaux pluviales spécifiques à chacune de ces zones.

Dans le cas d'un projet concerné par plusieurs de ces zones (2 ou plus), il convient de respecter en priorité les règles liées à la zone B, puis celles de la zone C.

9.2.1 Gestion des eaux pluviales – Zone A

L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière.

La faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales s'assoit sur une étude de sol à l'échelle de la parcelle et du projet.

L'étude de sol doit évaluer les capacités d'infiltration du sol en place (détermination de la perméabilité) et dimensionner le système d'infiltration en fonction de ces capacités et de l'ampleur du projet.

Les caractéristiques du terrain pouvant limiter les capacités d'infiltration (perméabilité inférieure à 10^{-5} m/s), l'infiltration peut être précédée d'un bassin de rétention permettant de lisser les débits d'infiltration.

Dans le cas d'une perméabilité trop importante (supérieure à 10^{-2} m/s) des dispositifs de ralentissement (filtre, zone d'infiltration en matériaux rapportés …) devront être mis en place pour réduire la vitesse d'infiltration.

Plusieurs solutions sont envisageables pour évacuer les eaux pluviales par infiltration :

- *Infiltration en profondeur : puits d'infiltration réalisés dans les règles de l'art. En cas de présence d'eau dans le terrain (nappe, apparition d'eau lors des sondages réalisés dans le cadre de l'étude de sol …), une épaisseur minimale de 1 m est fixée entre le niveau d'apparition de l'eau et le fond de la structure permettant l'infiltration.*
- *Infiltration à faible profondeur par tranchées d'infiltration, fossés d'infiltration ou noues : en cas de présence d'eau à faible profondeur (nappe, apparition d'eau lors des sondages réalisés dans le cadre de l'étude de sol …) une dissipation des eaux pluviales à faible profondeur sera à mettre en place.*

Pour les événements pluvieux de période de retour supérieure à celle retenue pour le dimensionnement de l'ouvrage de rétention, le pétitionnaire devra examiner le cheminement de l'eau après débordement.

Lorsque le risque de pollution accidentelle ou diffuse existe, il faudra prévoir des dispositifs d'épuration en amont de l'infiltration dans le sol. Lorsque le risque de pollution est fort, l'infiltration est à proscrire.

Lorsque le ruissellement provenant des surfaces drainées entraîne des apports de fines ou de polluants trop importants, un prétraitement par décantation sera nécessaire.

La mise en œuvre d'un prétraitement des eaux pluviales pourra être exigée du pétitionnaire en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu naturel environnant.

Lorsque le pétitionnaire a démontré l'impossibilité d'infiltrer la totalité des eaux pluviales, alors l'évacuation de l'excédent se fera en priorité au milieu hydraulique superficiel et en cas d'impossibilité au réseau d'eaux pluviales. Dans tous les cas les débits de rejet autorisés sont fixés à 4 l/s/ha (4 litres par seconde et par hectare).

La surface en hectare correspond à la somme des surfaces imperméabilisés de l'ensemble de la parcelle concernée par la demande du pétitionnaire. Si la somme des surfaces imperméabilisées est inférieure à 1 hectare, le débit de fuite est fixé à 4 l/s.

Le respect de l'objectif de régulation devra être justifié techniquement, il peut passer par la mise en place d'un ouvrage de rétention/restitution permettant le lissage des débits de rejet de temps de pluie, d'un volume de 7m³.

Pour les événements pluvieux de période de retour supérieure à celle retenue pour le dimensionnement de l'ouvrage de rétention, le pétitionnaire devra examiner le cheminement de l'eau après débordement.

Dans le cas d'un projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement, rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1, le dossier d'autorisation ou de déclaration propose un débit de fuite cohérent avec les enjeux à l'aval.

En tout état de cause le débit de fuite ne pourra dépasser celui défini par la collectivité.

9.2.2 Gestion des eaux pluviales – Zone B

Dans ces zones (pentes supérieures à 10% et/ou aléas glissement de terrain) l'infiltration des eaux pluviales est *a priori* déconseillée en-dehors de toute considération de perméabilité.

L'évacuation des eaux pluviales se fera en priorité au milieu hydraulique superficiel et, en cas d'impossibilité, au réseau d'eaux pluviales. Dans tous les cas les débits de rejet autorisés sont fixés à 4 l/s/ha (5 litres par seconde et par hectare).

La surface en hectare correspond à la somme des surfaces imperméabilisés de l'ensemble de la parcelle concernée par la demande du pétitionnaire. Si la somme des surfaces imperméabilisées est inférieure à 1 hectare, le débit de fuite est fixé à 4 l/s.

Le respect de l'objectif de régulation devra être justifié techniquement, il peut passer par la mise en place d'un ouvrage de rétention/restitution permettant le lissage des débits de rejet de temps de pluie.

Pour les événements pluvieux de période de retour supérieure à celle retenue pour le dimensionnement de l'ouvrage de rétention, le pétitionnaire devra examiner le cheminement de l'eau après débordement.

Dans le cas d'un projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement, rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1, le dossier d'autorisation ou de déclaration propose un débit de fuite cohérent avec les enjeux à l'aval.

En tout état de cause le débit de fuite ne pourra dépasser celui défini par la collectivité.

Le pétitionnaire peut toutefois, s'il le souhaite, démontrer sur la base d'une étude de sol et d'un diagnostic géotechnique, réalisé par des bureaux d'études compétents en la matière, la faisabilité d'une infiltration des eaux pluviales et son dimensionnement.

L'étude de sol doit évaluer les capacités d'infiltration du sol en place (détermination de la perméabilité) et dimensionner le système d'infiltration en fonction de ces capacités et de l'ampleur du projet. En fonction des capacités d'infiltration, un stockage préalable peut être nécessaire, d'un volume de 7 m³.

Le diagnostic géotechnique doit évaluer le risque de déstabilisation lié à la réalisation du projet (infiltration des eaux pluviales notamment). Cette expertise doit conclure sur la stabilité actuelle du site et sur l'influence de l'intervention projetée. Elle doit aussi inclure des recommandations relatives aux précautions à respecter et aux mesures de protection requises, le tout afin de s'assurer de la stabilité du site et de la sécurité de la zone d'étude.

Le diagnostic géotechnique doit évaluer les risques d'exsurgence des eaux pluviales induits par un système d'infiltration des eaux pluviales dans le sol : l'ampleur du risque et notamment les secteurs potentiellement exposés aux exsurgences à l'aval, l'opportunité d'envisager l'infiltration des eaux pluviales en fonction de ce risque, et le cas échéant les dispositions constructives adaptées.

9.2.3 Gestion des eaux pluviales – Zone C

Dans ces zones la présence d'eau à faible profondeur est probable d'après les connaissances acquises dans le cadre de l'élaboration du zonage d'eaux pluviales.

L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Cette infiltration doit se faire par dissipation à faible profondeur (tranchées d'infiltration, fossés d'infiltration ou noues).

La faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales s'assoit sur une étude de sol à l'échelle de la parcelle et du projet.

L'étude de sol doit évaluer les capacités d'infiltration du sol en place (détermination de la perméabilité) et dimensionner le système d'infiltration en fonction de ces capacités et de l'ampleur du projet.

Les caractéristiques du terrain pouvant limiter les capacités d'infiltration (perméabilité inférieure à 10^{-5} m/s), l'infiltration peut être précédée d'un bassin de rétention permettant de lisser les débits d'infiltration.

Dans le cas d'une perméabilité trop importante (supérieure à 10^{-2} m/s) des dispositifs de ralentissement (filtre, zone d'infiltration en matériaux rapportés …) devront être mis en place pour réduire la vitesse d'infiltration.

Pour les événements pluvieux de période de retour supérieure à celle retenue pour le dimensionnement de l'ouvrage de rétention, le pétitionnaire devra examiner le cheminement de l'eau après débordement.

Lorsque le risque de pollution accidentelle ou diffuse existe, il faudra prévoir des dispositifs d'épuration en amont de l'infiltration dans le sol. Lorsque le risque de pollution est fort, l'infiltration est à proscrire.

Lorsque le ruissellement provenant des surfaces drainées entraîne des apports de fines ou de polluants trop importants, un prétraitement par décantation sera nécessaire.

La mise en œuvre d'un prétraitement des eaux pluviales pourra être exigée du pétitionnaire en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu naturel environnant.

Lorsque le pétitionnaire a démontré l'impossibilité d'infiltrer la totalité des eaux pluviales, alors l'évacuation de l'excédent se fera en priorité au milieu hydraulique superficiel et en cas d'impossibilité au réseau d'eaux pluviales. Dans tous les cas les débits de rejet autorisés sont fixés à 4 l/s/ha (4 litres par seconde et par hectare).

La surface en hectare correspond à la somme des surfaces imperméabilisés de l'ensemble de la parcelle concernée par la demande du pétitionnaire. Si la somme des surfaces imperméabilisées est inférieure à 1 hectare, le débit de fuite est fixé à 4 l/s.

Le respect de l'objectif de régulation devra être justifié techniquement, il peut passer par la mise en place d'un ouvrage de rétention/restitution permettant le lissage des débits de rejet de temps de pluie, d'un volume de 7 m³.

Pour les événements pluvieux de période de retour supérieure à celle retenue pour le dimensionnement de l'ouvrage de rétention, le pétitionnaire devra examiner le cheminement de l'eau après débordement.

Dans le cas d'un projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Environnement, rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1, le dossier d'autorisation ou de déclaration propose un débit de fuite cohérent avec les enjeux à l'aval.

En tout état de cause le débit de fuite ne pourra dépasser celui défini par la collectivité.

9.2.4 Gestion des eaux pluviales – Zone D

Dans ces zones la présence de roche à faible profondeur est probable d'après les connaissances acquises dans le cadre de l'élaboration du zonage d'eaux pluviales.

L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière. Cette infiltration doit se faire par dissipation à faible profondeur (tranchées d'infiltration, fossés d'infiltration ou noues).

La faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales s'assoit sur une étude de sol à l'échelle de la parcelle et du projet.

L'étude de sol doit évaluer les capacités d'infiltration du sol en place (détermination de la perméabilité) et dimensionner le système d'infiltration en fonction de ces capacités et de l'ampleur du projet.

Les caractéristiques du terrain pouvant limiter les capacités d'infiltration (perméabilité inférieure à 10^{-5} m/s), l'infiltration peut être précédée d'un bassin de rétention permettant de lisser les débits d'infiltration.

Dans le cas d'une perméabilité trop importante (supérieure à 10^{-2} m/s) des dispositifs de ralentissement (filtre, zone d'infiltration en matériaux rapportés …) devront être mis en place pour réduire la vitesse d'infiltration.

Pour les événements pluvieux de période de retour supérieure à celle retenue pour le dimensionnement de l'ouvrage de rétention, le pétitionnaire devra examiner le cheminement de l'eau après débordement.

Lorsque le risque de pollution accidentelle ou diffuse existe, il faudra prévoir des dispositifs d'épuration en amont de l'infiltration dans le sol. Lorsque le risque de pollution est fort, l'infiltration est à proscrire.

Lorsque le ruissellement provenant des surfaces drainées entraîne des apports de fines ou de polluants trop importants, un prétraitement par décantation sera nécessaire.

La mise en œuvre d'un prétraitement des eaux pluviales pourra être exigée du pétitionnaire en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu naturel environnant.

Lorsque le pétitionnaire a démontré l'impossibilité d'infiltrer la totalité des eaux pluviales, alors l'évacuation de l'excédent se fera en priorité au milieu hydraulique superficiel et en cas d'impossibilité au réseau d'eaux pluviales. Dans tous les cas les débits de rejet autorisés sont fixés à 4 l/s/ha (4 litres par seconde et par hectare).

La surface en hectare correspond à la somme des surfaces imperméabilisés de l'ensemble de la parcelle concernée par la demande du pétitionnaire. Si la somme des surfaces imperméabilisées est inférieure à 1 hectare, le débit de fuite est fixé à 4 l/s.

Le respect de l'objectif de régulation devra être justifié techniquement, il peut passer par la mise en place d'un ouvrage de rétention/restitution permettant le lissage des débits de rejet de temps de pluie, d'un volume de 7 m³.

9.2.5 Gestion des eaux pluviales – Zone E

Dans ces zones la perméabilité est mauvaise d'après les connaissances acquises dans le cadre de l'élaboration du zonage d'eaux pluviales.

L'infiltration sur l'unité foncière n'est a priori pas envisageable. La première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière devra être le rejet en milieu superficiel (fossé, réseau d'eaux usées, …).

Pour les événements pluvieux de période de retour supérieure à celle retenue pour le dimensionnement de l'ouvrage de rétention, le pétitionnaire devra examiner le cheminement de l'eau après débordement.

Lorsque le risque de pollution accidentelle ou diffuse existe, il faudra prévoir des dispositifs d'épuration en amont de l'infiltration dans le sol. Lorsque le risque de pollution est fort, l'infiltration est à proscrire.

Lorsque le ruissellement provenant des surfaces drainées entraîne des apports de fines ou de polluants trop importants, un prétraitement par décantation sera nécessaire.

La mise en œuvre d'un prétraitement des eaux pluviales pourra être exigée du pétitionnaire en fonction de la nature des activités exercées ou des enjeux de protection du milieu naturel environnant.

L'évacuation des eaux pluviales se fera en priorité au milieu hydraulique superficiel et en cas d'impossibilité au réseau d'eaux pluviales. Dans tous les cas les débits de rejet autorisés sont fixés à 4 l/s/ha (4 litres par seconde et par hectare).

La surface en hectare correspond à la somme des surfaces imperméabilisés de l'ensemble de la parcelle concernée par la demande du pétitionnaire. Si la somme des surfaces imperméabilisées est inférieure à 1 hectare, le débit de fuite est fixé à 4 l/s.

Le respect de l'objectif de régulation devra être justifié techniquement, il peut passer par la mise en place d'un ouvrage de rétention/restitution permettant le lissage des débits de rejet de temps de pluie, d'un volume de 7 m³.

9.2.6 Cas particulier des zones Ua et Ub du PLU

Les zones Ua et Ub du PLU présentent un habitat dense qui peut localement représenter une contrainte à l'implantation d'un système de gestion des eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales dans ces zones suit les mêmes règles que le reste de la commune à savoir respect des modalités de gestion définies pour les zones A, B, C et D.

Toutefois les contraintes foncières peuvent être localement telles que la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales n'est pas possible.

Il revient au pétitionnaire de justifier de ces contraintes et de cette impossibilité.

Fait à Loyettes, le 25/06/2019.

Rédigé par : Laurène ROTH

Visé par : Emilie PFEUFFER



ANNEXES

ANNEXE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE

ANNEXE 2 : ZONES PROTÉGÉES

ANNEXE 3 : RISQUES, INONDATION ET CARTE DES ALÉAS

ANNEXE 4 : PLAN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 5 : DOCUMENTS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES SUITE AUX INSPECTIONS TÉLÉVISÉES

ANNEXE 6 : LOCALISATION DES ANC

ANNEXE 7 : DIAGNOSTICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEXE 8 : CARTE D'APTITUDE À L'ANC

ANNEXE 9 : DÉCOUPAGE EN BASSINS VERSANTS TOPOGRAPHIQUES

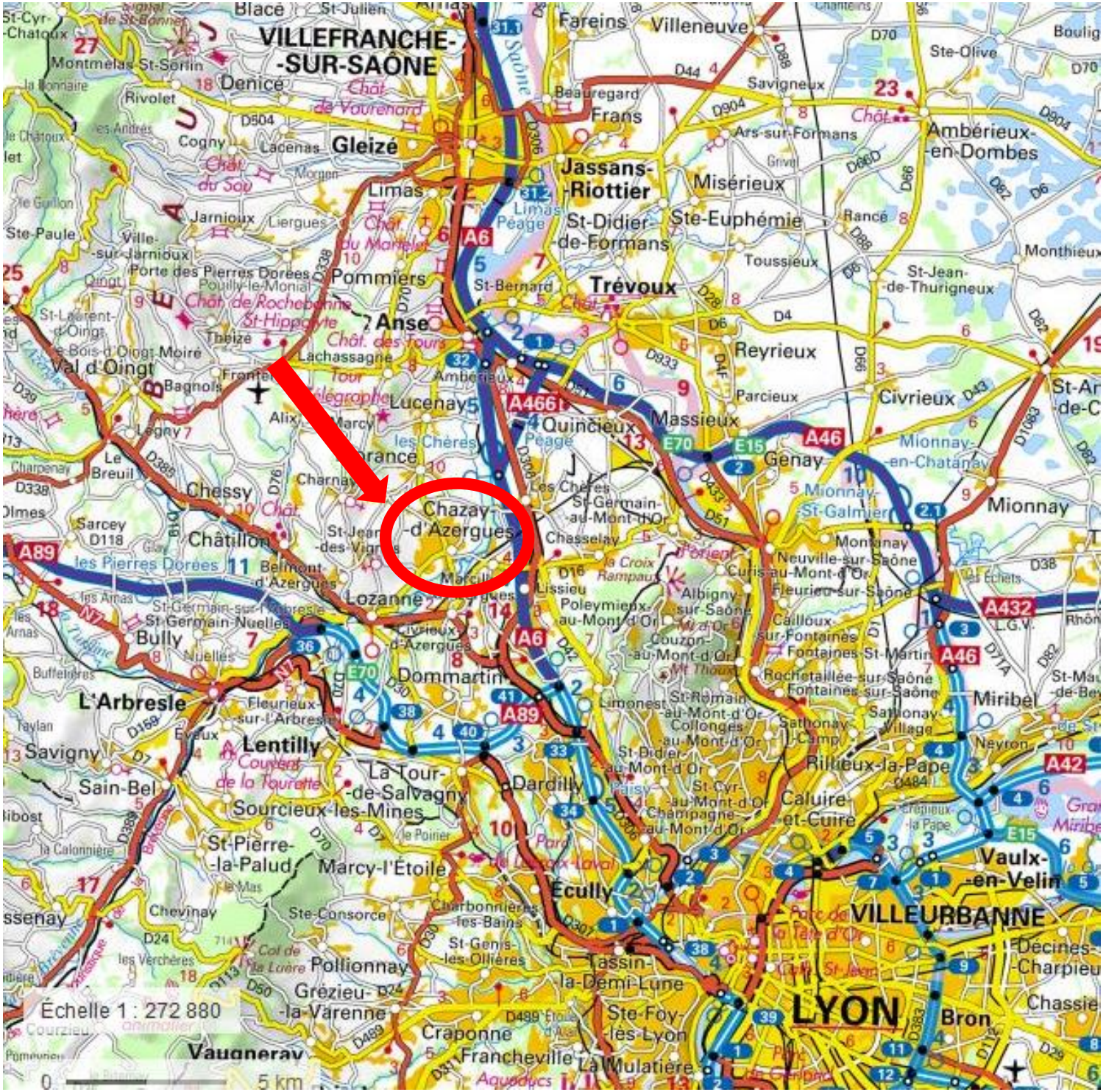
ANNEXE 10 : CARTE DES CONTRAINTES À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES, ET CARTE DE SYNTHÈSE

ANNEXE 11 : PLU

ANNEXE 12 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : EAUX USÉES

ANNEXE 13 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : EAUX PLUVIALES

Annexe 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE


VILLEFRANCHE-
-SUR-SAÔNE
Gleizé
Jassans-
-Riottier
Trévoux
Anse
Pommiers
Limas
Lucenay
Quincieux
Massieux
Reyrieux
Genay
Mionnay
Civrieux
Ambérieux-
-en-Dombes
Chazay
-d'Azergues
Chessy
Châtillon
Lozanne
Bully
L'Arbresle
Dommartin
Lentilly
Savigny
Sain-Bel
La Tour-
-de-Salvagny
Dardilly
Écully
Caluire
-et-Cuire
Rillieux-la-Pape
Miribel
Vaulx-
-en-Velin
VILLEURBANNE
LYON
Bron
Tassin-
-la-Demi-Lune
Ste-Foy-
-lès-Lyon
Craponne
Francheville
La Mulatière
Pollionnay
Marcy-l'Étoile
St-Pierre-
-la-Palud
Sourcieux-les-Mines
Fleurieux-
-sur-l'Arbresle
Val d'Oingt
Échelle 1 : 272 880
0
5 km

Annexe 2 : ZONES PROTÉGÉES

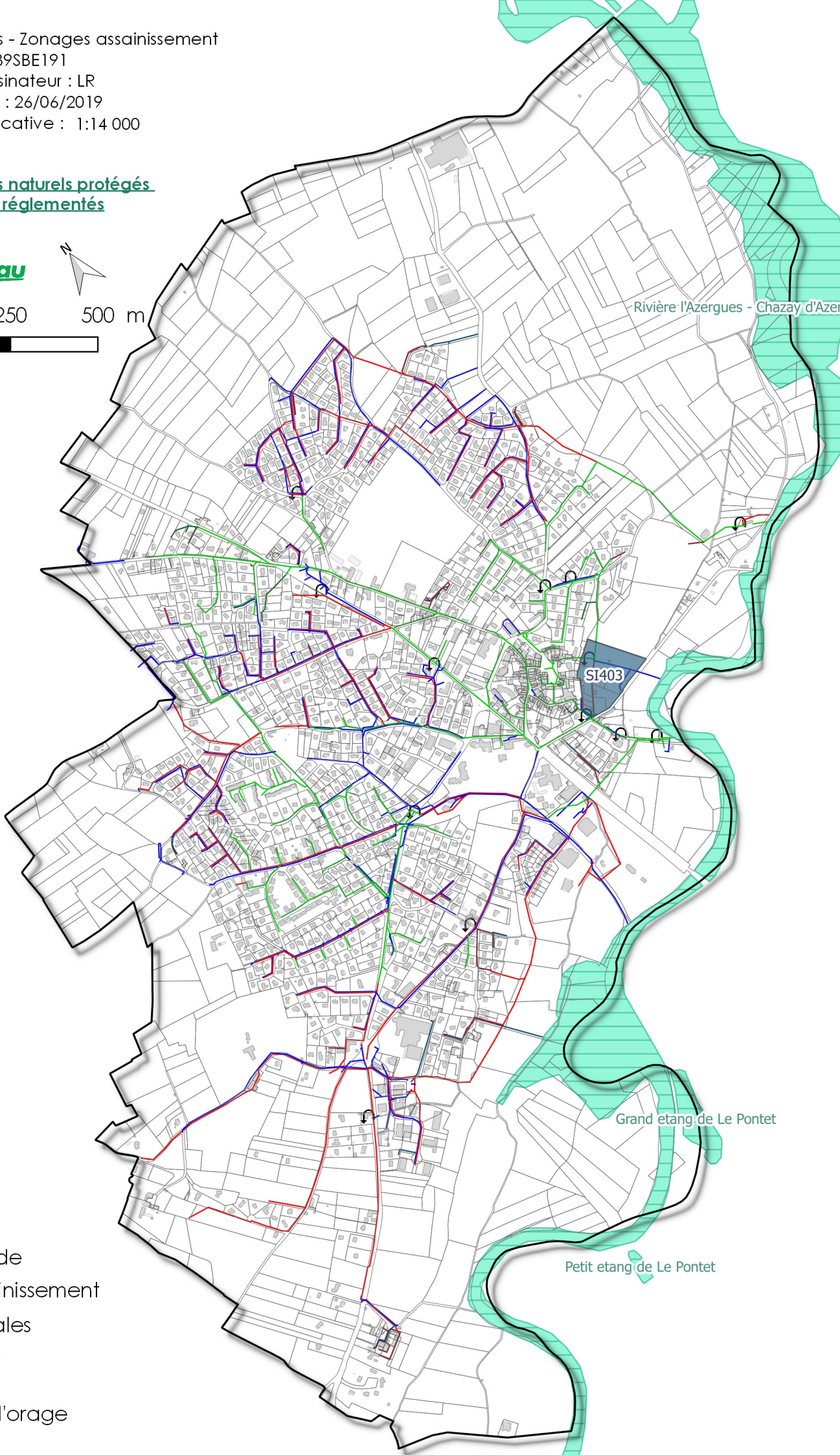
Chazay d'Azergues - Zonages assainissement
B9SBE191
Dessinateur : LR
Date : 26/06/2019
Echelle indicative : 1:14 000

Espaces naturels protégés et réglementés

epteau

N

0 250 500 m



Site inscrit
Zone humide

Réseaux d'assainissement
Eaux pluviales
Eaux usées
Unitaire
Déversoir d'orage

Annexe 3 : RISQUES, INONDATION ET CARTE DES ALÉAS

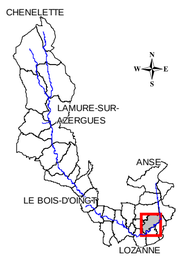
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
D'INONDATION DE L'AZERGUES

PLAN DE ZONAGE

Commune de CHAZAY D'AZERGUES



Légende :

- Zone Rouge (R)
- Zone Rouge Extension (Rext)
- Zone Bleue (B)
- Cote de référence

Sources : © GEOFLA IGN ® DDE 69

REALISATION : GEOPLUS, SOCIETE D'ETUDES

Date: 15/10/2008

Echelle: 1/5 000 (0 — 100 m — 200 m)

PRESCRIPTION DU P.P.R. : le 17 juillet 2003 et le 22 mars 2004

APPROBATION DU PPR :

Présent pour l'avenir

SERDD / MR - OCOTBRE 2008

Direction Départementale de l'Equipement du Rhône - 33 rue Moncey - 69421 LYON Cedex 03

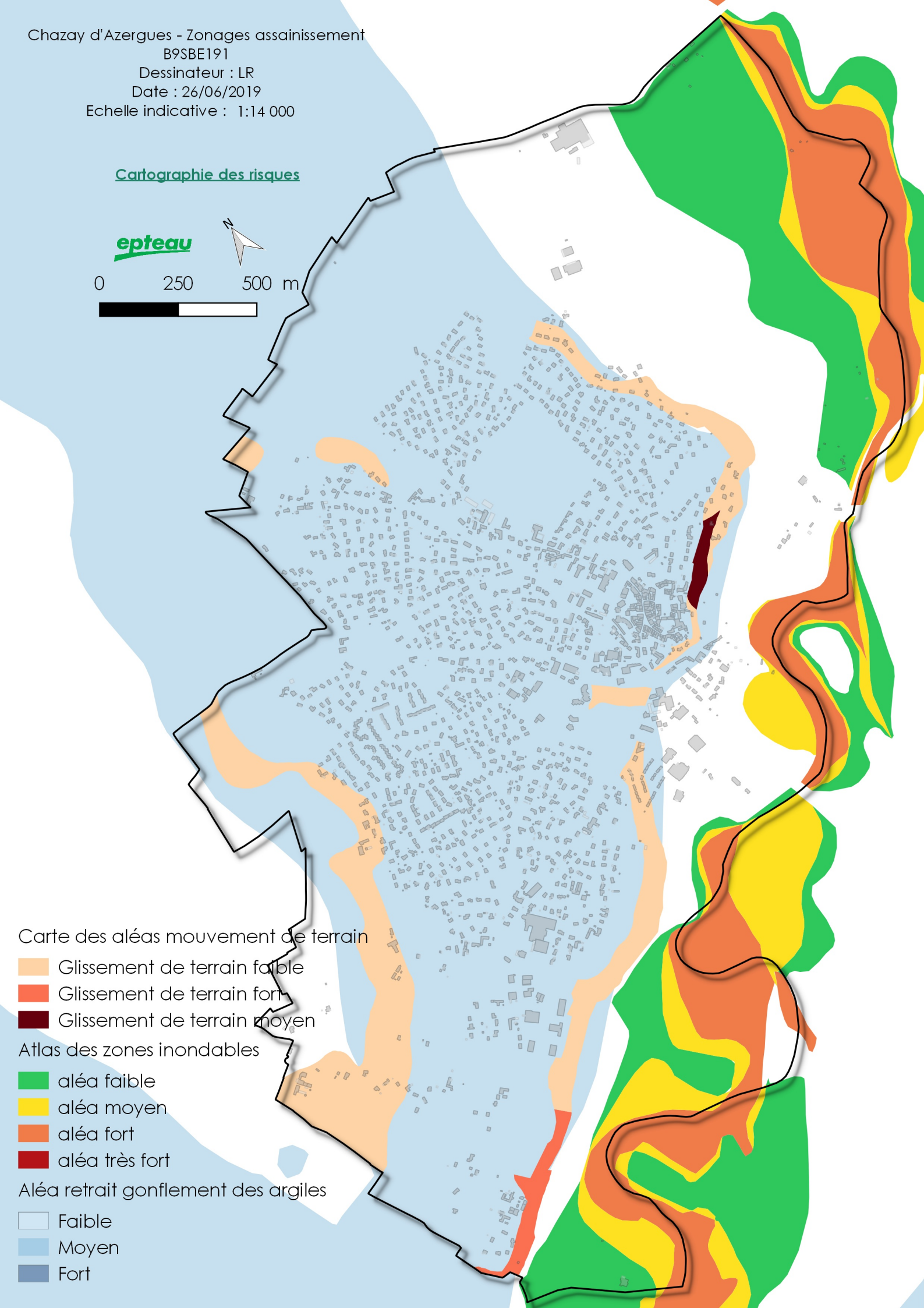
Rext
B
181.56
182.69
183.8
184.9
183.04
184.72
185.25
185.39
186.24
185.8
186.31
186.36
186.74
187.1
187.34
187.5
187.13
188.07
188.86
188.88
189.2
187.78
187.05
189.41
189.97
190.83
190.26
190.55
190.85
191.16
191.74
192.1
190.08
190.55
192.64
193.4
193.79
194.9
194.78
194.24
195.49
195.56
196.07
197.1
197.56
193.79
0;70/TN
0;70/TN

Chazay d'Azergues - Zonages assainissement
B9SBE191
Dessinateur : LR
Date : 26/06/2019
Echelle indicative : 1:14 000

Cartographie des risques

epteau

0 250 500 m



Annexe 4 : PLAN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Rhône (69) - Chazay d'Azergues

- B9SBE191 -

Zonage d'assainissement - eaux usées et eaux pluviales

Date : 26/06/2019 Mise à jour : Dessinateur : LR

N° Plan : 1 Echelle indicative : 1:3 500

0 100 200 m

N

SARL EPTEAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

Réseau d'assainissement

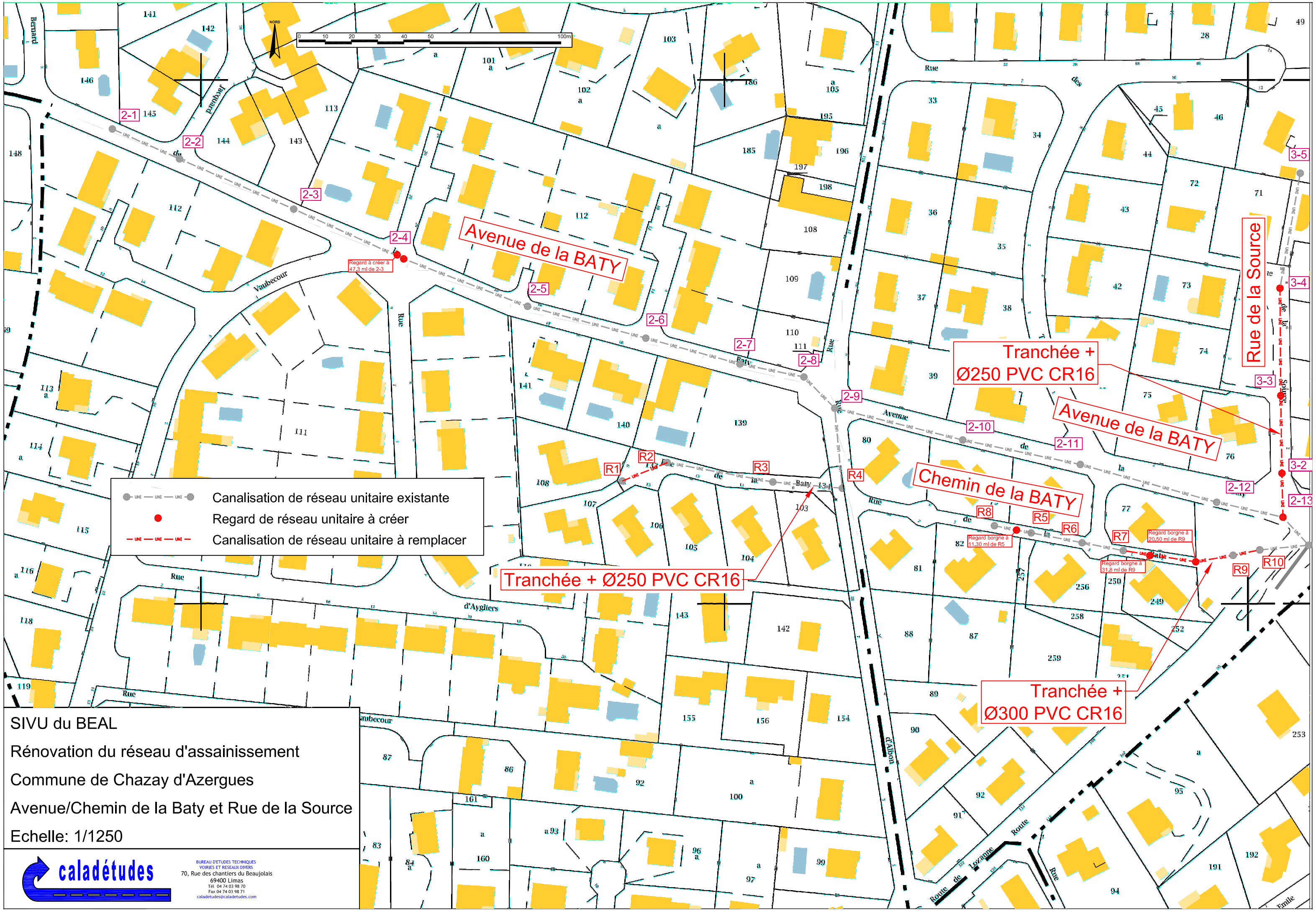
Ouvrage d'assainissement

- Bassin d orage
- Deshuileur
- Dessableur
- Station d épuration
- Station de relevage
- Déservoir d'orage

Réseau

- PRIVE EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE)
- PRIVE EAUX USEES (GRAVITAIRE)
- PRIVE EAUX USEES (REFOULEMENT)
- PRIVE UNITAIRE (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (REFOULEMENT)
- RESEAU UNITAIRE (GRAVITAIRE)

Annexe 5 : DOCUMENTS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES SUITE AUX INSPECTIONS TÉLÉVISÉES


Avenue de la BATY
Rue de la Source
Tranchée + Ø250 PVC CR16
Avenue de la BATY
Chemin de la BATY
Tranchée + Ø250 PVC CR16
Tranchée + Ø300 PVC CR16
Regard à créer à 47,3 ml de 2-3
Regard borgne à 11,30 ml de R5
Regard borgne à 20,50 ml de R9
Regard borgne à 31,8 ml de R9
2-1
2-2
2-3
2-4
2-5
2-6
2-7
2-8
2-9
2-10
2-11
2-12
2-13
3-2
3-3
3-4
3-5
R1
R2
R3
R4
R5
R6
R7
R8
R9
R10
Canalisation de réseau unitaire existante
Regard de réseau unitaire à créer
Canalisation de réseau unitaire à remplacer
SIVU du BEAL
Rénovation du réseau d'assainissement
Commune de Chazay d'Azergues
Avenue/Chemin de la Baty et Rue de la Source
Echelle: 1/1250
caladétudes
BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES
VOIRIES ET RESEAUX DIVERS
70, Rue des chantiers du Beaujolais
69400 Limas
Tél 04 74 03 98 70
Fax 04 74 03 98 71
caladetudes@caladetudes.com

SIVU du BEAL

Commune de Chazay d'Azergues

Travaux d'entretien réseau EU

Détail Quantitatif et Estimatif

NP	Désignation	Unité	Quantité	P.U ht	Total ht
	SIVU - CHAZAY et MARCILLY				
001	Installation de chantier	Forf	1,00		
002	Dossier de récolement	Forf	1,00		
				TOTAL HT	

SIVU du BEAL

Commune de Chazay d'Azergues

Travaux d'entretien réseau EU

Détail Quantitatif et Estimatif

NP	Désignation	Unité	Quantité	P.U ht	Total ht
	CHAZAY - Rue de la Source				
000	**Installation de chantier**				
003	Repérage des réseaux enterrés	Forf	1,00		
004	Signalisation temporaire de chantier	Forf	1,00		
100	**Travaux préparatoires**				
101	Découpe et démolition de chaussée				
a	Pour Ø160 mm	ml	20,00		
c	Pour Ø250mm	ml	90,00		
102	Démolition de canalisation	ml	110,00		
103	Démolition de regards	u	2,00		
110	**Canalisations**				
111	Réalisation de tranchée				
a	Pour Ø160 mm	ml	20,00		
c	Pour Ø 250mm	ml	90,00		
112	Fourniture et pose de canalisations circulaires				
a	Pour Ø160 PVC CR8	ml	20,00		
c	Pour Ø250 PVC CR8	ml	90,00		
113	Sable pour lit de pose et enrobage				
a	Pour Ø160 mm	ml	20,00		
c	Pour Ø250mm	ml	90,00		
114	Regard de visite	u			
a	Ø800 et tampon fonte D400	u	4,00		
115	Boite de branchement PVC	u	5,00		
116	Reprise de branchement	u	3,00		
117	Raccordement sur regard existant	u	2,00		
120	**Chaussée**				
121	Réfection de chaussée en enrobé				
a	Pour Ø160 mm	ml	20,00		
c	Pour Ø250	ml	90,00		
				TOTAL HT	

SIVU du BEAL

Commune de Chazay d'Azergues

Travaux d'entretien réseau EU

Détail Quantitatif et Estimatif

NP	Désignation	Unité	Quantité	P.U ht	Total ht
	CHAZAY - Chemin de la Baty				
000	**Installation de chantier**				
003	Repérage des réseaux enterrés	Forf	1,00		
004	Signalisation temporaire de chantier	Forf	1,00		
100	**Travaux préparatoires**				
	Découpe et démolition de chaussée				
a	Pour Ø160 mm	ml	20,00		
b	Pour Ø200mm	ml	20,00		
d	Pour Ø300mm	ml	110,00		
102	Démolition de canalisation	ml	130,00		
110	**Canalisations**				
111	Réalisation de tranchées				
a	Pour Ø160 mm	ml	25,00		
b	Pour Ø200 mm	ml	20,00		
d	Pour Ø300mm	ml	60,00		
112	Fourniture et pose de canalisations circulaires				
a	Pour Ø160 PVC CR8	ml	25,00		
b	Pour Ø200 PVC CR8	ml	20,00		
d	Pour Ø300 PVC CR8	ml	60,00		
113	Sable pour lit de pose et enrobage				
a	Pour Ø160 mm	ml	25,00		
b	Pour Ø200 mm	ml	20,00		
d	Pour Ø300mm	ml	60,00		
114	Regard de visite	u			
a	Ø800 et tampon fonte D400	u	4,00		
115	Boite de branchement PVC	u	7,00		
116	Reprise de branchement	u	7,00		
117	Raccordement sur regard existant	u	1,00		
120	**Chaussée**				
121	Réfection de chaussée en enrobé				
a	Pour Ø160 mm	ml	25,00		
b	Pour Ø200mm	ml	20,00		
d	Pour Ø300mm	ml	30,00		
130	**Espace vert**				
131	Remise en état des tranchées hors voirie				
a	Pour Ø300mm	ml	30,00		
				TOTAL HT	

SIVU du BEAL

Commune de Chazay d'Azergues

Travaux d'entretien réseau EU

Détail Quantitatif et Estimatif

NP	Désignation	Unité	Quantité	P.U ht	Total ht
	CHAZAY - Avenue de la Baty				
000	**Installation de chantier**				
004	Signalisation temporaire de chantier	Forf	1,00		
100	**Travaux préparatoires**				
	Découpe et démolition de chaussée				
e	Pour Ø400mm	ml	48,00		
102	Démolition de canalisation	ml	48,00		
110	**Canalisations**				
111	Réalisation de tranchées				
e	Pour Ø400mm	ml	48,00		
112	Fourniture et pose de canalisations circulaires				
e	Pour Ø400 PVC CR8	ml	48,00		
113	Sable pour lit de pose et enrobage				
e	Pour Ø400mm	ml	48,00		
114	Regard de visite				
b	Ø1000 et tampon fonte D400KN	u	2,00		
120	**Chaussée**				
121	Réfection de chaussée en enrobé				
e	Pour Ø400mm	ml	48,00		
122	Réfection de chaussée en enrobé				
a	Pour un regard Ø1000 mm sur chaussée légère	m²	10,00		
				TOTAL HT	

TOTAL HT	
TVA 20%	
TOTAL TTC	

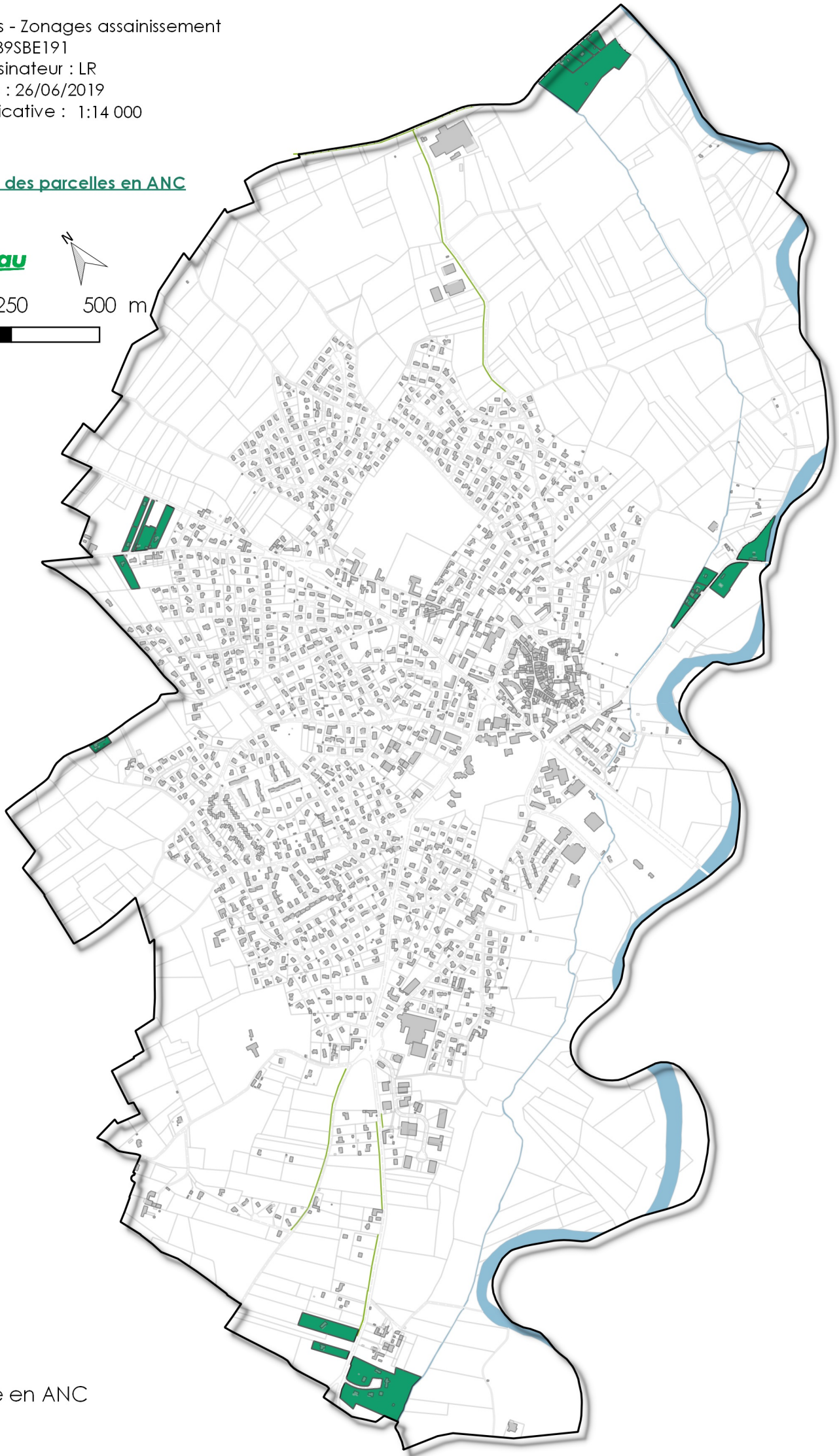
Annexe 6 : LOCALISATION DES ANC

Chazay d'Azergues - Zonages assainissement
B9SBE191
Dessinateur : LR
Date : 26/06/2019
Echelle indicative : 1:14 000

Localisation des parcelles en ANC

epteau

0 250 500 m



Parcelle en ANC

Annexe 7 : Diagnostics d'Assainissement Non Collectif

Pour nous joindre : 0969 360 542[(1)]
Réclamations : 0970 809 100[(1)]

(1) *(Appel non surtaxé)*

Le 27/06/2019

Assainissement Non collectif

Rapport de Contrôle Périodique

Visite réalisée le : 10/08/2015, *par* LACROUTE Clement
Référence dossier : 849393

Propriété desservie :
394 ROUTE DE LOZANNE
69380 CHAZAY D AZERGUES

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle périodique de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

Installation non conforme : Sans danger pour la santé des personnes ni risque environnemental avéré

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe «*Évaluation du système existant* », ci-annexé page 8. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite

N° de dossier GCA :	**849393**	N° Enquête :			
Date de l'enquête :	**10/08/2015**	Heure :	**15:45**	Technicien :	**LACROUTE Clement**

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

Complément adresse :					
N° :	**394**	Voie :	**ROUTE DE LOZANNE**		
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		
Référence cadastrale :		N° Plan :		Section :	**AS**
N° parcelle principal :	**3**	2e n° Parcelle :		3e n° Parcelle :	4e n° Parcelle :
Coordonnées GPS : Lambert Zone :		X :		Y :	
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :	

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

Occupant					
Nom :	**DEPRELE**	Prénom :	**MARCEL**	Tél. :	
@ mail :					
Propriétaire					
Nom :	**DEPRELE**	Prénom :	**MARCEL**	Tél. :	
@ mail :					
N° :		Voie :	**ROUTE DE LOZANNE**		
Complément adresse :					
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		

Facturation	Nom :		Prénom :		
Complément adresse :					
N° :		Voie :			
Code postal :		Commune :			

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	☒	Principale	☐	secondaire	☐	autre :	
Nombre de pièces principales :	**5**						
Nombre de chambres :	**3**						
Nombre de résidents :	**2**						
Année de construction de l'habitation :	**1976**						
Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	**1976**						
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m^3						
Exutoire superficiel potentiel :	Fossé						

4 - Date et nature du précédent contrôle

Y a t-il eut un précédent contrôle ?	**oui**
Commentaires :	
Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	
Nature du dernier contrôle :	**Contrôle de diagnostic de l'existant**

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	**Oui**
Précisions :	
Vidange fosse septique et bac à graisse	
Modifications constatées de la filière :	**Non**
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière :	
Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :	**Non**
Précisions :	
Modifications de l'aménagement du terrain ?	**Non**
- Construction(s) à proximité :	
- Etanchement partiel ou total des installations :	
- Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière :	
- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :	
- Autres :	
Précisions :	

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	**2500**					m^2
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	**2000**					m^2
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre…) :	**Pelouse**					
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	[X]	oui	[ ]	non		
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	[X]	faible	[ ]	moyenne	[ ]	forte
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m					

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ] non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit					
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	**Fossé**				
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :					

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ] non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[ ]	oui	[ ]	non	
3-2 État du regard :	[ ]	bon	[ ]	mauvais	
3-3 Détails de l'état :					
3-4 Commentaires :					

4 – Existe-t-il un poste de relevage ?

4-1 En AMONT de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-2 En AVAL de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-3 En AMONT de dispersion ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	partiel	[ ]	non	[ ]	non identifié
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	[X]	oui	[ ]	partiellement	[ ]	non		
3	Présence d'un préfiltre ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable		
	Présence de matériaux filtrants ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		

4 Type et volumes								
- Eaux vannes								
Nature 1 :	**Fosse septique**	Volume :	**1**	m³	État :	**Bon**		
Etat du regard / Accès :	**Bon**		non visible	[X]		accessible		non accessible
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible		non accessible
- Eaux ménagères								
Nature 1 :	**Séparateur à graisse**	Volume :	**0,2**	m³	État :	**Bon**		
Etat du regard / Accès :	**Bon**		non visible	[X]		accessible		non accessible
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible		non accessible

5 *Fréquence d'entretien ?*	[X]	4 ans	[ ]	< 4 ans	[ ]	> 4 ans	[ ]	Jamais

6 Date de dernière vidange ?	**30/06/2015**	Volume vidangé :	**1** m³
Nom & Coordonnées du vidangeur :	**CHARRIN**		
Le vidangeur est t-il agréé ?	**oui**		
Destination des boues :	**PB**		
Document justificatif fourni ?	[X] oui	[ ] non	
Date de prochaine vidange :			

7 Niveau du voile de boues dans la fosse			
Hauteur du voile de boues :	cm / Hauteur du fil d'eau :	cm =>	%

8 Ventilation										
8-1 La ventilation primaire présente ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?	**oui**		
- Au toit ?	[X]	oui	[ ]	non						
- Extracteur ?	[X]	oui	[ ]	non	[X]	statique		[ ]	éolien	
8-2 La ventilation secondaire présente ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?			
- À plus de 40 cm au-dessus du faîtage ?	[ ]	oui	[ ]	non						
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique		[ ]	éolien	
8-3 Fonctionnent-t-elles correctement ?	[ ]									

IV. La filière de traitement

1 – Traitement							
Existe-t-il une filière de traitement ?	☐	oui	☒	partielle	☐	non	
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères	☐	oui	☐	partiellement	☒	non	

Type et dimensions

Eaux vannes :			
Nature : **Drain**	Dimension :	m²	État : **:**
Nature :	Dimension :	m²	État :
Eaux ménagères :			
Nature : **Drain**	Dimension :	m	État :
Nature :	Dimension :	m²	État :

2 –La filière existante est-elle positionnée à au moins						
5 m de l'habitation (H)	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable
3 m de toute végétation (V)	☐	oui	☒	non	☐	non vérifiable
3 m des limites de la parcelle (P)	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable

3 – Regard de répartition						
Présence d'un regard de répartition ?	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	☒	oui	☐	non		
3-2 État du regard :	☒	bon	☐	mauvais		
3-3 Détails de l'état :						

4 – Regard de bouclage						
Présence d'un regard de bouclage ?	☐	oui	☒	non	☐	non vérifiable
4-1 Le regard est-il accessible ?	☐	oui	☐	non		
4-2 État du regard :	☐	bon	☐	mauvais		
4-3 Détails de l'état :						

5 – Regard de collecte (dispositif drainé)						
Présence d'un regard de collecte ?	☐	oui	☒	non	☐	non vérifiable
5-1 Le regard est-il accessible ?	☐	oui	☐	non		
5-2 État du regard :	☐	bon	☐	mauvais		
5-3 Détails de l'état :						

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable
	Si oui : Origine : **Pré traitement**		Nature : **Eaux ménagères**				
	Origine : **Pré traitement**		Nature : **Eaux vannes**				
	Origine :		Nature :				
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués : **Infiltration**						
3	Quel est l'état de ce dernier ?	☒	bon	☐	mauvais	☐	non vérifiable
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?	☐	oui	☒	non	☐	non vérifiable
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :						
6	Justificatif d'autorisation de déversement fourni ?	☐	oui	☐	non		

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :							
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?	☐	oui	☒	non	☐	non évalué
	Précisions :						
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement	☐	oui	☒	non	☐	non évalué
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?						
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?	☐	oui	☒	non	☐	non évalué
1-4	Dysfonctionnement principal :						
	Précisions :						
2 - Remarques générales sur les ouvrages :							
	Problèmes à résoudre :	Prévoir la mise en place de la ventilation jusqu'au toit. Prévoir la mise en place d'un système de traitement adapté à la nature du sol.					
	Nuisances et pollutions constatées ?	☐	oui	☒	non		
	Précisions :	Voir feuillet Évaluation du système existant					

VII. L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

VIII. Évaluation du système existant

Référence dossier : 849393 *Propriété desservie :* 394 ROUTE DE LOZANNE
69380 CHAZAY D AZERGUES

☐ ABSENCE D'INSTALLATION - TRAVAUX DANS LES MEILLEURS DELAIS

Mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais

☒ INSTALLATION NON CONFORME

- ☐ **Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes**
- ☐ **Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement**

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans, délai ramené à 1 an en cas de vente :

- ☒ **Installation incomplète**
- ☐ **Installation significativement sous-dimensionnée**
- ☐ **Installation présentant des dysfonctionnements majeurs**

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

1) Prévoir la séparation des eaux pluviales et des eaux usées au niveau de l'épandage.

☐ INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

☐ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUTS

Prochain contrôle prévu dans : (cf. règlement du SPANC)

Observations complémentaires (*recommandations sur l'accessibilité, etc.*) :
Entretient d'usage recommandé.

À Chazay D Azergues, le 10/08/2015 - L'agent A.N.C. : LACROUTE Clement

IX. Conclusion

1- Déduction de la conclusion

Installation non conforme : Sans danger pour la santé des personnes ni risque environnemental avéré

2- Avis de l'enquêteur

Voir feuillet Évaluation du système existant

X. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	☐	refus tarière	☐	refus propriétaire	☐	non réalisable
Hydromorphie	☐	oui	☐	non		Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	☐	favorable	☐	moyenne	☒	peu favorable

Zones sensibles :

Nature : **Aucun**

Nature : **Aucun**

Observations :
(des aptitudes du sol à l'assainissement autonome)

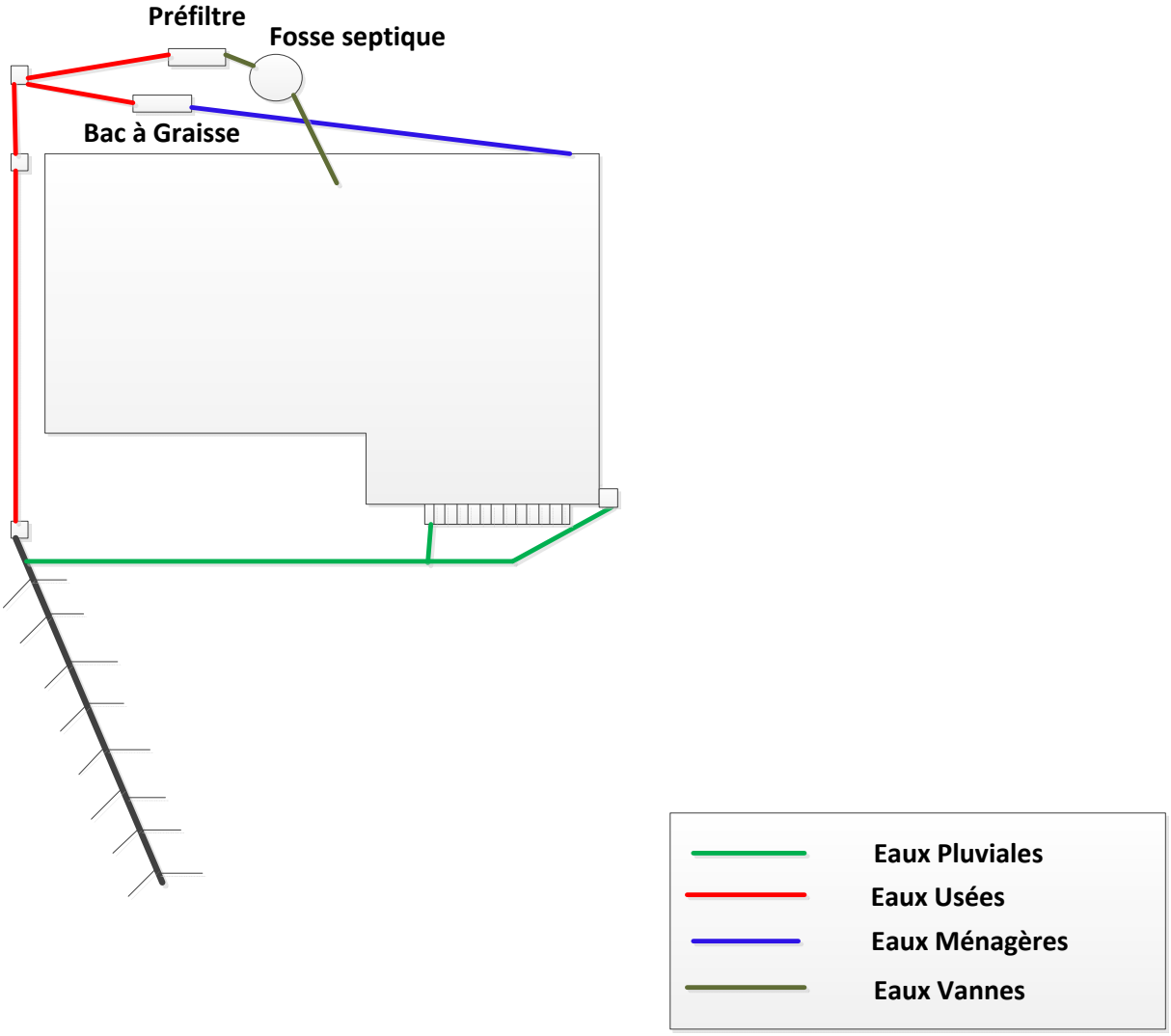
XI. Observations complémentaires

Entretient d'usage recommandé.

Voir feuillet Évaluation du système existant

XII. Croquis des installations

Le tracé et l'implantation des ouvrages sont donnés à titre indicatif :



Le 27/06/2019

Pour nous joindre : 0969323458

(1) *(Appel non surtaxé)*

Assainissement Non collectif

Rapport de Contrôle Périodique

Visite réalisée le : 12/10/2015, *par* LACROUTE Clement
Référence dossier : 849834

Propriété desservie :
5 RUE JULIETTE RECAMIER
69380 CHAZAY D AZERGUES

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle périodique de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

Installation non conforme : Sans danger pour la santé des personnes ni risque environnemental avéré

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe «*Évaluation du système existant* », ci-annexé page 8. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite

N° de dossier GCA :	**849834**	N° Enquête :			
Date de l'enquête :	**12/10/2015**	Heure :	**15:17**	Technicien :	**LACROUTE Clement**

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

Complément adresse :					
N° :	**5**	Voie :	**RUE JULIETTE RECAMIER**		
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		
Référence cadastrale :		N° Plan :		Section :	
N° parcelle principal :		2e n° Parcelle :		3e n° Parcelle :	4e n° Parcelle :
Coordonnées GPS : Lambert Zone :		X :		Y :	
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :	

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

Occupant					
Nom :	**DUBUS**	Prénom :	**CLAUDE**	Tél. :	**0478430897**
@ mail :					
Propriétaire					
Nom :	**DUBUS**	Prénom :	**CLAUDE**	Tél. :	**0478430897**
@ mail :					
N° :		Voie :	**RUE JULIETTE RECAMIER**		
Complément adresse :					
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		

Facturation	Nom : **DUBUS**	Prénom : **CLAUDE**	
Complément adresse :			
N° :		Voie :	**RUE JULIETTE RECAMIER**
Code postal :	69380	Commune :	CHAZAY D AZERGUES

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	[X]	Principale	[ ]	secondaire	[ ]	autre :

Nombre de pièces principales :	6
Nombre de chambres :	4
Nombre de résidents :	1
Année de construction de l'habitation :	1975
Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	1975
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m^3
Exutoire superficiel potentiel :	Fossé

4 - Date et nature du précédent contrôle

Y a t-il eut un précédent contrôle ?	oui
Commentaires :	
Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	07/11/2007
Nature du dernier contrôle :	Contrôle de diagnostic de l'existant

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	Oui
Précisions :	
Vidange foose	
Modifications constatées de la filière :	Non
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière :	
Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :	Non
Précisions :	
Modifications de l'aménagement du terrain ?	Non
- Construction(s) à proximité :	
- Etanchement partiel ou total des installations :	
- Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière :	
- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :	
- Autres :	
Précisions :	

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	6000					m^2
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	5500					m^2
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre…) :	Pelouse					
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	[X]	oui	[ ]	non		
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	[ ]	faible	[ ]	moyenne	[X]	forte
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m					

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ] non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit					
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	Fossé				
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :					

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ] non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[ ]	oui	[ ]	non	
3-2 État du regard :	[ ]	bon	[ ]	mauvais	
3-3 Détails de l'état :					
3-4 Commentaires :					

4 – Existe-t-il un poste de relevage ?

4-1 En AMONT de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-2 En AVAL de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-3 En AMONT de dispersion ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	partiel	[ ]	non	[ ]	non identifié
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	[X]	oui	[ ]	partiellement	[ ]	non		
3	Présence d'un préfiltre ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable		
	Présence de matériaux filtrants ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		

4 Type et volumes							
- Eaux vannes							
Nature 1 :	Fosse septique	Volume :	30	m³	État :	Bon	
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible
Nature 2 :	Aucun	Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible
- Eaux ménagères							
Nature 1 :	Séparateur à graisse	Volume :	0,5	m³	État :	Bon	
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible
Nature 2 :	Aucun	Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible

5 *Fréquence d'entretien ?*	[ ]	4 ans	[ ]	< 4 ans	[X]	> 4 ans	[ ] Jamais

6 Date de dernière vidange ?		Volume vidangé :	m³
Nom & Coordonnées du vidangeur :			
Le vidangeur est t-il agréé ?			
Destination des boues :			
Document justificatif fourni ?	[ ] oui	[ ] non	
Date de prochaine vidange :			

7 Niveau du voile de boues dans la fosse			
Hauteur du voile de boues :	cm / Hauteur du fil d'eau :	cm =>	%

8 Ventilation									
8-1 La ventilation primaire présente ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?		
- Au toit ?	[ ]	oui	[ ]	non					
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique		[ ]	éolien
8-2 La ventilation secondaire présente ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?		
- À plus de 40 cm au-dessus du faîtage ?	[ ]	oui	[ ]	non					
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique		[ ]	éolien
8-3 Fonctionnent-t-elles correctement ?	[ ]								

IV. La filière de traitement

1 – Traitement							
Existe-t-il une filière de traitement ?	☐	oui	☐	partielle	☒	non	
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères	☐	oui	☐	partiellement	☐	non	
Type et dimensions							
Eaux vannes :							
Nature :	Dimension :			État :			
Nature :	Dimension :			État :			
Eaux ménagères :							
Nature :	Dimension :			État :			
Nature :	Dimension :			État :			

2 –La filière existante est-elle positionnée à au moins						
5 m de l'habitation (H)	☐	oui	☐	non	☐	non vérifiable
3 m de toute végétation (V)	☐	oui	☐	non	☐	non vérifiable
3 m des limites de la parcelle (P)	☐	oui	☐	non	☐	non vérifiable
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	☐	oui	☐	non	☐	non vérifiable

3 – Regard de répartition						
Présence d'un regard de répartition ?	☐	oui	☐	non	☐	non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	☐	oui	☐	non		
3-2 État du regard :	☐	bon	☐	mauvais		
3-3 Détails de l'état :						

4 – Regard de bouclage						
Présence d'un regard de bouclage ?	☐	oui	☐	non	☐	non vérifiable
4-1 Le regard est-il accessible ?	☐	oui	☐	non		
4-2 État du regard :	☐	bon	☐	mauvais		
4-3 Détails de l'état :						

5 – Regard de collecte (dispositif drainé)						
Présence d'un regard de collecte ?	☐	oui	☐	non	☐	non vérifiable
5-1 Le regard est-il accessible ?	☐	oui	☐	non		
5-2 État du regard :	☐	bon	☐	mauvais		
5-3 Détails de l'état :						

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable
	Si oui : Origine : Pré traitement		Nature : Eaux ménagères				
	Origine : Pré traitement		Nature : Eaux vannes				
	Origine :		Nature :				
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués : Fossé						
3	Quel est l'état de ce dernier ?	☐	bon	☐	mauvais	☒	non vérifiable
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?	☐	oui	☒	non	☐	non vérifiable
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :						
6	Justificatif d'autorisation de déversement fourni ?	☐	oui	☐	non		

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :						
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?	☐	oui	☒	non	☐ non évalué
	Précisions :					
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement		oui		non	non évalué
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?					
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?		oui		non	non évalué
1-4	Dysfonctionnement principal :					
	Précisions :					
2 - Remarques générales sur les ouvrages :						
	Problèmes à résoudre :	Prévoir la création d'un système de traitement adapté à la nature du sol				
	Nuisances et pollutions constatées ?	☐	oui	☒	non	
	Précisions :	Voir feuillet Évaluation du système existant				

VII. L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

VIII. Évaluation du système existant

Référence dossier : 849834 — *Propriété desservie :* 5 RUE JULIETTE RECAMIER 69380 CHAZAY D AZERGUES

☐ ABSENCE D'INSTALLATION - TRAVAUX DANS LES MEILLEURS DELAIS

Mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais.

☒ INSTALLATION NON CONFORME

- ☐ Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes
- ☐ Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans*, délai ramené à 1 an* en cas de vente :

* La mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais si une absence d'installation est constatée

- ☒ Installation incomplète
- ☐ Installation significativement sous-dimensionnée
- ☒ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

1) Prévoir la création d'un système de traitement adapté à la nature du sol.
2) Prévoir la création d'une ventilation sur la fosse.

☐ INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

☐ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUTS

Prochain contrôle prévu dans : (cf. règlement du SPANC)

Observations complémentaires (*recommandations sur l'accessibilité, etc.*) :
Entretien d'usage recommandé.
Prévoir la créartion d'un système de traitement adapté à la nature du sol.

À Chazay D Azergues, le 12/10/2015 - L'agent A.N.C. : LACROUTE Clement

IX. Conclusion

1- Déduction de la conclusion

Installation non conforme : Sans danger pour la santé des personnes ni risque environnemental avéré

2- Avis de l'enquêteur

Voir feuillet Évaluation du système existant

X. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	☐	refus tarière	☐	refus propriétaire	☐	non réalisable
Hydromorphie	☐	oui	☐	non	Si oui, profondeur en cm :	
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	☐	favorable	☐	moyenne	☐	peu favorable

Zones sensibles :

Nature : Aucun

Nature : Aucun

Observations :
(des aptitudes du sol à l'assainissement autonome)

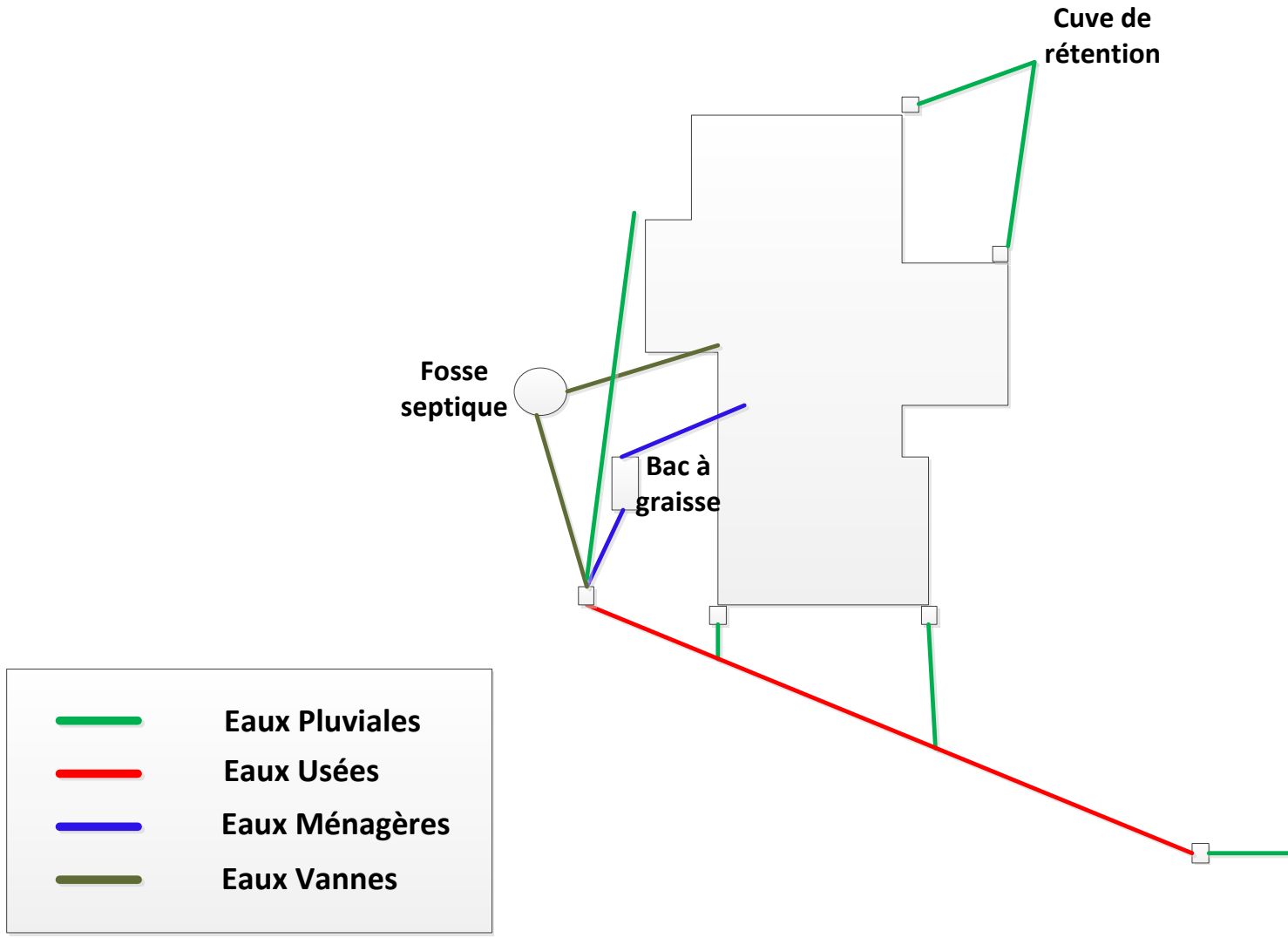
XI. Observations complémentaires

Entretien d'usage recommandé.
Prévoir la créartion d'un système de traitement adapté à la nature du sol.

Voir feuillet Évaluation du système existant

XII. Croquis des installations

Le tracé et l'implantation des ouvrages sont donnés à titre indicatif :



Le 27/06/2019

Pour nous joindre : 0969323458
(1) *(Appel non surtaxé)*

Assainissement Non collectif

Rapport de Contrôle Périodique

Visite réalisée le : 13/10/2015, *par* LACROUTE Clement
Référence dossier : 849835

Propriété desservie :
6 RUE JULIETTE RECAMIER
69380 CHAZAY D AZERGUES

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle périodique de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

Installation non-conforme : Travaux obligatoires sous 4 ans

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe «*Évaluation du système existant* », ci-annexé page 8. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite

N° de dossier GCA :	**849835**	N° Enquête :			
Date de l'enquête :	**13/10/2015**	Heure :	**08:51**	Technicien :	**LACROUTE Clement**

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

Complément adresse :					
N° :	**6**	Voie :	**RUE JULIETTE RECAMIER**		
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		
Référence cadastrale :		N° Plan :		Section :	
N° parcelle principal :		2e n° Parcelle :		3e n° Parcelle :	4e n° Parcelle :
Coordonnées GPS : Lambert Zone :		X :		Y :	
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :	

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

Occupant				
Nom :	**RENAUD**	Prénom : **PATRICK**	Tél. :	
@ mail :				
Propriétaire				
Nom :	**RENAUD**	Prénom : **PATRICK**	Tél. :	
@ mail :				
N° :		Voie : **RUE JULIETTE RECAMIER**		
Complément adresse :				
Code postal :	**69380**	Commune : **CHAZAY D AZERGUES**		

Facturation	Nom : **RENAUD**	Prénom : **PATRICK**	
Complément adresse :			
N° :		Voie : **RUE JULIETTE RECAMIER**	
Code postal :	69380	Commune : CHAZAY D AZERGUES	

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	[X]	Principale	[ ]	secondaire	[ ]	autre :
Nombre de pièces principales :	6					
Nombre de chambres :	4					
Nombre de résidents :	2					
Année de construction de l'habitation :	1974					
Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	1974					
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m^3					
Exutoire superficiel potentiel :	Fossé					

4 - Date et nature du précédent contrôle

Y a t-il eut un précédent contrôle ?	non
Commentaires :	
Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	
Nature du dernier contrôle :	

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	☐
Précisions :	
Modifications constatées de la filière :	☐
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière :	
Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :	☐
Précisions :	
Modifications de l'aménagement du terrain ?	☐
- Construction(s) à proximité :	
- Etanchement partiel ou total des installations :	
- Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière :	
- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :	
- Autres :	
Précisions :	

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	5850					m^2
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	5000					m^2
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre…) :	Pelouse					
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	[X]	oui	[ ]	non		
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	[ ]	faible	[ ]	moyenne	[X]	forte
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m					

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit						
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	Fossé					
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :						

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[X]	oui	[ ]	non		
3-2 État du regard :	[X]	bon	[ ]	mauvais		
3-3 Détails de l'état :						
3-4 Commentaires :						

4 – Existe-t-il un poste de relevage ?

4-1 En AMONT de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-2 En AVAL de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-3 En AMONT de dispersion ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	partiel	[ ]	non	[ ]	non identifié
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	[X]	oui	[ ]	partiellement	[ ]	non		
3	Présence d'un préfiltre ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		
	Présence de matériaux filtrants ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		

4 Type et volumes								
- Eaux vannes								
Nature 1 :	Fosse septique	Volume :	3	m³	État :	Bon		
Etat du regard / Accès :	Bon		non visible		[X]	accessible		non accessible
Nature 2 :	Aucun	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible		non accessible
- Eaux ménagères								
Nature 1 :	Séparateur à graisse	Volume :	0,5	m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	[X]	non accessible
Nature 2 :	Aucun	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible		non accessible

5 *Fréquence d'entretien ?*	[X]	4 ans	[ ]	< 4 ans	[ ]	> 4 ans	[ ] Jamais

6 Date de dernière vidange ?	02/10/2014	Volume vidangé :	m³
Nom & Coordonnées du vidangeur :	CHARRIN		
Le vidangeur est t-il agréé ?	oui		
Destination des boues :			
Document justificatif fourni ?	[X] oui	[ ] non	
Date de prochaine vidange :			

7 Niveau du voile de boues dans la fosse				
Hauteur du voile de boues :	cm / Hauteur du fil d'eau :	cm =>	%	

8 Ventilation										
8-1 La ventilation primaire présente ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?	oui		
- Au toit ?	[ ]	oui	[X]	non						
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique		[ ]	éolien	
8-2 La ventilation secondaire présente ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?			
- À plus de 40 cm au-dessus du faîtage ?	[ ]	oui	[ ]	non						
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique		[ ]	éolien	
8-3 Fonctionnent-t-elles correctement ?	non vérifiable									

IV. La filière de traitement

1 – Traitement								
Existe-t-il une filière de traitement ?		oui	X	partielle		non		
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères		oui		partiellement	X	non		

Type et dimensions

Eaux vannes :				
Nature : Plateau absorbant	Dimension :	m²	État : Autre : Inaccessible	
Nature :	Dimension :	m²	État :	
Eaux ménagères :				
Nature : Plateau absorbant	Dimension :	m²	État : Autre : Inaccessible	
Nature :	Dimension :	m²	État :	

2 –La filière existante est-elle positionnée à au moins								
5 m de l'habitation (H)	X	oui		non		non vérifiable		
3 m de toute végétation (V)	X	oui		non		non vérifiable		
3 m des limites de la parcelle (P)	X	oui		non		non vérifiable		
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	X	oui		non		non vérifiable		

3 – Regard de répartition								
Présence d'un regard de répartition ?		oui	X	non		non vérifiable		
3-1 Le regard est-il accessible ?		oui		non				
3-2 État du regard :		bon		mauvais				
3-3 Détails de l'état :								

4 – Regard de bouclage								
Présence d'un regard de bouclage ?		oui	X	non		non vérifiable		
4-1 Le regard est-il accessible ?		oui		non				
4-2 État du regard :		bon		mauvais				
4-3 Détails de l'état :								

5 – Regard de collecte (dispositif drainé)								
Présence d'un regard de collecte ?		oui	X	non		non vérifiable		
5-1 Le regard est-il accessible ?		oui		non				
5-2 État du regard :		bon		mauvais				
5-3 Détails de l'état :								

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?			X	oui		non		non vérifiable
	Si oui :	Origine :	Pré traitement		Nature :	Eaux ménagères			
		Origine :	Pré traitement		Nature :	Eaux vannes			
		Origine :			Nature :				
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués :	Fossé							
3	Quel est l'état de ce dernier ?				bon		mauvais	X	non vérifiable
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?				oui	X	non		non vérifiable
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :								
6	Justificatif d'autorisation de déversement fourni ?				oui		non		

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :							
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non évalué
	Précisions : Bac à graisse et Plateau absorbant (Tombe) inaccessible						
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non évalué
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?						
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?	[ ]	oui	[ ]	non	[X]	non évalué
1-4	Dysfonctionnement principal :						
	Précisions :						
2 - Remarques générales sur les ouvrages :							
	Problèmes à résoudre : Plateau absorbant inaccessible						
	Nuisances et pollutions constatées ?	[ ]	oui	[X]	non		
	Précisions : Rejet milieu naturel (Fossé)						

VII. L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

VIII. Évaluation du système existant

Référence dossier : 849835 — *Propriété desservie :* 6 RUE JULIETTE RECAMIER, 69380 CHAZAY D AZERGUES

☐ ABSENCE D'INSTALLATION - TRAVAUX DANS LES MEILLEURS DELAIS

Mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais.

☒ INSTALLATION NON CONFORME

- ☒ Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes
- ☐ Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans*, délai ramené à 1 an* en cas de vente :

* La mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais si une absence d'installation est constatée

1) Prévoir la création d'un système de traitement adapté à la nature du sol. Séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

- ☒ Installation incomplète
- ☐ Installation significativement sous-dimensionnée
- ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

☐ INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

☐ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUTS

Prochain contrôle prévu dans : (cf. règlement du SPANC)

Observations complémentaires (*recommandations sur l'accessibilité, etc.*) :
Prévoir la création d'un système de traitement adapté à la nature du sol. Rendre accessible le plateau absorbant (Tombe).
Entretien d'usage recommandé.

À Chazay D Azergues, le 13/10/2015 - L'agent A.N.C. : LACROUTE Clement

IX. Conclusion

1- Déduction de la conclusion

Installation non-conforme : Travaux obligatoires sous 4 ans

2- Avis de l'enquêteur

Voir feuillet Évaluation du système existant

X. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	☐	refus tarière	☐	refus propriétaire	☐	non réalisable
Hydromorphie	☐	oui	☐	non		Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	☐	favorable	☐	moyenne	☒	peu favorable

Zones sensibles :

Nature : Aucun

Nature : Aucun

Observations :
(des aptitudes du sol à l'assainissement autonome)

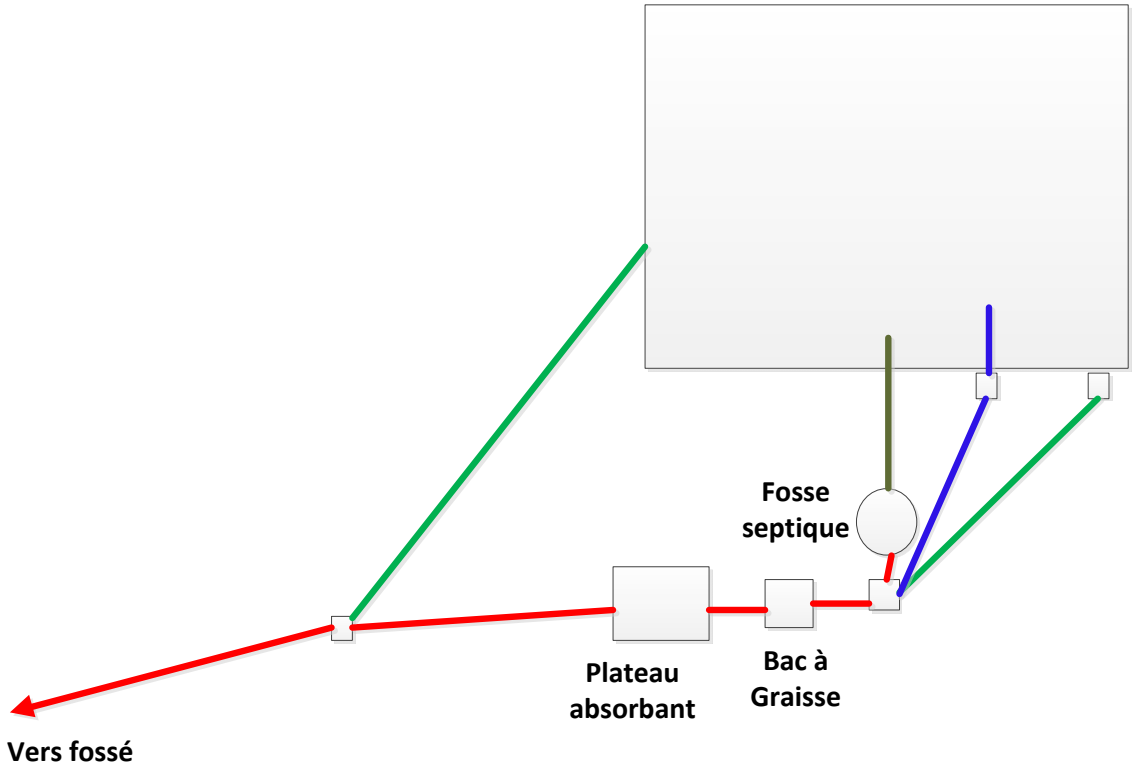
XI. Observations complémentaires

Prévoir la création d'un système de traitement adapté à la nature du sol. Rendre accessible le plateau absorbant (Tombe).
Entretien d'usage recommandé.

Voir feuillet Évaluation du système existant

XII. Croquis des installations

Le tracé et l'implantation des ouvrages sont donnés à titre indicatif :



Le 27/06/2019

Pour nous joindre : 0969323458

(1) *(Appel non surtaxé)*

Assainissement Non collectif

Rapport de Contrôle Périodique

Visite réalisée le : 15/06/2015, *par* LACROUTE Clement
Référence dossier : 848840

Propriété desservie :
18 ROUTE DE CHARNAY
69380 CHAZAY D AZERGUES

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

Installation non-conforme : Travaux obligatoires sous 4 ans

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe «*Évaluation du système existant* », ci-annexé page 8. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite

N° de dossier GCA :	**848840**	N° Enquête :			
Date de l'enquête :	**15/06/2015**	Heure :	**11:31**	Technicien :	**LACROUTE Clement**

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

Complément adresse :					
N° :	**18**	Voie :	**ROUTE DE CHARNAY**		
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		
Référence cadastrale :		N° Plan :		Section :	**AB**
N° parcelle principal :	**48**	2e n° Parcelle :		3e n° Parcelle :	4e n° Parcelle :
Coordonnées GPS : Lambert Zone :		X :		Y :	
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :	

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

Occupant					
Nom :	**THERME**	Prénom :	**Suzanne**	Tél. :	
@ mail :					
Propriétaire					
Nom :	**THERME**	Prénom :	**Suzanne**	Tél. :	
@ mail :					
N° :	**18**	Voie :	**ROUTE DE CHARNAY**		
Complément adresse :					
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		

Facturation	Nom :	Prénom :	
Complément adresse :			
N° :		Voie :	
Code postal :		Commune :	

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	☐	Principale	☐	secondaire	☒	vacant, ruines	☐	bâtiment communal
	☐	autre :						

Nombre de pièces principales :	**6**
Nombre de chambres :	**4**
Nombre de résidents :	
Année de construction de l'habitation :	**1965**
Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	**1965**
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m^3
Exutoire superficiel potentiel :	Fossé

4 - Date et nature du précédent contrôle

Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	**12/04/2006**
Nature du dernier contrôle :	**Contrôle de diagnostic de l'existant**

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	**Non**
Précisions :	
Modifications constatées de la filière :	**Non**
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière :	
Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :	**Non**
Précisions :	
Modifications de l'aménagement du terrain ?	**Non**
- Construction(s) à proximité :	
- Etanchement partiel ou total des installations :	
- Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière :	
- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :	
- Autres :	
Précisions :	

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	**2579**	m²				
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	**2000**	m²				
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre…) :	**Pelouse**					
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	☒	oui	☐	non		
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	☐	faible	☒	moyenne	☐	forte
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	☐	oui	☒	non	☐	non vérifiable
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	☐	oui	☐	non	☐	non vérifiable
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m					

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	☐	Oui	☒	Non	☐ non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit					
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	**Fossé**				
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :					

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	☐	oui	☒	non	☐ non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	☐	oui	☐	non	
3-2 État du regard :	☐	bon	☐	mauvais	
3-3 Détails de l'état :					
3-4 Commentaires :					

4 – Existe t-il un poste de relevage ?

4-1 En AMONT de prétraitement ?	☐	oui	☒	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	☐	oui	☐	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	☐	oui	☐	non	
4-2 En AVAL de prétraitement ?	☐	oui	☒	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	☐	oui	☐	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	☐	oui	☐	non	
4-3 En AMONT de dispersion ?	☐	oui	☒	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	☐	oui	☐	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	☐	oui	☐	non	

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	partiel	[ ]	non	[ ]	non identifié
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	[ ]	oui	[ ]	partiellement	[X]	non		
3	Présence d'un préfiltre ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable		
	Présence de matériaux filtrants ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		

4 Type et volumes							
- Eaux vannes							
Nature 1 :	**Fosse septique**	Volume :	**1**	m³	État :		
Etat du regard / Accès :		[X]	non visible			accessible	non accessible
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible
- Eaux ménagères							
Nature 1 :	**Séparateur à graisse**	Volume :	**0,2**	m³	État :	**Bon**	
Etat du regard / Accès :			non visible		[X]	accessible	non accessible
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible

5 *Fréquence d'entretien ?*	[ ]	4 ans	[ ]	< 4 ans	[ ]	> 4 ans	[X] Jamais

6 Date de dernière vidange ?		Volume vidangé :	m³
Nom & Coordonnées du vidangeur :			
Le vidangeur est t-il agréé ?			
Destination des boues :			
Document justificatif fourni ?	[ ] oui	[ ] non	
Date de prochaine vidange :			

7 Niveau du voile de boues dans la fosse				
Hauteur du voile de boues :	cm / Hauteur du fil d'eau :	cm =>	%	

8 Ventilation									
8-1 La ventilation primaire présente ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?		
- Au toit ?	[X]	oui	[ ]	non					
- Extracteur ?	[X]	oui	[ ]	non	[X]	statique		[ ]	éolien
8-2 La ventilation secondaire présente ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?		
- À plus de 40 cm au dessus du faîtage ?	[ ]	oui	[ ]	non					
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique		[ ]	éolien
8-3 Fonctionnent-t-elles correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non					

IV. La filière de traitement

1 – Traitement			
Existe-t-il une filière de traitement ?	☐ oui	☐ partielle	☒ non
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères	☐ oui	☐ partiellement	☐ non

Type et dimensions

Eaux vannes :			
Nature :	Dimension :	m²	État :
Nature :	Dimension :	m²	État :
Eaux ménagères :			
Nature :	Dimension :	m²	État :
Nature :	Dimension :	m²	État :

2 –La filière existante est-elle positionnée à au moins			
5 m de l'habitation (H)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3 m de toute végétation (V)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3 m des limites de la parcelle (P)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable

3 – Regard de répartition			
Présence d'un regard de répartition ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
3-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
3-3 Détails de l'état :			

4 – Regard de bouclage			
Présence d'un regard de bouclage ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
4-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
4-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
4-3 Détails de l'état :			

5 – Regard de collecte (dispositif drainé)			
Présence d'un regard de collecte ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
5-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
5-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
5-3 Détails de l'état :			

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?	☒ oui	☐ non	☐ non vérifiable	
	Si oui :	Origine : **Pré traitement**	Nature : **Eaux pré traitées**		
		Origine :	Nature :		
		Origine :	Nature :		
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués : **Fossé**				
3	Quel est l'état de ce dernier ?	☒ bon	☐ mauvais	☐ non vérifiable	
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?	☐ oui	☒ non	☐ non vérifiable	
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :				

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :			
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?	☒ oui	☐ non
	Précisions : les eaux ménagères en sortie du bac à graisse transitent par la fosse septique		
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement	☐ oui	☐ non
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?		
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?	☐ oui	☐ non
1-4	Dysfonctionnement principal :		
	Précisions :		
2 - Remarques générales sur les ouvrages :			
	Problèmes à résoudre : Prévoir la réabilitation complète de l'instalation		
	Nuisances et pollutions constatées ?	☐ oui	☒ non
	Précisions : Logement inhabité		

VII. L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

VIII. Évaluation du système existant

Référence dossier : 848840 *Propriété desservie :* 18 ROUTE DE CHARNAY
69380 CHAZAY D AZERGUES

☐ ABSENCE D'INSTALLATION - TRAVAUX DANS LES MEILLEURS DELAIS

Mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais

☒ INSTALLATION NON CONFORME

- ☒ **Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes** (cas a)
- ☐ **Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement** (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans, délai ramené à 1 an en cas de vente :

1) Prévoir la création d'un système de traitement adapté à la nature du sol.

- ☒ **Installation incomplète** (cas a)
- ☒ **Installation significativement sous-dimensionnée** (cas c)
- ☒ **Installation présentant des dysfonctionnements majeurs** (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

1) Prévoir la réabilitation complète de l'installation.

☐ INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

☐ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUTS

Prochain contrôle prévu dans : (cf. règlement du SPANC)

Observations complémentaires (*recommandations sur l'accessibilité, etc.*) :

Prévoir la réhabilitation complète de l'installation par les acquéreurs.

À Chazay D Azergues, le 15/06/2015 - Le Technicien A.N.C. : LACROUTE Clement

IX. Conclusion

1- Déduction de la conclusion

Installation non-conforme : Travaux obligatoires sous 4 ans

2- Avis de l'enquêteur

Pas de risque immédiat car le logement est inoccupé depuis 7 ans.

X. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	☐	refus tarière	☐	refus propriétaire	☐	non réalisable
Hydromorphie	☐	oui	☐	non		Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	☐	favorable	☐	moyenne	☒	peu favorable

Zones sensibles :

Nature : **Aucun**

Nature : **Aucun**

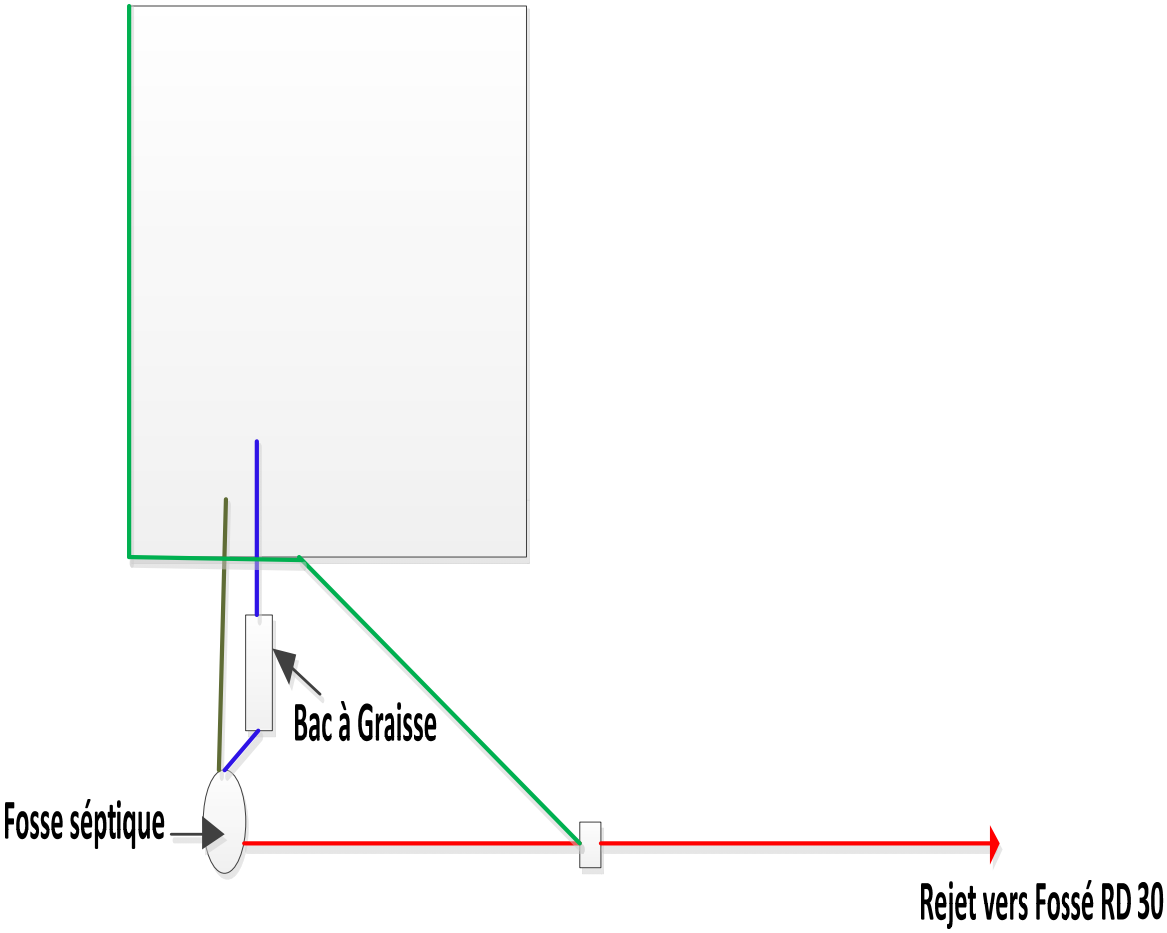
Observations :

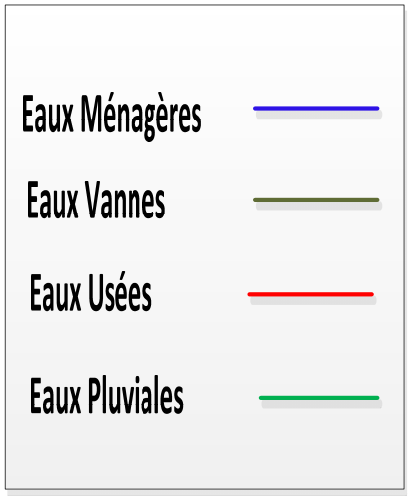
XI. Suggestions d'intervention

Justification : Prévoir la réhabilitation complète de l'installation par les acquéreurs.

XII. Croquis des installations

Le tracé et l'implantation des ouvrages sont donnés à titre indicatif :





Le 27/06/2019

Pour nous joindre : 0969323458

(1) *(Appel non surtaxé)*

Assainissement Non collectif

Rapport de Contrôle Périodique

Visite réalisée le : 07/05/2015, *par* LACROUTE Clement
Référence dossier : 848581

Propriété desservie :
25 ROUTE DE CHARNAY
69380 CHAZAY D AZERGUES

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

conforme

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe «*Évaluation du système existant* », ci-annexé page 8. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite

Assainissement Non Collectif

Rapport de Contrôle Périodique

N° de dossier GCA :	**848581**	N° Enquête :			
Date de l'enquête :	**07/05/2015**	Heure :	**10:53**	Technicien :	**LACROUTE Clement**

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

Complément adresse :					
N° :	**25**	Voie :	**ROUTE DE CHARNAY**		
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		
Référence cadastrale :		N° Plan :		Section :	**AB**
N° parcelle principal :	**156**	2e n° Parcelle :		3e n° Parcelle :	4e n° Parcelle :
Coordonnées GPS : Lambert Zone :		X :		Y :	
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :	

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

Occupant					
Nom :	**JOST**	Prénom :	**Olivier**	Tél. :	**06 72 88 79 50**
@ mail :					
Propriétaire					
Nom :	**JOST**	Prénom :	**Olivier**	Tél. :	**06 72 88 79 50**
@ mail :					
N° :	**25**	Voie :	**ROUTE DE CHARNAY**		
Complément adresse :					
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		

Facturation	Nom : **JOST**		Prénom : **Olivier**		
Complément adresse :					
N° :	**25**	Voie :	**ROUTE DE CHARNAY**		
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	[X]	Principale	[ ]	secondaire	[ ]	vacant, ruines	[ ]	bâtiment communal
	[ ]	autre :						

Nombre de pièces principales :	**6**
Nombre de chambres :	**4**
Nombre de résidents :	
Année de construction de l'habitation :	**1958**
Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	**2003**
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m^3
Exutoire superficiel potentiel :	Réseau pluvial

4 - Date et nature du précédent contrôle

Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	**26/09/2007**
Nature du dernier contrôle :	**Contrôle de diagnostic de l'existant**

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	**Oui**
Précisions :	
Vidange de la microstation	
Modifications constatées de la filière :	**Non**
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière :	
Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :	**Non**
Précisions :	
Modifications de l'aménagement du terrain ?	**Non**
- Construction(s) à proximité :	
- Etanchement partiel ou total des installations :	
- Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière :	
- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :	
- Autres :	
Précisions :	

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	**2800**	m²					
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	**2500**	m²					
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre…) :	**Pelouse**						
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	[X]	oui	[ ]	non			
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	[X]	faible	[ ]	moyenne	[ ]	forte	
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable	
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable	
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m						

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	[X]	Oui	[ ]	Non	[ ] non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit					
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	**Réseau pluvial**				
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :					

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ] non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[ ]	oui	[ ]	non	
3-2 État du regard :	[ ]	bon	[ ]	mauvais	
3-3 Détails de l'état :					
3-4 Commentaires :					

4 – Existe t-il un poste de relevage ?

4-1 En AMONT de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-2 En AVAL de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-3 En AMONT de dispersion ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	partiel	[ ]	non	[ ]	non identifié
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	[X]	oui	[ ]	partiellement	[ ]	non		
3	Présence d'un préfiltre ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable		
	Présence de matériaux filtrants ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		

4 Type et volumes								
- Eaux vannes								
Nature 1 :	**Microstation TOPAZE**	Volume :		m³	État :	**Bon**		
Etat du regard / Accès :	**Bon**		non visible		[X]	accessible	non accessible	
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible	
- Eaux ménagères								
Nature 1 :	**Séparateur à graisse**	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible	
Nature 2 :	**Microstation TOPAZE**	Volume :	**0,2**	m³	État :	**Bon**		
Etat du regard / Accès :			non visible		[X]	accessible	non accessible	

5 *Fréquence d'entretien ?*	[ ]	4 ans	[X]	< 4 ans	[ ]	> 4 ans	[ ] Jamais

6 Date de dernière vidange ?	**28/01/2015**	Volume vidangé :	**1** m³
Nom & Coordonnées du vidangeur :	**CHARRIN VIDANGE**		
Le vidangeur est t-il agréé ?	**oui**		
Destination des boues :	**PIERRE B2NITE**		
Document justificatif fourni ?	[X] oui	[ ] non	
Date de prochaine vidange :			

7 Niveau du voile de boues dans la fosse				
Hauteur du voile de boues :	cm / Hauteur du fil d'eau :	cm =>	%	

8 Ventilation									
8-1 La ventilation primaire présente ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?		
- Au toit ?	[ ]	oui	[ ]	non					
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique	[ ]	éolien	
8-2 La ventilation secondaire présente ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?		
- À plus de 40 cm au dessus du faîtage ?	[ ]	oui	[ ]	non					
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique	[ ]	éolien	
8-3 Fonctionnent-t-elles correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non					

IV. La filière de traitement

1 – Traitement			
Existe-t-il une filière de traitement ?	[X] oui	[ ] partielle	[ ] non
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères	[ ] oui	[ ] partiellement	[X] non

Type et dimensions

Eaux vannes :			
Nature : **Microstation TOPAZE**	Dimension :	m²	État : **Bon**
Nature :	Dimension :	m²	État :
Eaux ménagères :			
Nature : **Microstation TOPAZE**	Dimension :	m²	État : **Bon**
Nature :	Dimension :	m²	État :

2 –La filière existante est-elle positionnée à au moins			
5 m de l'habitation (H)	[X] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable
3 m de toute végétation (V)	[X] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable
3 m des limites de la parcelle (P)	[X] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	[X] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable

3 – Regard de répartition			
Présence d'un regard de répartition ?	[ ] oui	[X] non	[ ] non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[ ] oui	[ ] non	
3-2 État du regard :	[ ] bon	[ ] mauvais	
3-3 Détails de l'état :			

4 – Regard de bouclage			
Présence d'un regard de bouclage ?	[ ] oui	[X] non	[ ] non vérifiable
4-1 Le regard est-il accessible ?	[ ] oui	[ ] non	
4-2 État du regard :	[ ] bon	[ ] mauvais	
4-3 Détails de l'état :			

5 – Regard de collecte (dispositif drainé)			
Présence d'un regard de collecte ?	[X] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable
5-1 Le regard est-il accessible ?	[ ] oui	[ ] non	
5-2 État du regard :	[ ] bon	[ ] mauvais	
5-3 Détails de l'état :			

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?	[X] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable	
	Si oui :	Origine : **Traitement**	Nature : **Eaux traitées**		
		Origine :	Nature :		
		Origine :	Nature :		
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués : **Réseau pluvial**				
3	Quel est l'état de ce dernier ?	[X] bon	[ ] mauvais	[ ] non vérifiable	
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?	[ ] oui	[ ] non	[X] non vérifiable	
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :				

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :			
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?	☐ oui	☒ non
	Précisions :		
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement	☐ oui	☒ non
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?		
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?	☐ oui	☒ non
1-4	Dysfonctionnement principal :		
	Précisions :		
2 - Remarques générales sur les ouvrages :			
	Problèmes à résoudre :	Si agrandissement de l'habitation voir pour un redimensionnement de la microstation.	
	Nuisances et pollutions constatées ?	☐ oui	☒ non
	Précisions :		

VII. L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

Fréquence d'entretien et nuisances olffactives

VIII. Évaluation du système existant

1- Etat du dispositif				
☐ inexistant ou inconnu	☐ partiel	☒ complet	NOTE :	0
2- Fonctionnement				
☐ odeurs	☒ aléatoire ou inconnu	☐ satisfaisant	NOTE :	1
3- Impact sur le milieu				
☐ élevé	☒ faible ou non démontré	☐ nul	NOTE :	1
4- Risques sanitaires				
☐ élevé	☐ faible	☒ nul	NOTE :	0
			TOTAL	**2**

IX. Priorité

1- Priorité calculée

- ☒ acceptable - priorité 4
- ☐ acceptable - priorité 3
- ☐ non acceptable - priorité 2
- ☐ non acceptable - priorité 1

2- Avis de l'enquêteur

Bon entretien de la microstation

X. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	☐	refus tarière	☐	refus propriétaire	☐	non réalisable
Hydromorphie	☐	oui	☐	non		Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	☐	favorable	☐	moyenne	☐	peu favorable

Zones sensibles :

Nature : **Aucun**

Nature : **Aucun**

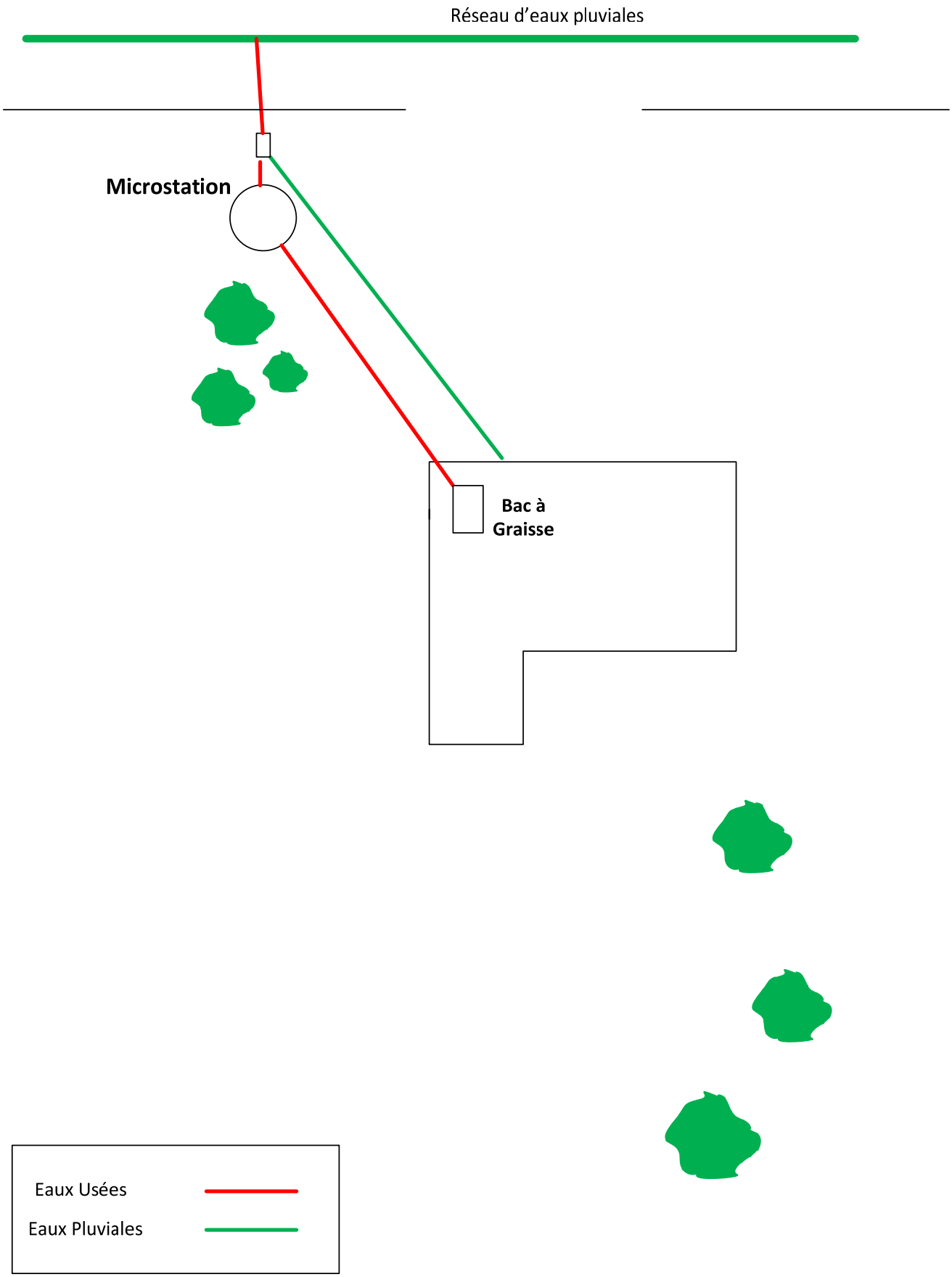
Observations :

XI. Suggestions d'intervention

Justification : Prévoir un redimensionnement si extension de l'habitation.
Microstation TOPAZE T5 Agrément 2010-003bis Monocuve à 5 compartiments.

XII. Croquis des installations

Le tracé et l'implantation des ouvrages sont donnés à titre indicatif :



Le 27/06/2019

Pour nous joindre : 0969323458

(1) *(Appel non surtaxé)*

Assainissement Non collectif

Rapport de Contrôle Périodique

Visite réalisée le : 10/06/2015, *par* LACROUTE Clement
Référence dossier : 848851

Propriété desservie :
44 ROUTE DES CHERES
69380 CHAZAY D AZERGUES

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

Absence d'installation - Travaux dans les meilleurs délais

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe «*Évaluation du système existant* », ci-annexé page 8. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite

Assainissement Non Collectif

Rapport de Contrôle Périodique

N° de dossier GCA :	**848851**	N° Enquête :			
Date de l'enquête :	**10/06/2015**	Heure :	**09:17**	Technicien :	**LACROUTE Clement**

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

Complément adresse :					
N° :	**44**	Voie :	**ROUTE DES CHERES**		
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		
Référence cadastrale :		N° Plan :		Section :	**AE**
N° parcelle principal :	**112**	2e n° Parcelle :		3e n° Parcelle :	4e n° Parcelle :
Coordonnées GPS : Lambert Zone :		X :		Y :	
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :	

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

Occupant					
Nom :	**ROMAGNAN**	Prénom :	**René**	Tél. :	
@ mail :					
Propriétaire					
Nom :	**ROMAGNAN**	Prénom :	**René**	Tél. :	
@ mail :					
N° :	**44**	Voie :	**ROUTE DES CHERES**		
Complément adresse :					
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		

Facturation	Nom :		Prénom :		
Complément adresse :					
N° :		Voie :			
Code postal :		Commune :			

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	[X]	Principale	[ ]	secondaire	[ ]	vacant, ruines	[ ]	bâtiment communal
	[ ]	autre :						

Nombre de pièces principales :	**5**
Nombre de chambres :	**3**
Nombre de résidents :	**2**
Année de construction de l'habitation :	**1831**
Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	**1831**
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m^3
Exutoire superficiel potentiel :	Fossé

4 - Date et nature du précédent contrôle

Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	**21/10/2008**
Nature du dernier contrôle :	**Contrôle de diagnostic de l'existant**

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	**Oui**
Précisions :	
Netoyage puits d'infiltration	
Modifications constatées de la filière :	**Non**
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière :	
Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :	**Non**
Précisions :	
Modifications de l'aménagement du terrain ?	**Non**
- Construction(s) à proximité :	
- Etanchement partiel ou total des installations :	
- Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière :	
- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :	
- Autres :	
Précisions :	

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	**2000**	m²					
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	**1500**	m²					
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre…) :	**pelouse**						
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	[X]	oui	[ ]	non			
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	[X]	faible	[ ]	moyenne	[ ]	forte	
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable	
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable	
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m						

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	[ ]	Oui	[X]	Non	[ ] non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit					
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	**Fossé**				
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :	**Puisard**				

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ] non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[X]	oui	[ ]	non	
3-2 État du regard :	[X]	bon	[ ]	mauvais	
3-3 Détails de l'état :	Bon				
3-4 Commentaires :					

4 – Existe t-il un poste de relevage ?

4-1 En AMONT de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-2 En AVAL de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-3 En AMONT de dispersion ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	partiel	[ ]	non	[ ]	non identifié
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	[X]	oui	[ ]	partiellement	[ ]	non		
3	Présence d'un préfiltre ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable		
	Présence de matériaux filtrants ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		

4 Type et volumes								
- Eaux vannes								
Nature 1 :	**Fosse septique**	Volume :	**0,7**	m³	État :	**Bon**		
Etat du regard / Accès :			non visible		[X]	accessible	non accessible	
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible	
- Eaux ménagères								
Nature 1 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible	
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible	

5 *Fréquence d'entretien ?*	[ ]	4 ans	[X]	< 4 ans	[ ]	> 4 ans	[ ]	Jamais

6 Date de dernière vidange ?	**01/01/2015**	Volume vidangé :	m³
Nom & Coordonnées du vidangeur :			
Le vidangeur est t-il agréé ?	**oui**		
Destination des boues :			
Document justificatif fourni ?	[X] oui	[ ] non	
Date de prochaine vidange :			

7 Niveau du voile de boues dans la fosse				
Hauteur du voile de boues :	cm / Hauteur du fil d'eau :	cm =>	%	

8 Ventilation								
8-1 La ventilation primaire présente ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?	
- Au toit ?	[ ]	oui	[ ]	non				
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique	[ ]	éolien
8-2 La ventilation secondaire présente ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?	
- À plus de 40 cm au dessus du faîtage ?	[ ]	oui	[ ]	non				
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique	[ ]	éolien
8-3 Fonctionnent-t-elles correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non				

IV. La filière de traitement

1 – Traitement			
Existe-t-il une filière de traitement ?	☐ oui	☐ partielle	☒ non
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères	☐ oui	☐ partiellement	☐ non

Type et dimensions

Eaux vannes :			
Nature :	Dimension :	m²	État :
Nature :	Dimension :	m²	État :
Eaux ménagères :			
Nature :	Dimension :	m²	État :
Nature :	Dimension :	m²	État :

2 –La filière existante est-elle positionnée à au moins			
5 m de l'habitation (H)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3 m de toute végétation (V)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3 m des limites de la parcelle (P)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable

3 – Regard de répartition			
Présence d'un regard de répartition ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
3-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
3-3 Détails de l'état :			

4 – Regard de bouclage			
Présence d'un regard de bouclage ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
4-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
4-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
4-3 Détails de l'état :			

5 – Regard de collecte (dispositif drainé)			
Présence d'un regard de collecte ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
5-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
5-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
5-3 Détails de l'état :			

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?	☒ oui	☐ non	☐ non vérifiable	
	Si oui :	Origine : **Pré traitement**	Nature : **Eaux vannes**		
		Origine : **Habitation**	Nature : **Eaux ménagères**		
		Origine :	Nature :		
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués : **Puisard**				
3	Quel est l'état de ce dernier ?	☐ bon	☐ mauvais	☒ non vérifiable	
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?	☐ oui	☒ non	☐ non vérifiable	
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :				

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :			
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?	☒ oui	☐ non
	Précisions : Pas de prétraitement sur les eaux ménagères		
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement	☐ oui	☐ non
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?		
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?	☐ oui	☐ non
1-4	Dysfonctionnement principal :		
	Précisions :		
2 - Remarques générales sur les ouvrages :			
	Problèmes à résoudre : Prévoir la création d'un filière complète		
	Nuisances et pollutions constatées ?	☒ oui	☐ non
	Précisions : Voir feuillet Évaluation du système existant		

VII. L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

VIII. Évaluation du système existant

Référence dossier : 848851 *Propriété desservie :* 44 ROUTE DES CHERES
69380 CHAZAY D AZERGUES

☒ ABSENCE D'INSTALLATION - TRAVAUX DANS LES MEILLEURS DELAIS

Mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais

☒ INSTALLATION NON CONFORME

- ☐ **Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes** (cas a)
- ☐ **Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement** (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans, délai ramené à 1 an en cas de vente :

- ☐ **Installation incomplète** (cas a)
- ☐ **Installation significativement sous-dimensionnée** (cas c)
- ☐ **Installation présentant des dysfonctionnements majeurs** (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

☐ INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

☐ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUTS

Prochain contrôle prévu dans : (cf. règlement du SPANC)

Observations complémentaires (*recommandations sur l'accessibilité, etc.*) :
Prévoir la création d'une filière complète.

À Chazay D Azergues, le 10/06/2015 - Le Technicien A.N.C. : LACROUTE Clement

IX. Conclusion

1- Déduction de la conclusion
Absence d'installation - Travaux dans les meilleurs délais
2- Avis de l'enquêteur

X. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	☐	refus tarière	☐	refus propriétaire	☐	non réalisable
Hydromorphie	☐	oui	☐	non		Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	☐	favorable	☐	moyenne	☒	peu favorable

Zones sensibles :

Nature : **Aucun**

Nature : **Aucun**

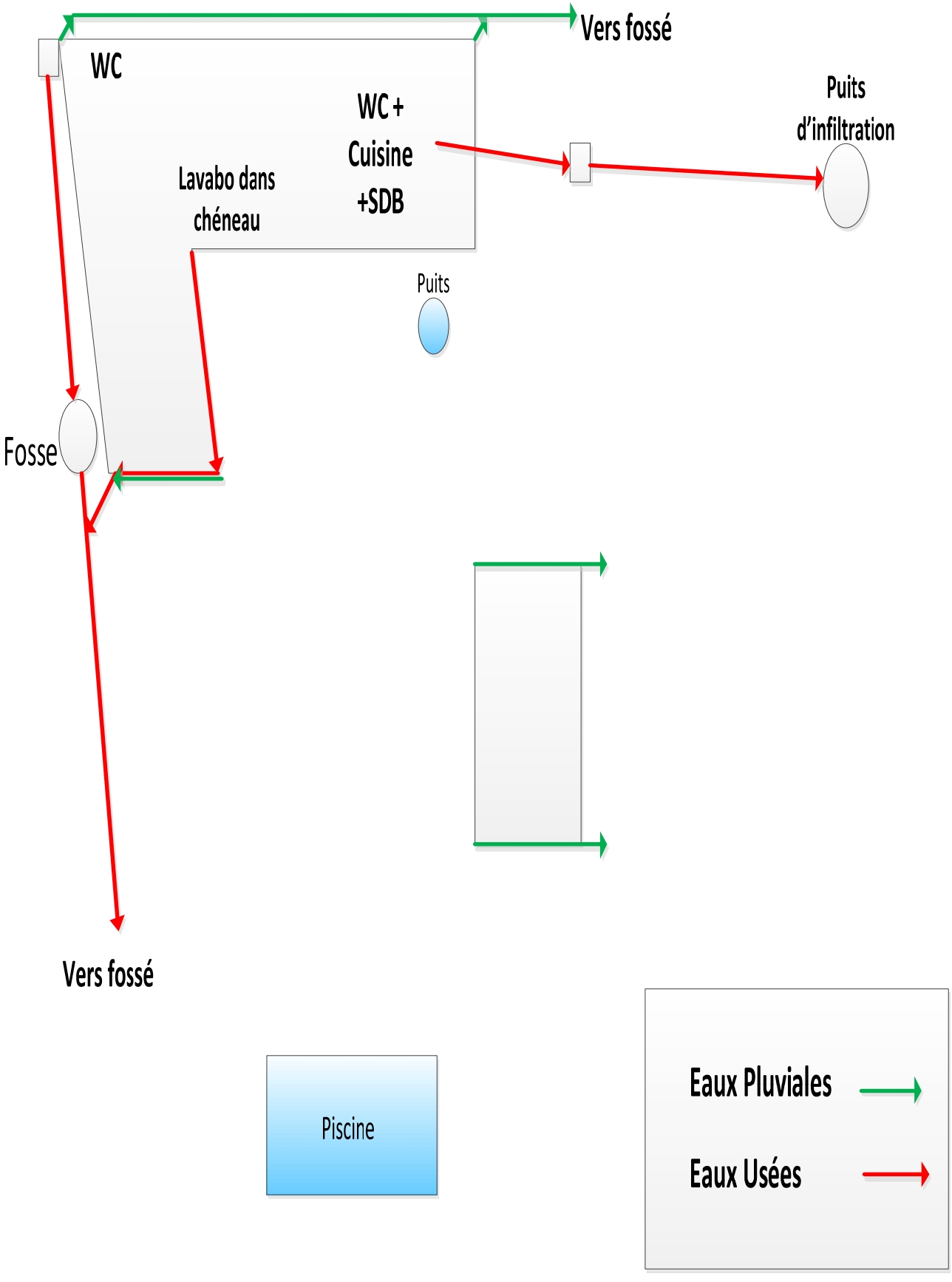
Observations :

XI. Suggestions d'intervention

Justification :	Prévoir la création d'une filière complète.

XII. Croquis des installations

Le tracé et l'implantation des ouvrages sont donnés à titre indicatif :



Le 27/06/2019

Pour nous joindre : 0969323458
(1) *(Appel non surtaxé)*

Assainissement Non collectif

Rapport de Contrôle Périodique

Visite réalisée le : 03/06/2015, *par* LACROUTE Clement
Référence dossier : 848729

Propriété desservie :
111 ROUTE DE MARCILLY
69380 CHAZAY D AZERGUES

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

Installation non-conforme : Travaux obligatoires sous 4 ans

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe «*Évaluation du système existant* », ci-annexé page 8. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite

N° de dossier GCA :	**848729**	N° Enquête :			
Date de l'enquête :	**03/06/2015**	Heure :	**08:34**	Technicien :	**LACROUTE Clement**

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

Complément adresse :							
N° :	**111**	Voie :	**ROUTE DE MARCILLY**				
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**				
Référence cadastrale :		N° Plan :		Section :	**AH**		
N° parcelle principal :	**32**	2e n° Parcelle :	**33**	3e n° Parcelle :		4e n° Parcelle :	
Coordonnées GPS : Lambert Zone :		X :		Y :			
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :			

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

Occupant					
Nom :	**Maison inhabitée**	Prénom :		Tél. :	
@ mail :					
Propriétaire					
Nom :	**Propriété Indivise ZANETTA / VAN HYFTE**	Prénom :		Tél. :	
@ mail :					
N° :	**24**	Voie :			
Complément adresse :	**chemin de Pierre Blanche**				
Code postal :	**69570**	Commune : **DARDILLY**			

Facturation	Nom : **Propriété Indivise ZANETTA / VAN HYFTE**	Prénom :	
Complément adresse :	**chemin de Pierre Blanche**		
N° :	**24**	Voie :	
Code postal :	**69570**	Commune : **DARDILLY**	

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	☐	Principale	☐	secondaire	☒	vacant, ruines	☐	bâtiment communal
	☐	autre :						

Nombre de pièces principales :	**6**
Nombre de chambres :	**4**
Nombre de résidents :	**0**
Année de construction de l'habitation :	**1953**
Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	**1953**
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m^3
Exutoire superficiel potentiel :	Cours d'eau

4 - Date et nature du précédent contrôle

Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	
Nature du dernier contrôle :	

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	**Non**
Précisions :	
Modifications constatées de la filière :	**Non**
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière :	
Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :	**Non**
Précisions :	
Modifications de l'aménagement du terrain ?	**Non**
- Construction(s) à proximité :	
- Etanchement partiel ou total des installations :	
- Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière :	
- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :	
- Autres :	
Précisions :	

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	**1700**	m²					
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	**1500**	m²					
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre…) :	**Pelouse**						
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	[X]	oui	[ ]	non			
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	[X]	faible	[ ]	moyenne	[ ]	forte	
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable	
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable	
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m						

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	[ ]	Oui	[X]	Non	[ ] non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit					
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	**Cours d'eau**				
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :	**Cours d'eau**				

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ] non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[ ]	oui	[ ]	non	
3-2 État du regard :	[ ]	bon	[ ]	mauvais	
3-3 Détails de l'état :					
3-4 Commentaires :					

4 – Existe t-il un poste de relevage ?

4-1 En AMONT de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-2 En AVAL de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-3 En AMONT de dispersion ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	partiel	[ ]	non	[ ]	non identifié
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	[X]	oui	[ ]	partiellement	[ ]	non		
3	Présence d'un préfiltre ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable		
	Présence de matériaux filtrants ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		

4 Type et volumes								
- Eaux vannes								
Nature 1 :	**Fosse septique**	Volume :	**1.5**	m³	État :	**Inaccessible**		
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	[X]	non accessible
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible		non accessible
- Eaux ménagères								
Nature 1 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :	**Absence de Bac à Graisses**		
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible		non accessible
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible		non accessible

5 *Fréquence d'entretien ?*	[ ]	4 ans	[ ]	< 4 ans	[ ]	> 4 ans	[X]	Jamais

6 Date de dernière vidange ?		Volume vidangé :	m³
Nom & Coordonnées du vidangeur :			
Le vidangeur est t-il agréé ?			
Destination des boues :			
Document justificatif fourni ?	[ ] oui	[X] non	
Date de prochaine vidange :			

7 Niveau du voile de boues dans la fosse			
Hauteur du voile de boues :	cm / Hauteur du fil d'eau :	cm =>	%

8 Ventilation								
8-1 La ventilation primaire présente ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?	
- Au toit ?	[ ]	oui	[ ]	non				
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique	[ ]	éolien
8-2 La ventilation secondaire présente ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?	
- À plus de 40 cm au dessus du faîtage ?	[ ]	oui	[ ]	non				
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique	[ ]	éolien
8-3 Fonctionnent-t-elles correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non				

IV. La filière de traitement

1 – Traitement			
Existe-t-il une filière de traitement ?	☐ oui	☐ partielle	☒ non
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères	☐ oui	☐ partiellement	☐ non

Type et dimensions

Eaux vannes :			
Nature :	Dimension :	m²	État :
Nature :	Dimension :	m²	État :
Eaux ménagères :			
Nature :	Dimension :	m²	État :
Nature :	Dimension :	m²	État :

2 –La filière existante est-elle positionnée à au moins			
5 m de l'habitation (H)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3 m de toute végétation (V)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3 m des limites de la parcelle (P)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable

3 – Regard de répartition			
Présence d'un regard de répartition ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
3-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
3-3 Détails de l'état :			

4 – Regard de bouclage			
Présence d'un regard de bouclage ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
4-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
4-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
4-3 Détails de l'état :			

5 – Regard de collecte (dispositif drainé)			
Présence d'un regard de collecte ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
5-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
5-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
5-3 Détails de l'état :			

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?	☒ oui	☐ non	☐ non vérifiable	
	Si oui :	Origine : **Pré traitement**	Nature : **Eaux vannes**		
		Origine : **Gouttière**	Nature : **Eaux pluviales**		
		Origine : **Habitation**	Nature : **Eaux ménagères**		
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués :	**Cours d'eau**			
3	Quel est l'état de ce dernier ?	☒ bon	☐ mauvais	☐ non vérifiable	
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?	☐ oui	☒ non	☐ non vérifiable	
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :				

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :			
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?	☒ oui	☐ non
	Précisions : Fosse septique inaccessible et bac à graisse inexistant.		
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement	☐ oui	☐ non
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?		
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?	☐ oui	☐ non
1-4	Dysfonctionnement principal :		
	Précisions :		
2 - Remarques générales sur les ouvrages :			
	Problèmes à résoudre :	Prévoir une réhabilitation complète de l'installation.	
	Nuisances et pollutions constatées ?	☒ oui	☐ non
	Précisions :	Rejet direct dans le milieu naturel.	

VII. L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

Maison inhabitée projet de vente.

VIII. Évaluation du système existant

Référence dossier : 848729 *Propriété desservie :* 111 ROUTE DE MARCILLY
69380 CHAZAY D AZERGUES

☐ ABSENCE D'INSTALLATION - TRAVAUX DANS LES MEILLEURS DELAIS

Mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais

☒ INSTALLATION NON CONFORME

- ☒ **Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes** (cas a)
- ☐ **Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement** (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans, délai ramené à 1 an en cas de vente :

1) Prévoir la réhabilitation complète de l'installation

- ☒ **Installation incomplète** (cas a)
- ☒ **Installation significativement sous-dimensionnée** (cas c)
- ☒ **Installation présentant des dysfonctionnements majeurs** (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

1) Prévoir la réhabilitation complète de l'installation

☐ INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

☐ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUTS

Prochain contrôle prévu dans : (cf. règlement du SPANC)

Observations complémentaires (*recommandations sur l'accessibilité, etc.*) :

Prévoir la réhabilitation complète de l'installation. Prendre en compte que le terrain est innondable pour le choix de la future filière.

À Chazay D Azergues, le 03/06/2015 - Le Technicien A.N.C. : LACROUTE Clement

IX. Conclusion

1- Déduction de la conclusion

Installation non-conforme : Travaux obligatoires sous 4 ans

2- Avis de l'enquêteur

X. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	☐	refus tarière	☐	refus propriétaire	☐	non réalisable
Hydromorphie	☐	oui	☐	non		Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	☐	favorable	☐	moyenne	☒	peu favorable

Zones sensibles :

Nature : **Zone inondable**

Nature : **Aucun**

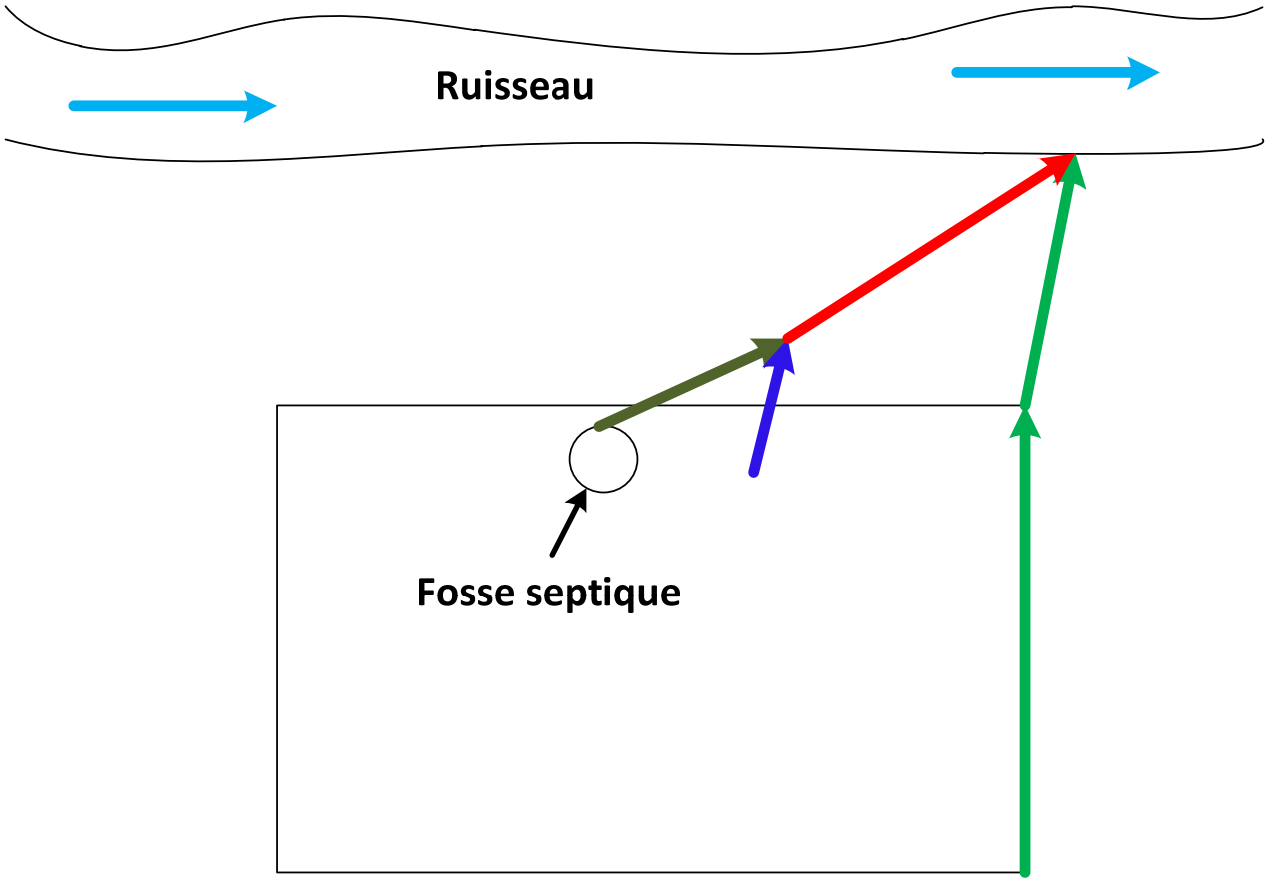
Observations :

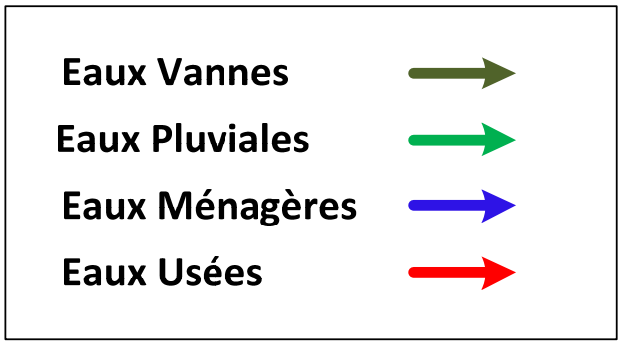
XI. Suggestions d'intervention

Justification : Prévoir la réhabilitation complète de l'installation. Prendre en compte que le terrain est innondable pour le choix de la future filière.

XII. Croquis des installations

Le tracé et l'implantation des ouvrages sont donnés à titre indicatif :





Le 27/06/2019

Pour nous joindre : 0969323458

(1) *(Appel non surtaxé)*

Assainissement Non collectif

Rapport de Contrôle Périodique

Visite réalisée le : 15/06/2015, *par* LACROUTE Clement
Référence dossier : 848845

Propriété desservie :
121 ROUTE DE MARCILLY
69380 CHAZAY D AZERGUES

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

Installation non-conforme : Travaux obligatoires sous 4 ans

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe «*Évaluation du système existant* », ci-annexé page 8. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite

Assainissement Non Collectif

Rapport de Contrôle Périodique

N° de dossier GCA :	**848845**	N° Enquête :			
Date de l'enquête :	**15/06/2015**	Heure :	**12:59**	Technicien :	**LACROUTE Clement**

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

Complément adresse :					
N° :	**121**	Voie :	**ROUTE DE MARCILLY**		
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		
Référence cadastrale :		N° Plan :		Section :	**AH**
N° parcelle principal :	**48**	2e n° Parcelle :		3e n° Parcelle :	4e n° Parcelle :
Coordonnées GPS : Lambert Zone :		X :		Y :	
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :	

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

Occupant					
Nom :	**Mme BRUNEL**	Prénom :		Tél. :	
@ mail :					
Propriétaire					
Nom :	**Mme BRUNEL**	Prénom :		Tél. :	
@ mail :					
N° :	**121**	Voie :	**ROUTE DE MARCILLY**		
Complément adresse :					
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		

Facturation	Nom :		Prénom :		
Complément adresse :					
N° :		Voie :			
Code postal :		Commune :			

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	[X]	Principale	[ ]	secondaire	[ ]	vacant, ruines	[ ]	bâtiment communal
	[ ]	autre :						

Nombre de pièces principales :	**4**
Nombre de chambres :	**2**
Nombre de résidents :	
Année de construction de l'habitation :	**1943**
Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	**1943**
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m^3
Exutoire superficiel potentiel :	Cours d'eau

4 - Date et nature du précédent contrôle

Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	**12/09/2007**
Nature du dernier contrôle :	**Contrôle de diagnostic de l'existant**

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	**Oui**
Précisions :	
Vidange Fosse septique (07/2014)	
Modifications constatées de la filière :	**Non**
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière :	
Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :	**Non**
Précisions :	
Modifications de l'aménagement du terrain ?	**Non**
- Construction(s) à proximité :	
- Etanchement partiel ou total des installations :	
- Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière :	
- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :	
- Autres :	
Précisions :	

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	**550**	m²					
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	**500**	m²					
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre…) :	**pelouse**						
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	[X]	oui	[ ]	non			
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	[X]	faible	[ ]	moyenne	[ ]	forte	
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable	
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable	
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m						

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	[X]	Oui	[ ]	Non	[ ] non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit					
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	**Cours d'eau**				
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :	**Cours d'eau**				

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ] non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[X]	oui	[ ]	non	
3-2 État du regard :	[X]	bon	[ ]	mauvais	
3-3 Détails de l'état :	Bon				
3-4 Commentaires :					

4 – Existe t-il un poste de relevage ?

4-1 En AMONT de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-2 En AVAL de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-3 En AMONT de dispersion ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	partiel	[ ]	non	[ ]	non identifié
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	[X]	oui	[ ]	partiellement	[ ]	non		
3	Présence d'un préfiltre ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable		
	Présence de matériaux filtrants ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		

4 Type et volumes								
- Eaux vannes								
Nature 1 :	**Fosse septique**	Volume :	**1,5**	m³	État :	**Bon**		
Etat du regard / Accès :	**Bon**		non visible	[X]		accessible		non accessible
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible		non accessible
- Eaux ménagères								
Nature 1 :	**Ne sait pas**	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible		non accessible
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible		non accessible

5 *Fréquence d'entretien ?*	[X]	4 ans	[ ]	< 4 ans	[ ]	> 4 ans	[ ] Jamais

6 Date de dernière vidange ?	**01/07/2014**	Volume vidangé :	**1** m³
Nom & Coordonnées du vidangeur :	**CHARRIN**		
Le vidangeur est t-il agréé ?	**oui**		
Destination des boues :	**Pierre Bénite**		
Document justificatif fourni ?	[X] oui	[ ] non	
Date de prochaine vidange :			

7 Niveau du voile de boues dans la fosse				
Hauteur du voile de boues :	cm / Hauteur du fil d'eau :	cm =>	%	

8 Ventilation								
8-1 La ventilation primaire présente ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?	
- Au toit ?	[X]	oui	[ ]	non				
- Extracteur ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	statique	[ ]	éolien
8-2 La ventilation secondaire présente ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?	
- À plus de 40 cm au dessus du faîtage ?	[ ]	oui	[ ]	non				
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique	[ ]	éolien
8-3 Fonctionnent-t-elles correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non				

IV. La filière de traitement

1 – Traitement			
Existe-t-il une filière de traitement ?	☐ oui	☐ partielle	☒ non
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères	☐ oui	☐ partiellement	☐ non

Type et dimensions

Eaux vannes :			
Nature :	Dimension :	m²	État :
Nature :	Dimension :	m²	État :
Eaux ménagères :			
Nature :	Dimension :	m²	État :
Nature :	Dimension :	m²	État :

2 –La filière existante est-elle positionnée à au moins			
5 m de l'habitation (H)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3 m de toute végétation (V)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3 m des limites de la parcelle (P)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable

3 – Regard de répartition			
Présence d'un regard de répartition ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
3-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
3-3 Détails de l'état :			

4 – Regard de bouclage			
Présence d'un regard de bouclage ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
4-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
4-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
4-3 Détails de l'état :			

5 – Regard de collecte (dispositif drainé)			
Présence d'un regard de collecte ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
5-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
5-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
5-3 Détails de l'état :			

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?	☒ oui	☐ non	☐ non vérifiable	
	Si oui :	Origine : **Pré traitement**	Nature : **Eaux pré traitées**		
		Origine : **Habitation**	Nature : **Eaux ménagères**		
		Origine :	Nature :		
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués : **Cours d'eau**				
3	Quel est l'état de ce dernier ?	☒ bon	☐ mauvais	☐ non vérifiable	
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?	☐ oui	☒ non	☐ non vérifiable	
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :				

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :			
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?	☒ oui	☐ non
	Précisions : Présenece d'un bac à graisse non vérifiable		
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement	☒ oui	☐ non
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ? Zone inondable		
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?	☐ oui	☐ non
1-4	Dysfonctionnement principal :		
	Précisions :		
2 - Remarques générales sur les ouvrages :			
	Problèmes à résoudre :	Prévoir la création d'un système de traitement. Etant donné la superficie disponible et le risque d'innondation, le choix de la microstation semble être judicieux.	
	Nuisances et pollutions constatées ?	☒ oui	☐ non
	Précisions :	Rejet direct	

VII. L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

VIII. Évaluation du système existant

Référence dossier : 848845 *Propriété desservie :* 121 ROUTE DE MARCILLY
69380 CHAZAY D AZERGUES

☐ ABSENCE D'INSTALLATION - TRAVAUX DANS LES MEILLEURS DELAIS

Mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais

☒ INSTALLATION NON CONFORME

- ☒ **Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes** (cas a)
- ☐ **Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement** (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans, délai ramené à 1 an en cas de vente :

1) Prévoir la mise enplace d'un système de traitement.

- ☒ **Installation incomplète** (cas a)
- ☐ **Installation significativement sous-dimensionnée** (cas c)
- ☒ **Installation présentant des dysfonctionnements majeurs** (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

☐ INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

☐ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUTS

Prochain contrôle prévu dans : (cf. règlement du SPANC)

Observations complémentaires (*recommandations sur l'accessibilité, etc.*) :

À Chazay D Azergues, le 15/06/2015 - Le Technicien A.N.C. : LACROUTE Clement

IX. Conclusion

1- Déduction de la conclusion
Installation non-conforme : Travaux obligatoires sous 4 ans
2- Avis de l'enquêteur

X. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	☐	refus tarière	☐	refus propriétaire	☐	non réalisable
Hydromorphie	☐	oui	☐	non		Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	☐	favorable	☐	moyenne	☒	peu favorable

Zones sensibles :

Nature : **Aucun**

Nature : **Aucun**

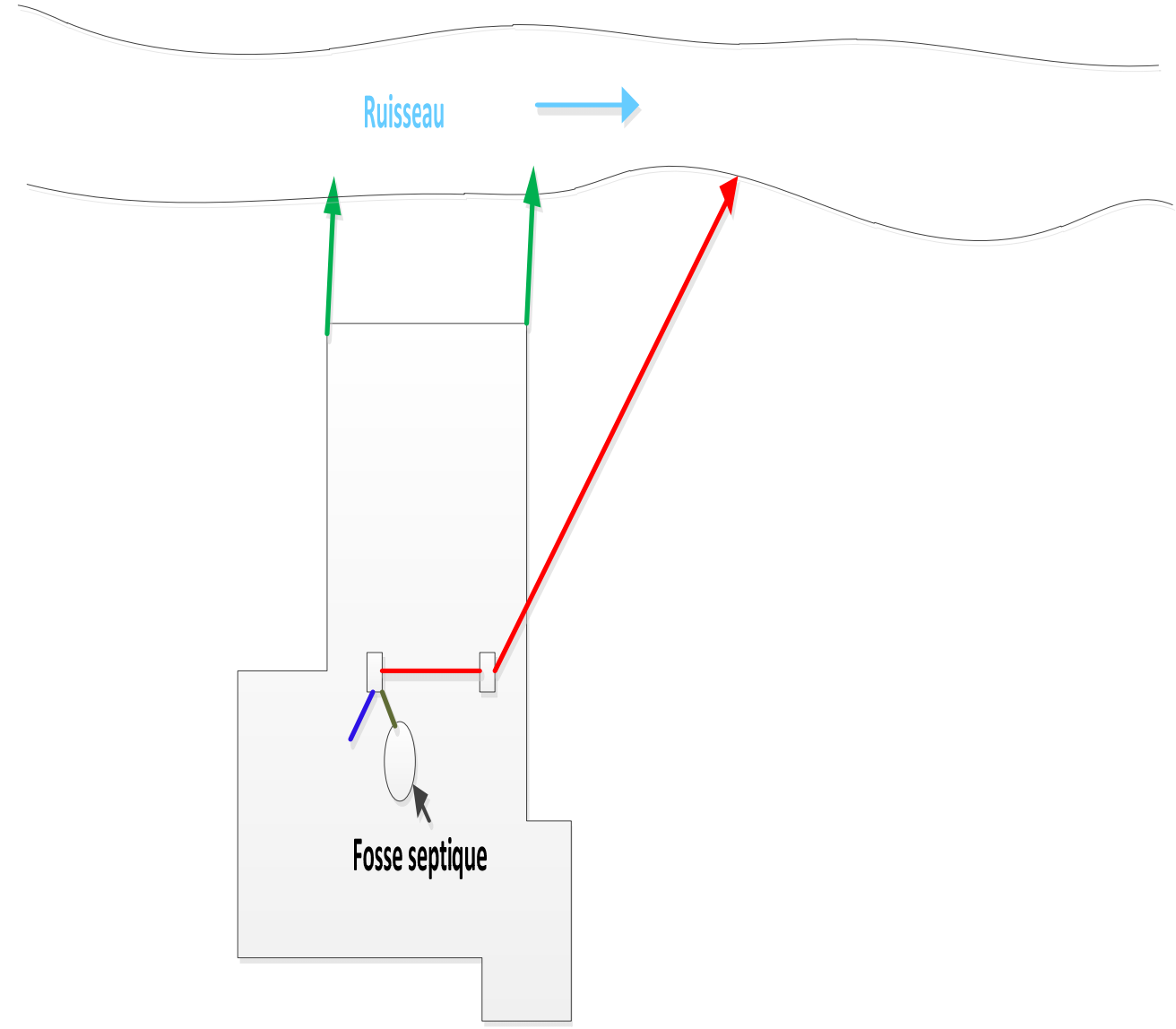
Observations :

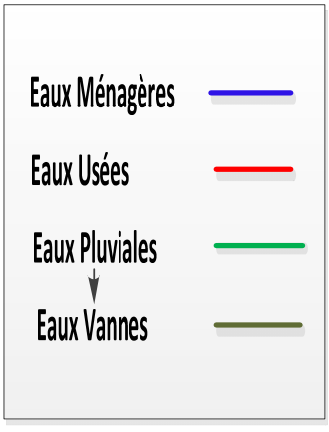
XI. Suggestions d'intervention

Justification :

XII. Croquis des installations

Le tracé et l'implantation des ouvrages sont donnés à titre indicatif :





Le 27/06/2019

Pour nous joindre : 0969 323458

(1) *(Appel non surtaxé)*

Assainissement Non collectif

Rapport de Contrôle Périodique

Visite réalisée le : 23/09/2015, *par* LACROUTE Clement
Référence dossier : 848838

Propriété desservie :
129 ROUTE DE MARCILLY
69380 CHAZAY D AZERGUES

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle périodique de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

Installation non-conforme : Travaux obligatoires sous 4 ans

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe «*Évaluation du système existant* », ci-annexé page 8. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite

N° de dossier GCA :	**848838**	N° Enquête :			
Date de l'enquête :	**23/09/2015**	Heure :	**11:00**	Technicien :	**LACROUTE Clement**

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

Complément adresse :							
N° :	**129**	Voie :	**ROUTE DE MARCILLY**				
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**				
Référence cadastrale :		N° Plan :		Section :	**AH**		
N° parcelle principal :	**30**	2e n° Parcelle :		3e n° Parcelle :		4e n° Parcelle :	
Coordonnées GPS : Lambert Zone :		X :		Y :			
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :			

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

Occupant					
Nom :	**CHEYNET**	Prénom : **VICTORIA**		Tél. :	
@ mail :					
Propriétaire					
Nom :	**CHEYNET**	Prénom : **VICTORIA**		Tél. :	
@ mail :					
N° :		Voie :	**ROUTE DE MARCILLY**		
Complément adresse :					
Code postal :	**69380**	Commune : **CHAZAY D AZERGUES**			

Facturation	Nom :		Prénom :		
Complément adresse :					
N° :		Voie :			
Code postal :		Commune :			

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	[X]	Principale	[ ]	secondaire	[ ]	autre :	
Nombre de pièces principales :	4						
Nombre de chambres :	2						
Nombre de résidents :	2						
Année de construction de l'habitation :	1920						
Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	1920						
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m^3						
Exutoire superficiel potentiel :	Cours d'eau						

4 - Date et nature du précédent contrôle

Y a t-il eut un précédent contrôle ?	non
Commentaires :	
Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	
Nature du dernier contrôle :	

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	☐
Précisions :	
Modifications constatées de la filière :	☐
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière :	
Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :	☐
Précisions :	
Modifications de l'aménagement du terrain ?	☐
- Construction(s) à proximité :	
- Etanchement partiel ou total des installations :	
- Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière :	
- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :	
- Autres :	
Précisions :	

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	4300					m^2
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	4000					m^2
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre…) :	Pelouse					
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	[X]	oui	[ ]	non		
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	[X]	faible	[ ]	moyenne	[ ]	forte
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m					

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ] non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit					
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	Cours d'eau				
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :					

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ] non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[ ]	oui	[ ]	non	
3-2 État du regard :	[ ]	bon	[ ]	mauvais	
3-3 Détails de l'état :					
3-4 Commentaires :					

4 – Existe-t-il un poste de relevage ?

4-1 En AMONT de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-2 En AVAL de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-3 En AMONT de dispersion ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	partiel	[ ]	non	[ ]	non identifié
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	[X]	oui	[ ]	partiellement	[ ]	non		
3	Présence d'un préfiltre ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable		
	Présence de matériaux filtrants ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		

4 Type et volumes							
- Eaux vannes							
Nature 1 :	Fosse étanche	Volume :	5	m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible		accessible	[X]	non accessible
Nature 2 :	Aucun	Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible		accessible		non accessible
- Eaux ménagères							
Nature 1 :	Aucun	Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible		accessible		non accessible
Nature 2 :	Aucun	Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible		accessible		non accessible

5 *Fréquence d'entretien ?*	[ ]	4 ans	[X]	< 4 ans	[ ]	> 4 ans	[ ]	Jamais

6 Date de dernière vidange ?	01/02/2015	Volume vidangé :	5 m³
Nom & Coordonnées du vidangeur :	CHARRIN		
Le vidangeur est t-il agréé ?	oui		
Destination des boues :			
Document justificatif fourni ?	[X] oui	[ ] non	
Date de prochaine vidange :			

7 Niveau du voile de boues dans la fosse			
Hauteur du voile de boues :	cm / Hauteur du fil d'eau :	cm =>	%

8 Ventilation									
8-1 La ventilation primaire présente ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?		
- Au toit ?	[ ]	oui	[ ]	non					
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique		[ ]	éolien
8-2 La ventilation secondaire présente ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?		
- À plus de 40 cm au-dessus du faîtage ?	[ ]	oui	[ ]	non					
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique		[ ]	éolien
8-3 Fonctionnent-t-elles correctement ?	[ ]								

IV. La filière de traitement

1 – Traitement							
Existe-t-il une filière de traitement ?	[ ]	oui	[ ]	partielle	[X]	non	
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères	[ ]	oui	[ ]	partiellement	[ ]	non	
Type et dimensions							
Eaux vannes :							
Nature :	Dimension :			État :			
Nature :	Dimension :			État :			
Eaux ménagères :							
Nature :	Dimension :			État :			
Nature :	Dimension :			État :			

2 –La filière existante est-elle positionnée à au moins						
5 m de l'habitation (H)	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable
3 m de toute végétation (V)	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable
3 m des limites de la parcelle (P)	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable

3 – Regard de répartition						
Présence d'un regard de répartition ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[ ]	oui	[ ]	non		
3-2 État du regard :	[ ]	bon	[ ]	mauvais		
3-3 Détails de l'état :						

4 – Regard de bouclage						
Présence d'un regard de bouclage ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable
4-1 Le regard est-il accessible ?	[ ]	oui	[ ]	non		
4-2 État du regard :	[ ]	bon	[ ]	mauvais		
4-3 Détails de l'état :						

5 – Regard de collecte (dispositif drainé)						
Présence d'un regard de collecte ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable
5-1 Le regard est-il accessible ?	[ ]	oui	[ ]	non		
5-2 État du regard :	[ ]	bon	[ ]	mauvais		
5-3 Détails de l'état :						

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable
	Si oui : Origine : Gouttière		Nature : Eaux pluviales				
	Origine : Habitation		Nature : Eaux ménagères				
	Origine :		Nature :				
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués : Cours d'eau						
3	Quel est l'état de ce dernier ?	[X]	bon	[ ]	mauvais	[ ]	non vérifiable
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :						
6	Justificatif d'autorisation de déversement fourni ?	[ ]	oui	[ ]	non		

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :						
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ] non évalué
	Précisions : Absence de prétraitement sur les eaux nménagères					
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement		oui		non	non évalué
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?					
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?		oui		non	non évalué
1-4	Dysfonctionnement principal :					
	Précisions :					
2 - Remarques générales sur les ouvrages :						
	Problèmes à résoudre :	Prévoir la réhabilitation complète de l'installation				
	Nuisances et pollutions constatées ?	[X]	oui	[ ]	non	
	Précisions :	Rejet direct dans un cour d'eau				

VII. L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

VIII. Évaluation du système existant

Référence dossier : 848838 *Propriété desservie :* 129 ROUTE DE MARCILLY
69380 CHAZAY D AZERGUES

☐ ABSENCE D'INSTALLATION - TRAVAUX DANS LES MEILLEURS DELAIS

Mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais.

☒ INSTALLATION NON CONFORME

- ☒ Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes
- ☐ Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans*, délai ramené à 1 an* en cas de vente :

* La mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais si une absence d'installation est constatée

1) Prévoir la mise en place d'un système de traitement et de prétraitement. La microstation semble être la filière la plus judicieuse étant donné les contraintes du terrain.

- ☒ Installation incomplète
- ☒ Installation significativement sous-dimensionnée
- ☒ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

1) Prévoir la mise en place d'un système de traitement et de prétraitement. La microstation semble être la filière la plus judicieuse étant donné les contraintes du terrain.

☐ INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

☐ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUTS

Prochain contrôle prévu dans : (cf. règlement du SPANC)

Observations complémentaires (*recommandations sur l'accessibilité, etc.*) :
Prévoir la mise en place d'un système de prétraitement et de traitement. La microstation semble être la filière la plus judicieuse étant donné les contraintes du terrain.

À Chazay D Azergues, le 23/09/2015 - L'agent A.N.C. : LACROUTE Clement

IX. Conclusion

1- Déduction de la conclusion

Installation non-conforme : Travaux obligatoires sous 4 ans

2- Avis de l'enquêteur

Voir feuillet Évaluation du système existant

X. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	[ ]	refus tarière	[ ]	refus propriétaire	[ ]	non réalisable
Hydromorphie	[X]	oui	[ ]	non		Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	[ ]	favorable	[ ]	moyenne	[X]	peu favorable

Zones sensibles :

Nature : Aucun

Nature : Aucun

Observations :
(des aptitudes du sol à l'assainissement autonome)

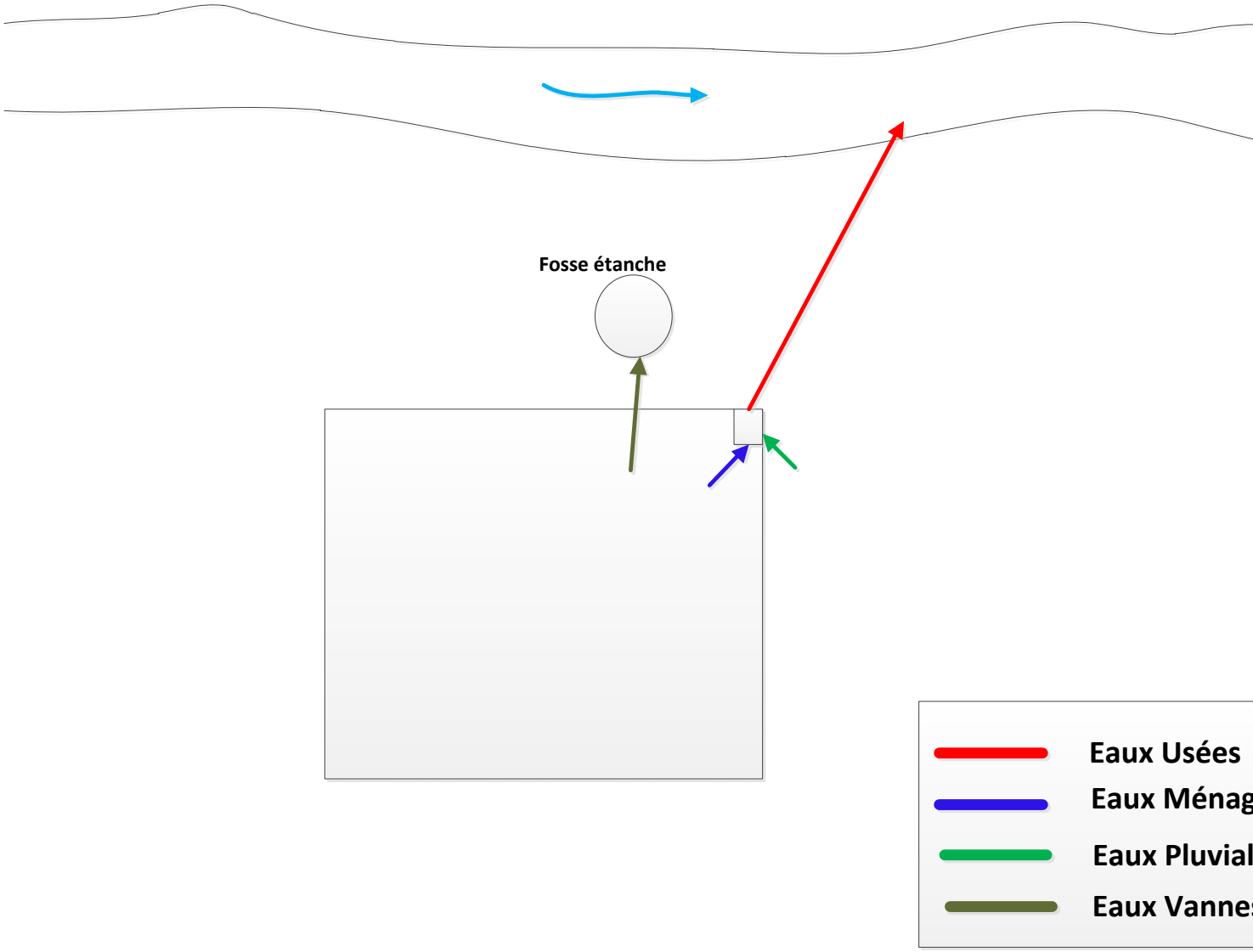
XI. Observations complémentaires

Prévoir la mise en place d'un système de prétraitement et de traitement. La microstation semble être la filière la plus judicieuse étant donné les contraintes du terrain.

Voir feuillet Évaluation du système existant

XII. Croquis des installations

Le tracé et l'implantation des ouvrages sont donnés à titre indicatif :



Le 27/06/2019

Pour nous joindre : 0969323458
)

(1) *(Appel non surtaxé)*

Assainissement Non collectif

Rapport de Contrôle Périodique

Visite réalisée le : 20/07/2015, *par* LACROUTE Clement
Référence dossier : 848839

Propriété desservie :
134 ROUTE DE MARCILLY
69380 CHAZAY D AZERGUES

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

Installation non conforme : Sans danger pour la santé des personnes ni risque environnemental avéré

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe «*Évaluation du système existant* », ci-annexé page 8. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite

Assainissement Non Collectif

Rapport de Contrôle Périodique

N° de dossier GCA :	**848839**	N° Enquête :			
Date de l'enquête :	**20/07/2015**	Heure :	**09:56**	Technicien :	**LACROUTE Clement**

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

Complément adresse :							
N° :	**134**	Voie :	**ROUTE DE MARCILLY**				
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**				
Référence cadastrale :		N° Plan :		Section :	**AH**		
N° parcelle principal :	**47**	2e n° Parcelle :		3e n° Parcelle :		4e n° Parcelle :	
Coordonnées GPS : Lambert Zone :		X :		Y :			
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :			

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

Occupant					
Nom :	**FONNESU**	Prénom :	**Christine**	Tél. :	
@ mail :					
Propriétaire					
Nom :	**FONNESU**	Prénom :	**Christine**	Tél. :	
@ mail :					
N° :	**134**	Voie :	**ROUTE DE MARCILLY**		
Complément adresse :					
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		

Facturation	Nom :		Prénom :		
Complément adresse :					
N° :		Voie :			
Code postal :		Commune :			

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	[X]	Principale	[ ]	secondaire	[ ]	vacant, ruines	[ ]	bâtiment communal	
	[ ]	autre :							

Nombre de pièces principales :	**6**
Nombre de chambres :	**4**
Nombre de résidents :	**2**
Année de construction de l'habitation :	**1916**
Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	**1996**
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m^3
Exutoire superficiel potentiel :	Cours d'eau

4 - Date et nature du précédent contrôle

Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	**12/09/2007**
Nature du dernier contrôle :	**Contrôle de diagnostic de l'existant**

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	**Oui**
Précisions :	
Vidange fosse toutes eaux	
Modifications constatées de la filière :	**Non**
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière :	
Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :	**Non**
Précisions :	
Modifications de l'aménagement du terrain ?	**Non**
- Construction(s) à proximité :	
- Etanchement partiel ou total des installations :	
- Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière :	
- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :	
- Autres :	
Précisions :	

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	**22000**	m²					
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	**5000**	m²					
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre…) :	**Pelouse**						
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	[X]	oui	[ ]	non			
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	[X]	faible	[ ]	moyenne	[ ]	forte	
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable	
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable	
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m						

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	[X]	Oui	[ ]	Non	[ ] non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit					
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	**Mare**				
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :					

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ] non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[ ]	oui	[ ]	non	
3-2 État du regard :	[ ]	bon	[ ]	mauvais	
3-3 Détails de l'état :					
3-4 Commentaires :					

4 – Existe t-il un poste de relevage ?

4-1 En AMONT de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-2 En AVAL de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-3 En AMONT de dispersion ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	partiel	[ ]	non	[ ]	non identifié
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	[ ]	oui	[ ]	partiellement	[X]	non		
3	Présence d'un préfiltre ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		
	Présence de matériaux filtrants ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		

4 Type et volumes							
- Eaux vannes							
Nature 1 :	**Fosse toutes eaux**	Volume :	**3**	m³	État :		
Etat du regard / Accès :	**Bon**		non visible		[X]	accessible	non accessible
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible
- Eaux ménagères							
Nature 1 :	**Fosse toutes eaux**	Volume :	**3**	m³	État :		
Etat du regard / Accès :	**Bon**		non visible		[X]	accessible	non accessible
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible

5 *Fréquence d'entretien ?*	[X]	4 ans	[ ] < 4 ans	[ ] > 4 ans	[ ] Jamais

6 Date de dernière vidange ?	**01/01/2012**	Volume vidangé :	**2,5** m³
Nom & Coordonnées du vidangeur :	**CHARRIN**		
Le vidangeur est t-il agréé ?	**oui**		
Destination des boues :	**PB**		
Document justificatif fourni ?	[X] oui	[ ] non	
Date de prochaine vidange :			

7 Niveau du voile de boues dans la fosse			
Hauteur du voile de boues :	cm / Hauteur du fil d'eau :	cm =>	%

8 Ventilation									
8-1 La ventilation primaire présente ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?		
- Au toit ?	[X]	oui	[ ]	non					
- Extracteur ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	statique		[ ]	éolien
8-2 La ventilation secondaire présente ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?	**oui**	
- À plus de 40 cm au dessus du faîtage ?	[ ]	oui	[X]	non					
- Extracteur ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	statique		[ ]	éolien
8-3 Fonctionnent-t-elles correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non					

IV. La filière de traitement

1 – Traitement						
Existe-t-il une filière de traitement ?	☐	oui	☒	partielle	☐	non
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères	☐	oui	☐	partiellement	☒	non

Type et dimensions

Eaux vannes :				
Nature : **Tranchée d'épandage**	Dimension :	**15**	ml	État :
Nature :	Dimension :		m²	État :
Eaux ménagères :				
Nature : **Tranchée d'épandage**	Dimension :	**15**	ml	État :
Nature :	Dimension :		m²	État :

2 –La filière existante est-elle positionnée à au moins						
5 m de l'habitation (H)	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable
3 m de toute végétation (V)	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable
3 m des limites de la parcelle (P)	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable

3 – Regard de répartition						
Présence d'un regard de répartition ?	☐	oui	☒	non	☐	non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	☐	oui	☐	non		
3-2 État du regard :	☐	bon	☐	mauvais		
3-3 Détails de l'état :						

4 – Regard de bouclage						
Présence d'un regard de bouclage ?	☐	oui	☒	non	☐	non vérifiable
4-1 Le regard est-il accessible ?	☐	oui	☐	non		
4-2 État du regard :	☐	bon	☐	mauvais		
4-3 Détails de l'état :						

5 – Regard de collecte (dispositif drainé)						
Présence d'un regard de collecte ?	☐	oui	☒	non	☐	non vérifiable
5-1 Le regard est-il accessible ?	☐	oui	☐	non		
5-2 État du regard :	☐	bon	☐	mauvais		
5-3 Détails de l'état :						

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable
	Si oui :	Origine :	**Pré traitement**	Nature :	**Eaux ménagères**		
		Origine :	**Pré traitement**	Nature :	**Eaux vannes**		
		Origine :		Nature :			
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués :	**Epandage**					
3	Quel est l'état de ce dernier ?	☐	bon	☐	mauvais	☒	non vérifiable
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?	☐	oui	☒	non	☐	non vérifiable
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :						

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :			
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?	☐ oui	☒ non
	Précisions :		
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement	☐ oui	☒ non
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?		
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?	☐ oui	☒ non
1-4	Dysfonctionnement principal :		
	Précisions :		
2 - Remarques générales sur les ouvrages :			
	Problèmes à résoudre :	Prévoir la mise en place d'un regard en amont et en aval de la tranchée d'épandage	
	Nuisances et pollutions constatées ?	☐ oui	☒ non
	Précisions :	Voir feuillet Évaluation du système existant	

VII. L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

VIII. Évaluation du système existant

Référence dossier : 848839 *Propriété desservie :* 134 ROUTE DE MARCILLY
69380 CHAZAY D AZERGUES

☐ ABSENCE D'INSTALLATION - TRAVAUX DANS LES MEILLEURS DELAIS

Mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais

☒ INSTALLATION NON CONFORME

- ☐ **Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes** (cas a)
- ☐ **Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement** (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans, délai ramené à 1 an en cas de vente :

- ☒ **Installation incomplète** (cas a)
- ☐ **Installation significativement sous-dimensionnée** (cas c)
- ☐ **Installation présentant des dysfonctionnements majeurs** (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

1) Prévoir la mise d'un regard de répartition au départ de la tranchée d'épandage et d'un regard de bouclage à la fin de la tranchée l'épandage.
2) Prévoir de remonter la ventilation secondaire jusqu'au toit.
3)

☐ INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

☐ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUTS

Prochain contrôle prévu dans : (cf. règlement du SPANC)

Observations complémentaires (*recommandations sur l'accessibilité, etc.*) :
Entretien d'usage recommandé

À Chazay D Azergues, le 20/07/2015 - Le Technicien A.N.C. : LACROUTE Clement

IX. Conclusion

1- Déduction de la conclusion
Installation non conforme : Sans danger pour la santé des personnes ni risque environnemental avéré
2- Avis de l'enquêteur

X. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	☐	refus tarière	☐	refus propriétaire	☐	non réalisable
Hydromorphie	☐	oui	☐	non		Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	☒	favorable	☐	moyenne	☐	peu favorable

Zones sensibles :

Nature : **Aucun**

Nature : **Aucun**

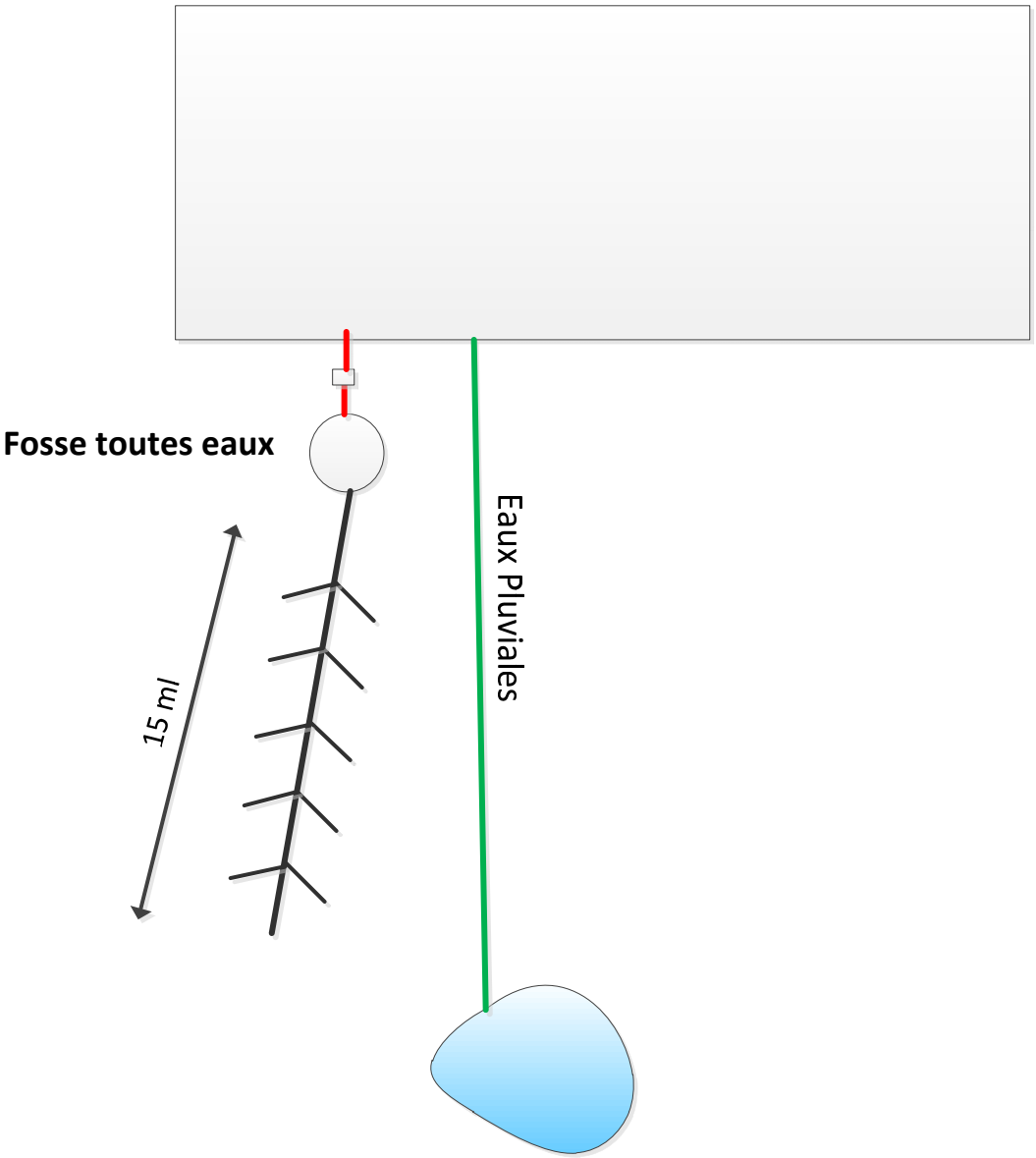
Observations : Zone inondable

XI. Suggestions d'intervention

Justification : Entretien d'usage recommandé

XII. Croquis des installations

Le tracé et l'implantation des ouvrages sont donnés à titre indicatif :



Le 27/06/2019

Pour nous joindre : 0969323458

(1) *(Appel non surtaxé)*

Assainissement Non collectif

Rapport de Contrôle Périodique

Visite réalisée le : 20/10/2015, *par* LACROUTE Clement
Référence dossier : 849905

Propriété desservie :
211 RUE DU GROS BOIS
69380 CHAZAY D AZERGUES

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle périodique de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

Installation non-conforme : Travaux obligatoires sous 4 ans

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe «*Évaluation du système existant* », ci-annexé page 8. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite

N° de dossier GCA :	**849905**	N° Enquête :			
Date de l'enquête :	**20/10/2015**	Heure :	**08:41**	Technicien :	**LACROUTE Clement**

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

Complément adresse :							
N° :	**211**	Voie :	**RUE DU GROS BOIS**				
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**				
Référence cadastrale :		N° Plan :		Section :	**AW**		
N° parcelle principal :	**35**	2e n° Parcelle :		3e n° Parcelle :		4e n° Parcelle :	
Coordonnées GPS : Lambert Zone :		X :		Y :			
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :			

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

Occupant					
Nom :	**VALETTE**	Prénom : **ANNE**		Tél. :	
@ mail :					
Propriétaire					
Nom :	**VALETTE**	Prénom : **ANNE**		Tél. :	
@ mail :					
N° :	**211**	Voie :	**RUE DU GROS BOIS**		
Complément adresse :					
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		

Facturation	Nom : **VALETTE**	Prénom : **ANNE**	
Complément adresse :			
N° :	**211**	Voie :	**RUE DU GROS BOIS**
Code postal :	69380	Commune :	CHAZAY D AZERGUES

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	[X]	Principale	[ ]	secondaire	[ ]	autre :

Nombre de pièces principales :	5
Nombre de chambres :	3
Nombre de résidents :	1
Année de construction de l'habitation :	
Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	1998
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m^3
Exutoire superficiel potentiel :	Fossé

4 - Date et nature du précédent contrôle

Y a t-il eut un précédent contrôle ?	oui
Commentaires :	
Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	04/12/2007
Nature du dernier contrôle :	Contrôle de diagnostic de l'existant

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	Oui
Précisions :	
Vidange Fosse	
Modifications constatées de la filière :	Non
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière :	
Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :	Non
Précisions :	
Modifications de l'aménagement du terrain ?	Non
- Construction(s) à proximité :	
- Etanchement partiel ou total des installations :	
- Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière :	
- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :	
- Autres :	
Précisions :	

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	6000 m²					
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	5000 m²					
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre…) :	Pelouse					
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	[X]	oui	[ ]	non		
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	[X]	faible	[ ]	moyenne	[ ]	forte
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	30 m					

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ] non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit					
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	Ecoulement libre				
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :					

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ] non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[X]	oui	[ ]	non	
3-2 État du regard :	[X]	bon	[ ]	mauvais	
3-3 Détails de l'état :					
3-4 Commentaires :					

4 – Existe-t-il un poste de relevage ?

4-1 En AMONT de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-2 En AVAL de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-3 En AMONT de dispersion ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	partiel	[ ]	non	[ ]	non identifié
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	[ ]	oui	[ ]	partiellement	[X]	non		
3	Présence d'un préfiltre ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable		
	Présence de matériaux filtrants ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		

4 Type et volumes							
- Eaux vannes + Eaux ménagères							
Nature 1 :	Fosse toutes eaux	Volume :	3	m³	État :	Bon	
Etat du regard / Accès :			non visible	[X]		accessible	non accessible
Nature 2 :	Aucun	Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible
- Eaux ménagères							
Nature 1 :		Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible
Nature 2 :		Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible	non accessible

5 *Fréquence d'entretien ?*							
	[ ]	4 ans	[ ]	< 4 ans	[ ]	> 4 ans	[ ] Jamais

6 Date de dernière vidange ?		Volume vidangé :	m³
Nom & Coordonnées du vidangeur :			
Le vidangeur est t-il agréé ?			
Destination des boues :			
Document justificatif fourni ?	[ ] oui	[ ] non	
Date de prochaine vidange :			

7 Niveau du voile de boues dans la fosse			
Hauteur du voile de boues :	cm / Hauteur du fil d'eau :	cm =>	%

8 Ventilation									
8-1 La ventilation primaire présente ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?		
- Au toit ?	[ ]	oui	[X]	non					
- Extracteur ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	statique		[ ]	éolien
8-2 La ventilation secondaire présente ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?		
- À plus de 40 cm au-dessus du faîtage ?	[ ]	oui	[ ]	non					
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique		[ ]	éolien
8-3 Fonctionnent-t-elles correctement ?	non vérifiable								

IV. La filière de traitement

1 – Traitement								
Existe-t-il une filière de traitement ?		oui			X	partielle		non
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères		oui				partiellement	X	non

Type et dimensions

Eaux vannes :				
Nature : Tranchée d'épandage	Dimension :	10	ml	État : Colmatage
Nature :	Dimension :		m²	État :
Eaux ménagères :				
Nature : Tranchée d'épandage	Dimension :	10	ml	État : Colmatage
Nature :	Dimension :		m²	État :

2 –La filière existante est-elle positionnée à au moins						
5 m de l'habitation (H)	X	oui		non		non vérifiable
3 m de toute végétation (V)	X	oui		non		non vérifiable
3 m des limites de la parcelle (P)		oui	X	non		non vérifiable
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	X	oui		non		non vérifiable

3 – Regard de répartition						
Présence d'un regard de répartition ?		oui	X	non		non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?		oui		non		
3-2 État du regard :		bon		mauvais		
3-3 Détails de l'état :						

4 – Regard de bouclage						
Présence d'un regard de bouclage ?		oui	X	non		non vérifiable
4-1 Le regard est-il accessible ?		oui		non		
4-2 État du regard :		bon		mauvais		
4-3 Détails de l'état :						

5 – Regard de collecte (dispositif drainé)						
Présence d'un regard de collecte ?		oui	X	non		non vérifiable
5-1 Le regard est-il accessible ?		oui		non		
5-2 État du regard :		bon		mauvais		
5-3 Détails de l'état :						

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?			oui		non		non vérifiable
	Si oui :	Origine :	Pré traitement		Nature :	Eaux ménagères		
		Origine :	Pré traitement		Nature :	Eaux vannes		
		Origine :			Nature :			
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués :	Puisard						
3	Quel est l'état de ce dernier ?			bon		mauvais		non vérifiable
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?			oui		non		non vérifiable
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :							
6	Justificatif d'autorisation de déversement fourni ?			oui		non		

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :							
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?			☐	oui	☒	non ☐ non évalué
	Précisions :						
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement			☒	oui	☐	non ☐ non évalué
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?						
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?			☒	oui	☐	non ☐ non évalué
1-4	Dysfonctionnement principal :	Colmatage					
	Précisions :	Débordement sur voirie public					
2 - Remarques générales sur les ouvrages :							
	Problèmes à résoudre :	Prévoir la création d'un système de traitement adapté à la nature du sol.					
	Nuisances et pollutions constatées ?			☒	oui	☐	non
	Précisions :	Eaux usées atteignant les parcelles voisines.					

VII. L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

VIII. Évaluation du système existant

Référence dossier : 849905 *Propriété desservie :* 211 RUE DU GROS BOIS
69380 CHAZAY D AZERGUES

☐ ABSENCE D'INSTALLATION - TRAVAUX DANS LES MEILLEURS DELAIS

Mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais.

☒ INSTALLATION NON CONFORME

- ☒ Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes
- ☐ Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans*, délai ramené à 1 an* en cas de vente :

* La mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais si une absence d'installation est constatée

1) Prévoir la création d'un système de traitement adapté à la nature du sol.
2) Prévoir la mise en place d'une ventillation sur la fosse.

- ☒ Installation incomplète
- ☐ Installation significativement sous-dimensionnée
- ☒ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

☒ INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

Entretien d'usage recommandé.
Prévoir la création d'un système de traitement adapté à la nature du sol.

☐ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUTS

Prochain contrôle prévu dans : (cf. règlement du SPANC)

Observations complémentaires (*recommandations sur l'accessibilité, etc.*) :
Entretien d'usage recommandé.

À Chazay D Azergues, le 20/10/2015 - L'agent A.N.C. : LACROUTE Clement

IX. Conclusion

1- Déduction de la conclusion

Installation non-conforme : Travaux obligatoires sous 4 ans

2- Avis de l'enquêteur

Voir feuillet Évaluation du système existant

X. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	☐	refus tarière	☐	refus propriétaire	☐	non réalisable
Hydromorphie	☐	oui	☐	non		Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	☐	favorable	☐	moyenne	☒	peu favorable

Zones sensibles :

Nature : Aucun

Nature : Aucun

Observations :
(des aptitudes du sol à l'assainissement autonome)

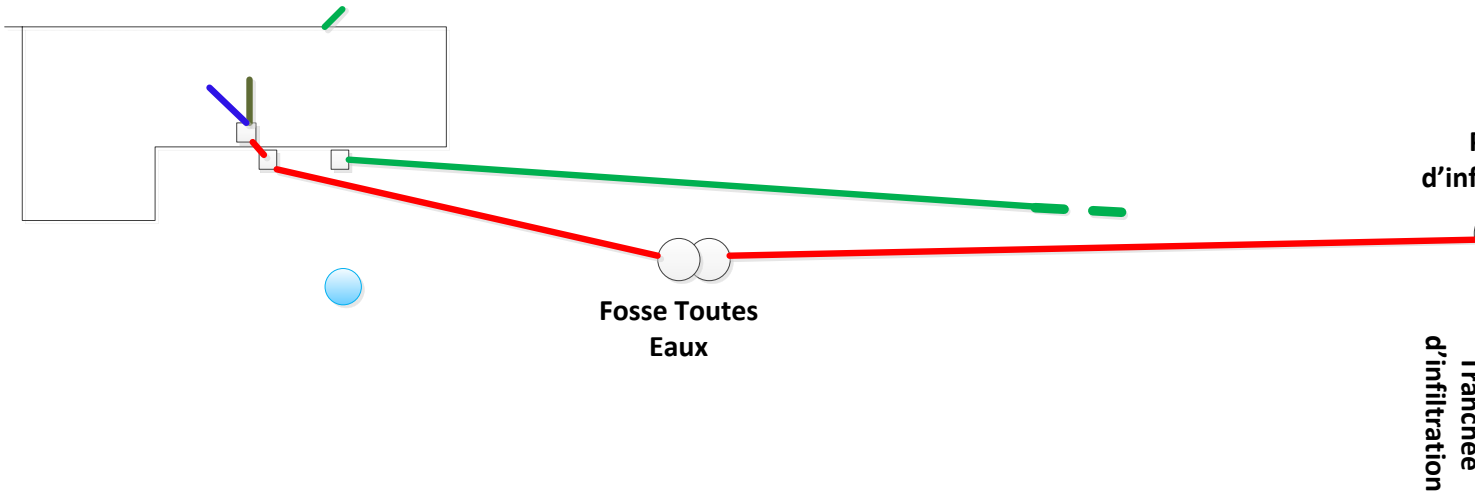
XI. Observations complémentaires

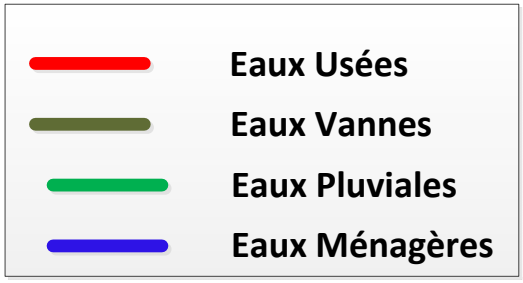
Entretien d'usage recommandé.

Voir feuillet Évaluation du système existant

XII. Croquis des installations

Le tracé et l'implantation des ouvrages sont donnés à titre indicatif :





Le 27/06/2019

Pour nous joindre : 0969323458
(1) *(Appel non surtaxé)*

Assainissement Non collectif

Rapport de Contrôle Périodique

Visite réalisée le : 03/06/2015, *par* LACROUTE Clement
Référence dossier : 848731

Propriété desservie :
380 ROUTE DE LOZANNE
69380 CHAZAY D AZERGUES

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

Installation non conforme : Sans danger pour la santé des personnes ni risque environnemental avéré

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe «*Évaluation du système existant* », ci-annexé page 8. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite

Assainissement Non Collectif

Rapport de Contrôle Périodique

N° de dossier GCA :	**848731**	N° Enquête :			
Date de l'enquête :	**03/06/2015**	Heure :	**10:02**	Technicien :	**LACROUTE Clement**

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

Complément adresse :					
N° :	**380**	Voie :	**ROUTE DE LOZANNE**		
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		
Référence cadastrale :		N° Plan :		Section :	**AS**
N° parcelle principal :	**7**	2e n° Parcelle :		3e n° Parcelle :	4e n° Parcelle :
Coordonnées GPS : Lambert Zone :		X :		Y :	
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :	

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

Occupant					
Nom :	**DENNINGER**	Prénom :	**Claude**	Tél. :	
@ mail :					
Propriétaire					
Nom :	**DENNINGER**	Prénom :	**Claude**	Tél. :	
@ mail :					
N° :	**380**	Voie :	**ROUTE DE LOZANNE**		
Complément adresse :					
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		

Facturation	Nom : **DENNINGER**	Prénom : **Claude**	
Complément adresse :			
N° :	**380**	Voie :	**ROUTE DE LOZANNE**
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	[X]	Principale	[ ]	secondaire	[ ]	vacant, ruines	[ ]	bâtiment communal
	[ ]	autre :						

Nombre de pièces principales :	**6**
Nombre de chambres :	**4**
Nombre de résidents :	**2**
Année de construction de l'habitation :	**1967**
Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	**1967**
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m^3
Exutoire superficiel potentiel :	Fossé

4 - Date et nature du précédent contrôle

Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	**20/11/2006**
Nature du dernier contrôle :	**Contrôle de diagnostic de l'existant**

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	**Oui**
Précisions :	
Vidange Fosse + nettoyage bac à graisse	
Modifications constatées de la filière :	**Non**
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière :	
Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :	**Non**
Précisions :	
Modifications de l'aménagement du terrain ?	**Non**
- Construction(s) à proximité :	
- Etanchement partiel ou total des installations :	
- Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière :	
- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :	
- Autres :	
Précisions :	

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	**6235**	m²					
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	**6000**	m²					
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre…) :	**Pelouse**						
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	[X]	oui	[ ]	non			
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	[X]	faible	[ ]	moyenne	[ ]	forte	
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable	
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable	
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m						

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	[X]	Oui	[ ]	Non	[ ] non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit					
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	**Réseau pluvial**				
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :	**Bassin**				

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ] non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[X]	oui	[ ]	non	
3-2 État du regard :	[X]	bon	[ ]	mauvais	
3-3 Détails de l'état :	Bon				
3-4 Commentaires :					

4 – Existe t-il un poste de relevage ?

4-1 En AMONT de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-2 En AVAL de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-3 En AMONT de dispersion ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	partiel	[ ]	non	[ ]	non identifié
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	[X]	oui	[ ]	partiellement	[ ]	non		
3	Présence d'un préfiltre ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable		
	Présence de matériaux filtrants ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		

4 Type et volumes							
- Eaux vannes							
Nature 1 :	**Fosse septique**	Volume :	**1**	m³	État :	**Bon**	
Etat du regard / Accès :	**Bon**		non visible	[X]	accessible	non accessible	
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible		accessible	non accessible	
- Eaux ménagères							
Nature 1 :	**Séparateur à graisse**	Volume :	**0,2**	m³	État :	**Bon**	
Etat du regard / Accès :	**Bon**		non visible	[X]	accessible	non accessible	
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible		accessible	non accessible	

5 *Fréquence d'entretien ?*	[X]	4 ans	[ ]	< 4 ans	[ ]	> 4 ans	[ ]	Jamais

6 Date de dernière vidange ?	**01/11/2015**	Volume vidangé :	**1** m³
Nom & Coordonnées du vidangeur :	**CHARRIN**		
Le vidangeur est t-il agréé ?	**oui**		
Destination des boues :	**PB**		
Document justificatif fourni ?	[X] oui	[ ] non	
Date de prochaine vidange :			

7 Niveau du voile de boues dans la fosse			
Hauteur du voile de boues :	cm / Hauteur du fil d'eau :	cm =>	%

8 Ventilation								
8-1 La ventilation primaire présente ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?	
- Au toit ?	[ ]	oui	[ ]	non				
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique	[ ]	éolien
8-2 La ventilation secondaire présente ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?	
- À plus de 40 cm au dessus du faîtage ?	[ ]	oui	[ ]	non				
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique	[ ]	éolien
8-3 Fonctionnent-t-elles correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non				

IV. La filière de traitement

1 – Traitement			
Existe-t-il une filière de traitement ?	☐ oui	☐ partielle	☒ non
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères	☐ oui	☐ partiellement	☐ non

Type et dimensions

Eaux vannes :			
Nature :	Dimension :	m²	État :
Nature :	Dimension :	m²	État :
Eaux ménagères :			
Nature :	Dimension :	m²	État :
Nature :	Dimension :	m²	État :

2 –La filière existante est-elle positionnée à au moins			
5 m de l'habitation (H)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3 m de toute végétation (V)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3 m des limites de la parcelle (P)	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable

3 – Regard de répartition			
Présence d'un regard de répartition ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
3-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
3-3 Détails de l'état :			

4 – Regard de bouclage			
Présence d'un regard de bouclage ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
4-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
4-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
4-3 Détails de l'état :			

5 – Regard de collecte (dispositif drainé)			
Présence d'un regard de collecte ?	☐ oui	☐ non	☐ non vérifiable
5-1 Le regard est-il accessible ?	☐ oui	☐ non	
5-2 État du regard :	☐ bon	☐ mauvais	
5-3 Détails de l'état :			

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?	☒ oui	☐ non	☐ non vérifiable	
	Si oui :	Origine : **Pré traitement**	Nature : **Eaux vannes**		
		Origine : **Gouttière**	Nature : **Eaux pluviales**		
		Origine : **Pré traitement**	Nature : **Eaux ménagères**		
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués : **Fossé**				
3	Quel est l'état de ce dernier ?	☒ bon	☐ mauvais	☐ non vérifiable	
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?	☐ oui	☒ non	☐ non vérifiable	
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :				

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :			
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?	☐ oui	☒ non
	Précisions :		
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement	☐ oui	☒ non
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?		
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?	☐ oui	☒ non
1-4	Dysfonctionnement principal :		
	Précisions :		
2 - Remarques générales sur les ouvrages :			
	Problèmes à résoudre :	Prévoir un système de traitement adapté à la nature du sol.	
	Nuisances et pollutions constatées ?	☐ oui	☒ non
	Précisions :	Voir feuillet Évaluation du système existant	

VII. L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

RAS

VIII. Évaluation du système existant

Référence dossier : 848731 *Propriété desservie :* 380 ROUTE DE LOZANNE
69380 CHAZAY D AZERGUES

☐ ABSENCE D'INSTALLATION - TRAVAUX DANS LES MEILLEURS DELAIS

Mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais

☒ INSTALLATION NON CONFORME

- ☐ **Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes** (cas a)
- ☐ **Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement** (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans, délai ramené à 1 an en cas de vente :

- ☒ **Installation incomplète** (cas a)
- ☐ **Installation significativement sous-dimensionnée** (cas c)
- ☐ **Installation présentant des dysfonctionnements majeurs** (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

1) Prévoir un système de traitement adapté à la nature du sol.

☐ INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

☐ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUTS

Prochain contrôle prévu dans : (cf. règlement du SPANC)

Observations complémentaires (*recommandations sur l'accessibilité, etc.*) :
Entretien d'usage recommandé

À Chazay D Azergues, le 03/06/2015 - Le Technicien A.N.C. : LACROUTE Clement

IX. Conclusion

1- Déduction de la conclusion

Installation non conforme : Sans danger pour la santé des personnes ni risque environnemental avéré

2- Avis de l'enquêteur

Prévoir la mise en place d'un système de traitement adapté à la nature du sol.

X. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	☐	refus tarière	☐	refus propriétaire	☐	non réalisable
Hydromorphie	☐	oui	☐	non		Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	☐	favorable	☐	moyenne	☒	peu favorable

Zones sensibles :

Nature : **Aucun**

Nature : **Aucun**

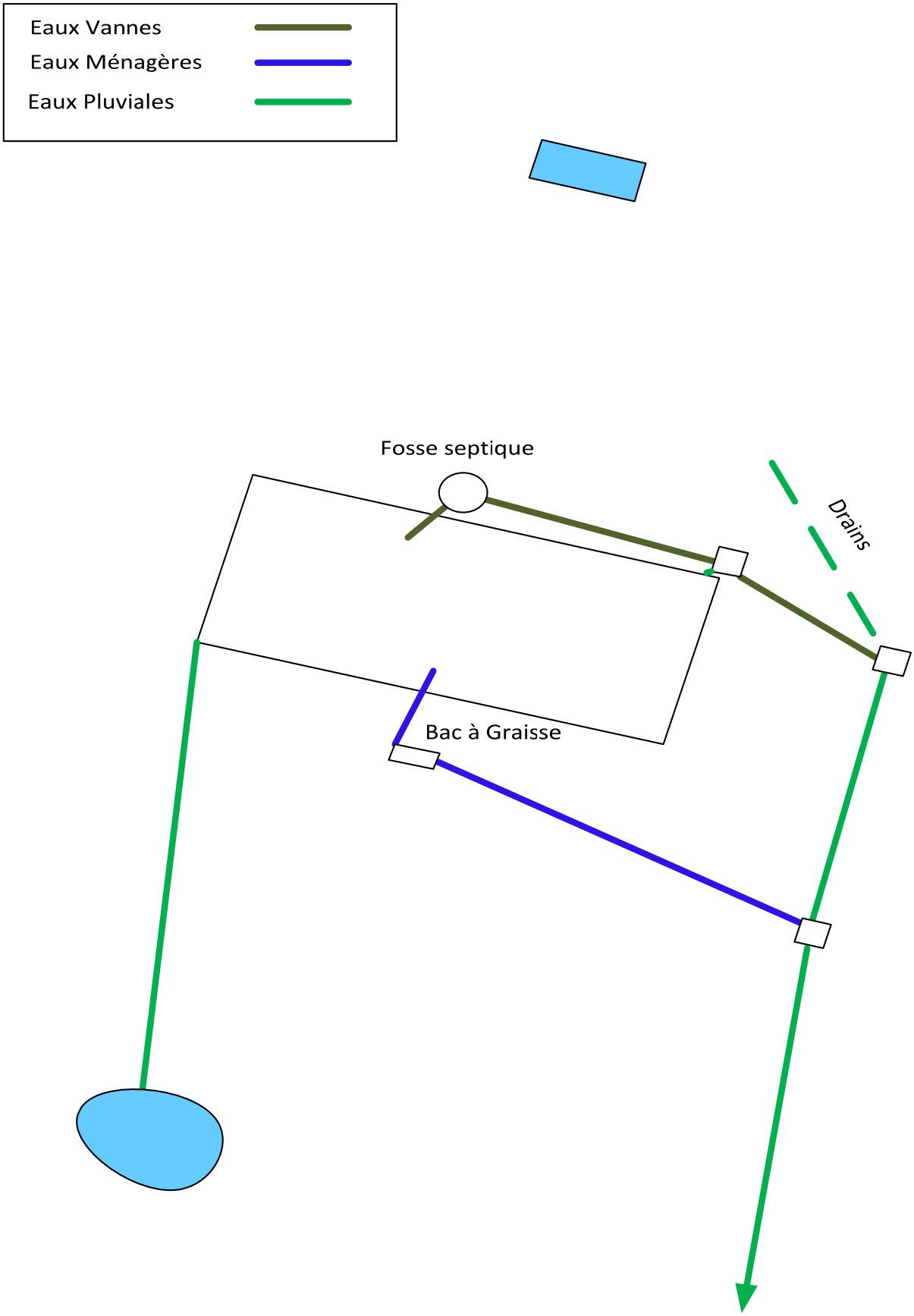
Observations :

XI. Suggestions d'intervention

Justification : Entretien d'usage recommandé

XII. Croquis des installations

Le tracé et l'implantation des ouvrages sont donnés à titre indicatif :



Pour nous joindre : 0969 360 542[(1)]
Réclamations : 0970 809 100[(1)]

(1) *(Appel non surtaxé)*

Le 27/06/2019

Assainissement Non collectif

Rapport de Contrôle Périodique

Visite réalisée le : 10/08/2015, *par* LACROUTE Clement
Référence dossier : 849393

Propriété desservie :
394 ROUTE DE LOZANNE
69380 CHAZAY D AZERGUES

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle périodique de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

Installation non conforme : Sans danger pour la santé des personnes ni risque environnemental avéré

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe «*Évaluation du système existant* », ci-annexé page 8. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite

N° de dossier GCA :	**849393**	N° Enquête :			
Date de l'enquête :	**10/08/2015**	Heure :	**15:45**	Technicien :	**LACROUTE Clement**

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

Complément adresse :					
N° :	**394**	Voie :	**ROUTE DE LOZANNE**		
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		
Référence cadastrale :		N° Plan :		Section :	**AS**
N° parcelle principal :	**3**	2e n° Parcelle :		3e n° Parcelle :	4e n° Parcelle :
Coordonnées GPS : Lambert Zone :		X :		Y :	
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :	

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

Occupant					
Nom :	**DEPRELE**	Prénom :	**MARCEL**	Tél. :	
@ mail :					
Propriétaire					
Nom :	**DEPRELE**	Prénom :	**MARCEL**	Tél. :	
@ mail :					
N° :		Voie :	**ROUTE DE LOZANNE**		
Complément adresse :					
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		

Facturation	Nom :		Prénom :		
Complément adresse :					
N° :		Voie :			
Code postal :		Commune :			

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	☒	Principale	☐	secondaire	☐	autre :	
Nombre de pièces principales :	**5**						
Nombre de chambres :	**3**						
Nombre de résidents :	**2**						
Année de construction de l'habitation :	**1976**						
Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	**1976**						
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m^3						
Exutoire superficiel potentiel :	Fossé						

4 - Date et nature du précédent contrôle

Y a t-il eut un précédent contrôle ?	**oui**
Commentaires :	
Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	
Nature du dernier contrôle :	**Contrôle de diagnostic de l'existant**

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	**Oui**
Précisions :	
Vidange fosse septique et bac à graisse	
Modifications constatées de la filière :	**Non**
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière :	
Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :	**Non**
Précisions :	
Modifications de l'aménagement du terrain ?	**Non**
- Construction(s) à proximité :	
- Etanchement partiel ou total des installations :	
- Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière :	
- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :	
- Autres :	
Précisions :	

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	**2500**					m^2
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	**2000**					m^2
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre…) :	**Pelouse**					
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	[X]	oui	[ ]	non		
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	[X]	faible	[ ]	moyenne	[ ]	forte
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m					

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ] non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit					
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	**Fossé**				
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :					

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ] non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[ ]	oui	[ ]	non	
3-2 État du regard :	[ ]	bon	[ ]	mauvais	
3-3 Détails de l'état :					
3-4 Commentaires :					

4 – Existe-t-il un poste de relevage ?

4-1 En AMONT de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-2 En AVAL de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-3 En AMONT de dispersion ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	partiel	[ ]	non	[ ]	non identifié
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	[X]	oui	[ ]	partiellement	[ ]	non		
3	Présence d'un préfiltre ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable		
	Présence de matériaux filtrants ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		

4 Type et volumes								
- Eaux vannes								
Nature 1 :	**Fosse septique**	Volume :	**1**	m³	État :	**Bon**		
Etat du regard / Accès :	**Bon**		non visible	[X]		accessible		non accessible
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible		non accessible
- Eaux ménagères								
Nature 1 :	**Séparateur à graisse**	Volume :	**0,2**	m³	État :	**Bon**		
Etat du regard / Accès :	**Bon**		non visible	[X]		accessible		non accessible
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :			
Etat du regard / Accès :			non visible			accessible		non accessible

5 *Fréquence d'entretien ?*	[X]	4 ans	[ ]	< 4 ans	[ ]	> 4 ans	[ ] Jamais

6 Date de dernière vidange ?	**30/06/2015**	Volume vidangé :	**1** m³
Nom & Coordonnées du vidangeur :	**CHARRIN**		
Le vidangeur est t-il agréé ?	**oui**		
Destination des boues :	**PB**		
Document justificatif fourni ?	[X] oui	[ ] non	
Date de prochaine vidange :			

7 Niveau du voile de boues dans la fosse				
Hauteur du voile de boues :	cm / Hauteur du fil d'eau :	cm =>	%	

8 Ventilation									
8-1 La ventilation primaire présente ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?	**oui**	
- Au toit ?	[X]	oui	[ ]	non					
- Extracteur ?	[X]	oui	[ ]	non	[X]	statique	[ ]	éolien	
8-2 La ventilation secondaire présente ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?		
- À plus de 40 cm au-dessus du faîtage ?	[ ]	oui	[ ]	non					
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique	[ ]	éolien	
8-3 Fonctionnent-t-elles correctement ?	[ ]								

IV. La filière de traitement

1 – Traitement							
Existe-t-il une filière de traitement ?	☐	oui	☒	partielle	☐	non	
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères	☐	oui	☐	partiellement	☒	non	

Type et dimensions

Eaux vannes :			
Nature : **Drain**	Dimension :	m²	État : **:**
Nature :	Dimension :	m²	État :
Eaux ménagères :			
Nature : **Drain**	Dimension :	m	État :
Nature :	Dimension :	m²	État :

2 –La filière existante est-elle positionnée à au moins						
5 m de l'habitation (H)	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable
3 m de toute végétation (V)	☐	oui	☒	non	☐	non vérifiable
3 m des limites de la parcelle (P)	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable

3 – Regard de répartition						
Présence d'un regard de répartition ?	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	☒	oui	☐	non		
3-2 État du regard :	☒	bon	☐	mauvais		
3-3 Détails de l'état :						

4 – Regard de bouclage						
Présence d'un regard de bouclage ?	☐	oui	☒	non	☐	non vérifiable
4-1 Le regard est-il accessible ?	☐	oui	☐	non		
4-2 État du regard :	☐	bon	☐	mauvais		
4-3 Détails de l'état :						

5 – Regard de collecte (dispositif drainé)						
Présence d'un regard de collecte ?	☐	oui	☒	non	☐	non vérifiable
5-1 Le regard est-il accessible ?	☐	oui	☐	non		
5-2 État du regard :	☐	bon	☐	mauvais		
5-3 Détails de l'état :						

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?	☒	oui	☐	non	☐	non vérifiable
	Si oui : Origine : **Pré traitement**		Nature : **Eaux ménagères**				
	Origine : **Pré traitement**		Nature : **Eaux vannes**				
	Origine :		Nature :				
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués : **Infiltration**						
3	Quel est l'état de ce dernier ?	☒	bon	☐	mauvais	☐	non vérifiable
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?	☐	oui	☒	non	☐	non vérifiable
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :						
6	Justificatif d'autorisation de déversement fourni ?	☐	oui	☐	non		

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :							
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?	☐	oui	☒	non	☐	non évalué
	Précisions :						
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement	☐	oui	☒	non	☐	non évalué
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?						
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?	☐	oui	☒	non	☐	non évalué
1-4	Dysfonctionnement principal :						
	Précisions :						
2 - Remarques générales sur les ouvrages :							
	Problèmes à résoudre :	Prévoir la mise en place de la ventilation jusqu'au toit. Prévoir la mise en place d'un système de traitement adapté à la nature du sol.					
	Nuisances et pollutions constatées ?	☐	oui	☒	non		
	Précisions :	Voir feuillet Évaluation du système existant					

VII. L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

VIII. Évaluation du système existant

Référence dossier : 849393 *Propriété desservie :* 394 ROUTE DE LOZANNE
69380 CHAZAY D AZERGUES

☐ ABSENCE D'INSTALLATION - TRAVAUX DANS LES MEILLEURS DELAIS

Mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais

☒ INSTALLATION NON CONFORME

- ☐ **Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes**
- ☐ **Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement**

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans, délai ramené à 1 an en cas de vente :

- ☒ **Installation incomplète**
- ☐ **Installation significativement sous-dimensionnée**
- ☐ **Installation présentant des dysfonctionnements majeurs**

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

1) Prévoir la séparation des eaux pluviales et des eaux usées au niveau de l'épandage.

☐ INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

☐ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUTS

Prochain contrôle prévu dans : (cf. règlement du SPANC)

Observations complémentaires (*recommandations sur l'accessibilité, etc.*) :
Entretient d'usage recommandé.

À Chazay D Azergues, le 10/08/2015 - L'agent A.N.C. : LACROUTE Clement

IX. Conclusion

1- Déduction de la conclusion

Installation non conforme : Sans danger pour la santé des personnes ni risque environnemental avéré

2- Avis de l'enquêteur

Voir feuillet Évaluation du système existant

X. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	☐	refus tarière	☐	refus propriétaire	☐	non réalisable
Hydromorphie	☐	oui	☐	non		Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	☐	favorable	☐	moyenne	☒	peu favorable

Zones sensibles :

Nature : **Aucun**

Nature : **Aucun**

Observations :
(des aptitudes du sol à l'assainissement autonome)

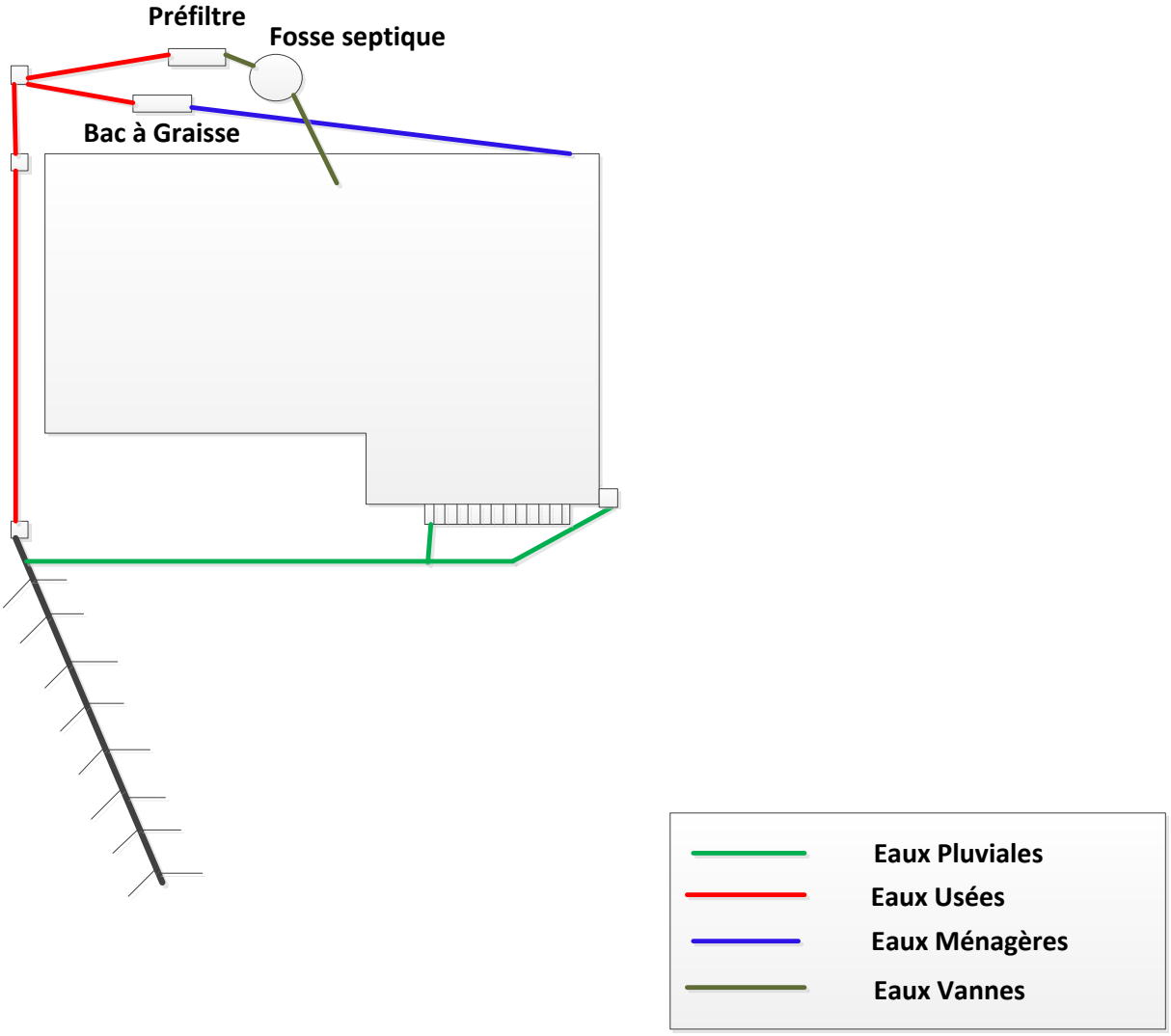
XI. Observations complémentaires

Entretient d'usage recommandé.

Voir feuillet Évaluation du système existant

XII. Croquis des installations

Le tracé et l'implantation des ouvrages sont donnés à titre indicatif :



Le 27/06/2019

Pour nous joindre : 0969323458
(1) *(Appel non surtaxé)*

Assainissement Non collectif

Rapport de Contrôle Périodique

Visite réalisée le : 03/06/2015, *par* LACROUTE Clement
Référence dossier : 848730

Propriété desservie :
MOULIN POTHIER
ROUTE DES CHERES
69380 CHAZAY D AZERGUES

Madame, Monsieur le propriétaire,

Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé à notre technicien lors de la visite relative au contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif réalisée dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement qui nous lie à votre commune.

Cette visite s'intègre dans le cadre prévu par les arrêtés fixant les modalités du contrôle technique exercé par le service d'assainissement non collectif et les prescriptions techniques applicables.

A l'occasion de cette visite et compte tenu des éléments fournis, le service public d'assainissement a pu conclure :

Pas de non-conformités décelées : Sans recommandations

Les critères d'évaluation qui ont conduit à cette qualification sont détaillés dans le rapport joint, en particulier au paragraphe «*Évaluation du système existant* », ci-annexé page 8. En cas de désaccord sur les conclusions, vous pouvez adresser un recours gracieux auprès du service public d'assainissement non collectif dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce rapport.

Si vous envisagez la vente votre habitation dans un délai de trois ans à compter de la notification de ce rapport, vous pouvez le joindre au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas où le rapport de visite fait état de non conformités constatées lors du contrôle, l'acquéreur devra alors réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Coordinateur Assainissement Non Collectif

Pièce jointe : rapport détaillé de la visite

Assainissement Non Collectif

Rapport de Contrôle Périodique

N° de dossier GCA :	**848730**	N° Enquête :			
Date de l'enquête :	**03/06/2015**	Heure :	**16:14**	Technicien :	**LACROUTE Clement**

I. Informations générales

1 - Adresse exacte de l'installation

Complément adresse :	**MOULIN POTHIER**				
N° :		Voie :	**ROUTE DES CHERES**		
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		
Référence cadastrale :		N° Plan :		Section :	**AE**
N° parcelle principal :	**110**	2e n° Parcelle :		3e n° Parcelle :	4e n° Parcelle :
Coordonnées GPS : Lambert Zone :		X :		Y :	
Degrés décimaux :		Latitude :		Longitude :	

2 - Nom, prénom, téléphone et adresses

Occupant					
Nom :	**COURBET**	Prénom :	**Guenael**	Tél. :	
@ mail :					
Propriétaire					
Nom :	**COURBET**	Prénom :	**Guenael**	Tél. :	
@ mail :					
N° :		Voie :	**ROUTE DES CHERES**		
Complément adresse :	**MOULIN POTHIER**				
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		

Facturation	Nom : **COURBET**		Prénom : **Guenael**		
Complément adresse :	**MOULIN POTHIER**				
N° :		Voie :	**ROUTE DES CHERES**		
Code postal :	**69380**	Commune :	**CHAZAY D AZERGUES**		

3 - Caractéristiques de l'habitation

Nature de l'habitation :	☐	Principale	☒	secondaire	☐	vacant, ruines	☐	bâtiment communal
	☐	autre :							

Nombre de pièces principales :	**2**
Nombre de chambres :	**1**
Nombre de résidents :	**1**
Année de construction de l'habitation :	
Année de réalisation de la filière d'assainissement NC :	**2012**
Consommation d'eau annuelle moyenne :	m^3
Exutoire superficiel potentiel :	Aucun

4 - Date et nature du précédent contrôle

Date du dernier contrôle effectué sur l'installation :	**06/07/2012**
Nature du dernier contrôle :	**Contrôle de réalisation**

5 - Modification depuis le dernier contrôle

Opérations d'entretien réalisées :	**Oui**
Précisions :	
Modifications constatées de la filière :	**Non**
Améliorations apportées :	
Modifications nuisant au fonctionnement et aux performances de la filière :	
Modification de la taille et ou de la destination de l'immeuble :	**Non**
Précisions :	
Modifications de l'aménagement du terrain ?	**Non**
- Construction(s) à proximité :	
- Etanchement partiel ou total des installations :	
- Aménagement d'allée(s) ou de passage(s) sur ou à proximité de la filière :	
- Plantations sur ou à proximité de l'épandage :	
- Autres :	
Précisions :	

II. Implantation du système

1 – Terrain

1-1 Superficie totale de la parcelle :	**1300**	m²					
1-2 Superficie disponible pour l'assainissement :	**1100**	m²					
1-3 Nature de cette surface disponible (pelouse, culture, arbre…) :	**Pelouse**						
1-4 Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	[X]	oui	[ ]	non			
1-5 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :	[X]	faible	[ ]	moyenne	[ ]	forte	
1-6 Présence d'un puits ou d'un forage à proximité des ouvrages ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable	
1-7 Est-il destiné à la consommation humaine ?	[ ]	oui	[X]	non	[ ]	non vérifiable	
1-8 Distance du captage par rapport au dispositif de traitement :	m						

2 – Destination des eaux pluviales

2-1a Séparation EP, des EV et EM ?	[X]	Oui	[ ]	Non	[ ] non vérifiable
RAPPEL : Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltrations) est interdit					
2-2a Destination des eaux pluviales 1 :	**Puisard**				
2-2b Destination des eaux pluviales 2 :					

3 – Regard de collecte en amont du prétraitement

Présence d'un regard de collecte ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ] non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[X]	oui	[ ]	non	
3-2 État du regard :	[X]	bon	[ ]	mauvais	
3-3 Détails de l'état :	Bon				
3-4 Commentaires :					

4 – Existe t-il un poste de relevage ?

4-1 En AMONT de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-2 En AVAL de prétraitement ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	
4-3 En AMONT de dispersion ?	[ ]	oui	[X]	non	Commentaires :
Présence d'une ventilation ?	[ ]	oui	[ ]	non	
Le poste fonctionne-t-il correctement ?	[ ]	oui	[ ]	non	

III. Le prétraitement

1	Existe-t-il un système de prétraitement ?	[X]	oui	[ ]	partiel	[ ]	non	[ ]	non identifié
2	Eaux vannes séparées des eaux ménagères	[ ]	oui	[ ]	partiellement	[X]	non		
3	Présence d'un préfiltre ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		
	Présence de matériaux filtrants ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	non vérifiable		

4 Type et volumes							
- Eaux vannes							
Nature 1 :	**Fosse toutes eaux**	Volume :	**3**	m³	État :	**Bon**	
Etat du regard / Accès :	**Bon**		non visible	[X]	accessible	non accessible	
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible		accessible	non accessible	
- Eaux ménagères							
Nature 1 :	**Fosse toutes eaux**	Volume :	**3**	m³	État :	**Bon**	
Etat du regard / Accès :	**Bon**		non visible	[X]	accessible	non accessible	
Nature 2 :	**Aucun**	Volume :		m³	État :		
Etat du regard / Accès :			non visible		accessible	non accessible	

5 *Fréquence d'entretien ?*	[X]	4 ans	[ ]	< 4 ans	[ ]	> 4 ans	[ ] Jamais

6 Date de dernière vidange ?		Volume vidangé :	m³
Nom & Coordonnées du vidangeur :			
Le vidangeur est t-il agréé ?			
Destination des boues :			
Document justificatif fourni ?	[ ] oui	[ ] non	
Date de prochaine vidange :			

7 Niveau du voile de boues dans la fosse				
Hauteur du voile de boues :	cm / Hauteur du fil d'eau :	cm =>	%	

8 Ventilation									
8-1 La ventilation primaire présente ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?		
- Au toit ?	[X]	oui	[ ]	non					
- Extracteur ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	statique		[ ]	éolien
8-2 La ventilation secondaire présente ?	[ ]	oui	[ ]	non	[ ]	non visible	Ø100 ?		
- À plus de 40 cm au dessus du faîtage ?	[X]	oui	[ ]	non					
- Extracteur ?	[X]	oui	[ ]	non	[ ]	statique		[ ]	éolien
8-3 Fonctionnent-t-elles correctement ?	[X]	oui	[ ]	non					

IV. La filière de traitement

1 – Traitement			
Existe-t-il une filière de traitement ?	[X] oui	[ ] partielle	[ ] non
Eaux vannes Séparées des eaux ménagères	[ ] oui	[ ] partiellement	[X] non

Type et dimensions

Eaux vannes :			
Nature : **Filtre à sable horizontal non drainé**	Dimension :	**35** m²	État : **Bon**
Nature :	Dimension :	**35** m²	État : **Bon**
Eaux ménagères :			
Nature : **Filtre à sable horizontal non drainé**	Dimension :	m²	État :
Nature :	Dimension :	m²	État :

2 –La filière existante est-elle positionnée à au moins			
5 m de l'habitation (H)	[X] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable
3 m de toute végétation (V)	[X] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable
3 m des limites de la parcelle (P)	[X] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable
35 m d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine	[X] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable

3 – Regard de répartition			
Présence d'un regard de répartition ?	[X] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable
3-1 Le regard est-il accessible ?	[X] oui	[ ] non	
3-2 État du regard :	[X] bon	[ ] mauvais	
3-3 Détails de l'état : Bon			

4 – Regard de bouclage			
Présence d'un regard de bouclage ?	[X] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable
4-1 Le regard est-il accessible ?	[X] oui	[ ] non	
4-2 État du regard :	[X] bon	[ ] mauvais	
4-3 Détails de l'état : Bon			

5 – Regard de collecte (dispositif drainé)			
Présence d'un regard de collecte ?	[ ] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable
5-1 Le regard est-il accessible ?	[ ] oui	[ ] non	
5-2 État du regard :	[ ] bon	[ ] mauvais	
5-3 Détails de l'état :			

V. La dispersion des effluents

1	Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel superficiel ou souterrain ?	[X] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable
	Si oui : Origine : **Pré traitement**	Nature : **Eaux pré traitées**		
	Origine :	Nature :		
	Origine :	Nature :		
2	Vers quel exutoire sont-ils évacués : **Epandage**			
3	Quel est l'état de ce dernier ?	[X] bon	[ ] mauvais	[ ] non vérifiable
4	Existe-t-il une autorisation de déversement ?	[ ] oui	[ ] non	[ ] non vérifiable
5	Nom & coordonnées du Propriétaire de l'exutoire :			

VI. Commentaires généraux

1 - Remarques générales sur la filière :			
1-1	Dysfonctionnements observés au niveau du prétraitement ?	☐ oui	☒ non
	Précisions :		
1-2	Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement	☐ oui	☒ non
	Si oui, pourquoi, et quels sont les risques ?		
1-3	Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ?	☐ oui	☒ non
1-4	Dysfonctionnement principal :		
	Précisions :		
2 - Remarques générales sur les ouvrages :			
	Problèmes à résoudre : Aucun		
	Nuisances et pollutions constatées ?	☐ oui	☒ non
	Précisions : Voir feuillet Évaluation du système existant		

VII. L'usager est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

Oui

VIII. Évaluation du système existant

Référence dossier : 848730

Propriété desservie : MOULIN POTHIER
ROUTE DES CHERES
69380 CHAZAY D AZERGUES

☐ ABSENCE D'INSTALLATION - TRAVAUX DANS LES MEILLEURS DELAIS

Mise en place d'une installation conforme selon la règlementation en vigueur dans les meilleurs délais

☐ INSTALLATION NON CONFORME

- ☐ **Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes** (cas a)
- ☐ **Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement** (cas b)

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans, délai ramené à 1 an en cas de vente :

- ☐ **Installation incomplète** (cas a)
- ☐ **Installation significativement sous-dimensionnée** (cas c)
- ☐ **Installation présentant des dysfonctionnements majeurs** (cas c)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

☐ INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

☒ INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUTS

Prochain contrôle prévu dans : (cf. règlement du SPANC)

Observations complémentaires (*recommandations sur l'accessibilité, etc.*) :
Entretien d'usage recommandé.

À Chazay D Azergues, le 03/06/2015 - Le Technicien A.N.C. : LACROUTE Clement

IX. Conclusion

1- Déduction de la conclusion
Pas de non-conformités décelées : Sans recommandations
2- Avis de l'enquêteur

X. Contraintes

Stratification en cm	Type de sol
0-20	
20-40	
40-60	
60-80	
80-100	
100-120	

Commentaire	☐	refus tarière	☐	refus propriétaire	☐	non réalisable
Hydromorphie	☐	oui	☐	non		Si oui, profondeur en cm :
Appréciation Aptitude du sol à l'assainissement autonome	☐	favorable	☐	moyenne	☐	peu favorable

Zones sensibles :

Nature : **Aucun**

Nature : **Aucun**

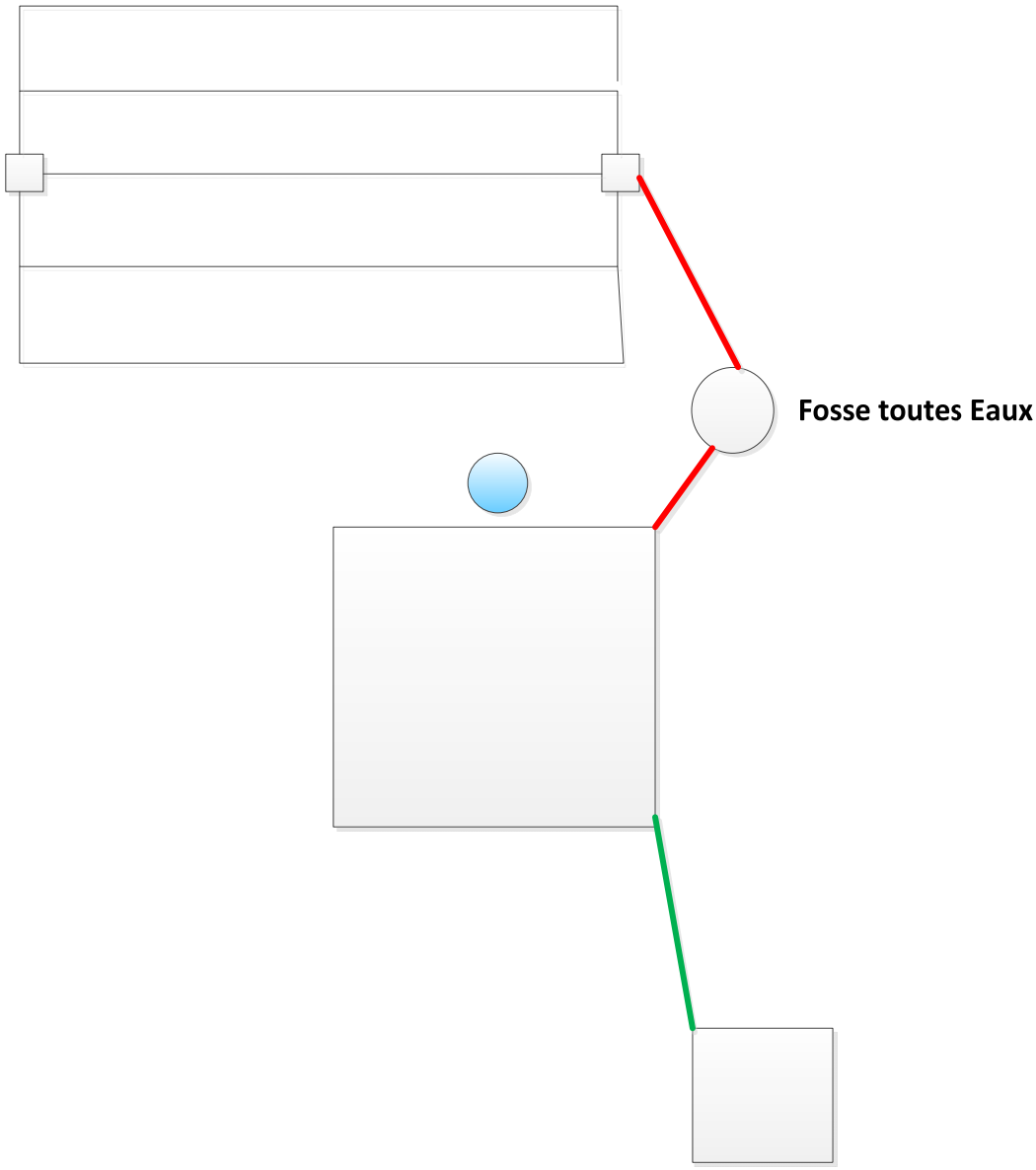
Observations :

XI. Suggestions d'intervention

Justification : Entretien d'usage recommandé.

XII. Croquis des installations

Le tracé et l'implantation des ouvrages sont donnés à titre indicatif :



Annexe 8 : CARTE D'APTITUDE À L'ANC

Rhône (69) - Chazay d'Azergues

- B9SBE191 -

Carte des contraintes à la gestion des eaux pluviales

Date : 26/04/2019 Mise à jour : Dessinateur : LR

N° Plan : 1 Echelle indicative : 1:3 500

0 100 200 m

SARL EPTEAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

Réseau d'assainissement

- RESEAU EAUX USEES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (REFOULEMENT)
- RESEAU UNITAIRE (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE)
- DO

AS_OUVRAGE_POINT

- Bassin d orage
- Station d épuration
- Station de relevage

Aptitude à l'ANC

- Très favorable
- Favorable
- Peu favorable
- Défavorable

Annexe 9 : DÉCOUPAGE EN BASSINS VERSANTS TOPOGRAPHIQUES

Chazay d'Azergues - Zonages assainissement
B9SBE191
Dessinateur : LR
Date : 26/06/19

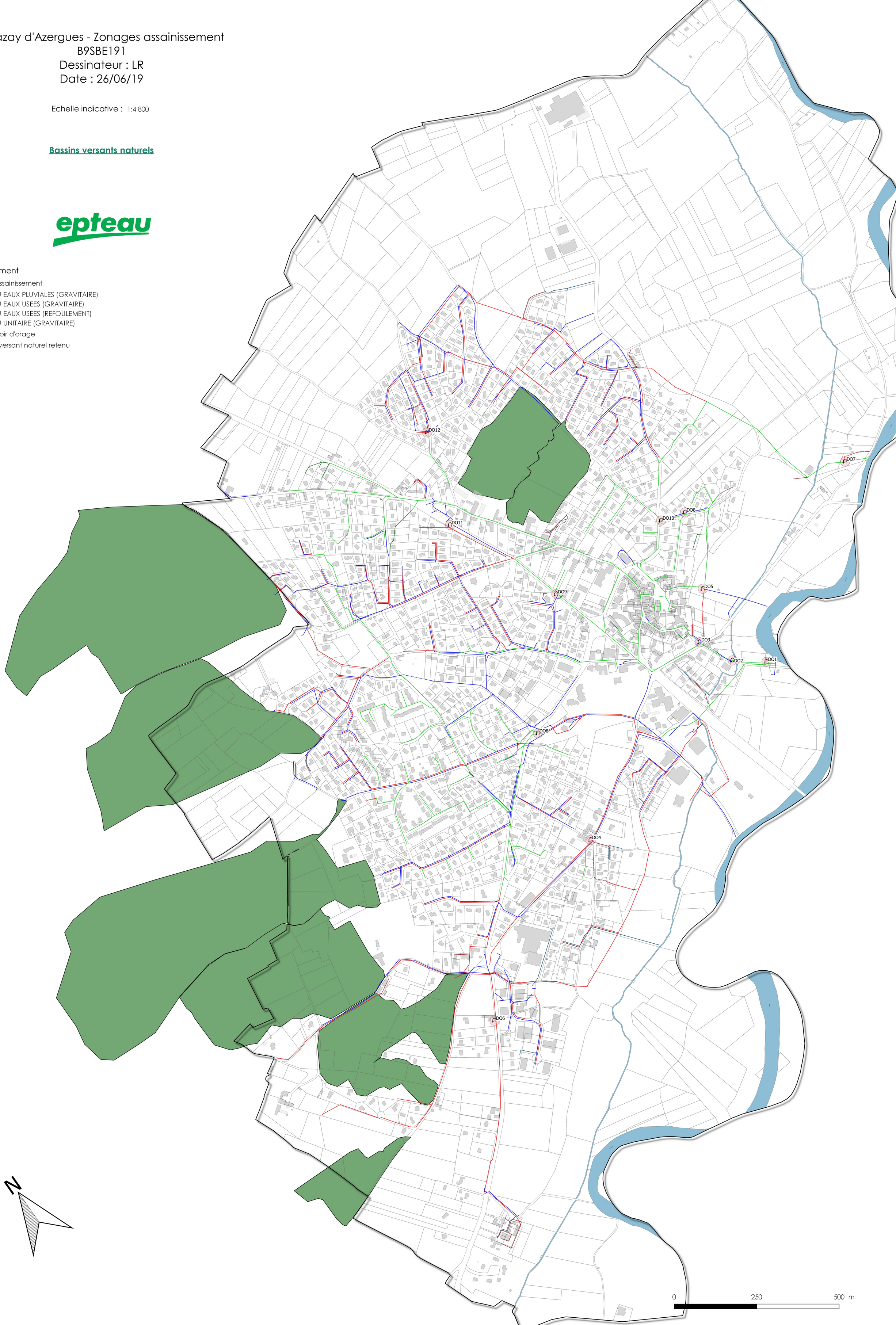
Echelle indicative : 1:4 800

Bassins versants naturels

epteau

Assainissement

Réseau d'assainissement
- RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (REFOULEMENT)
- RESEAU UNITAIRE (GRAVITAIRE)
- Déservoir d'orage
- Bassin versant naturel retenu



Chazay d'Azergues - Zonages assainissement
B9SBE191
Dessinateur : LR
Date : 26/06/19

Echelle indicative : 1:4 800

Bassins versants urbains

Eaux pluviales

epteau

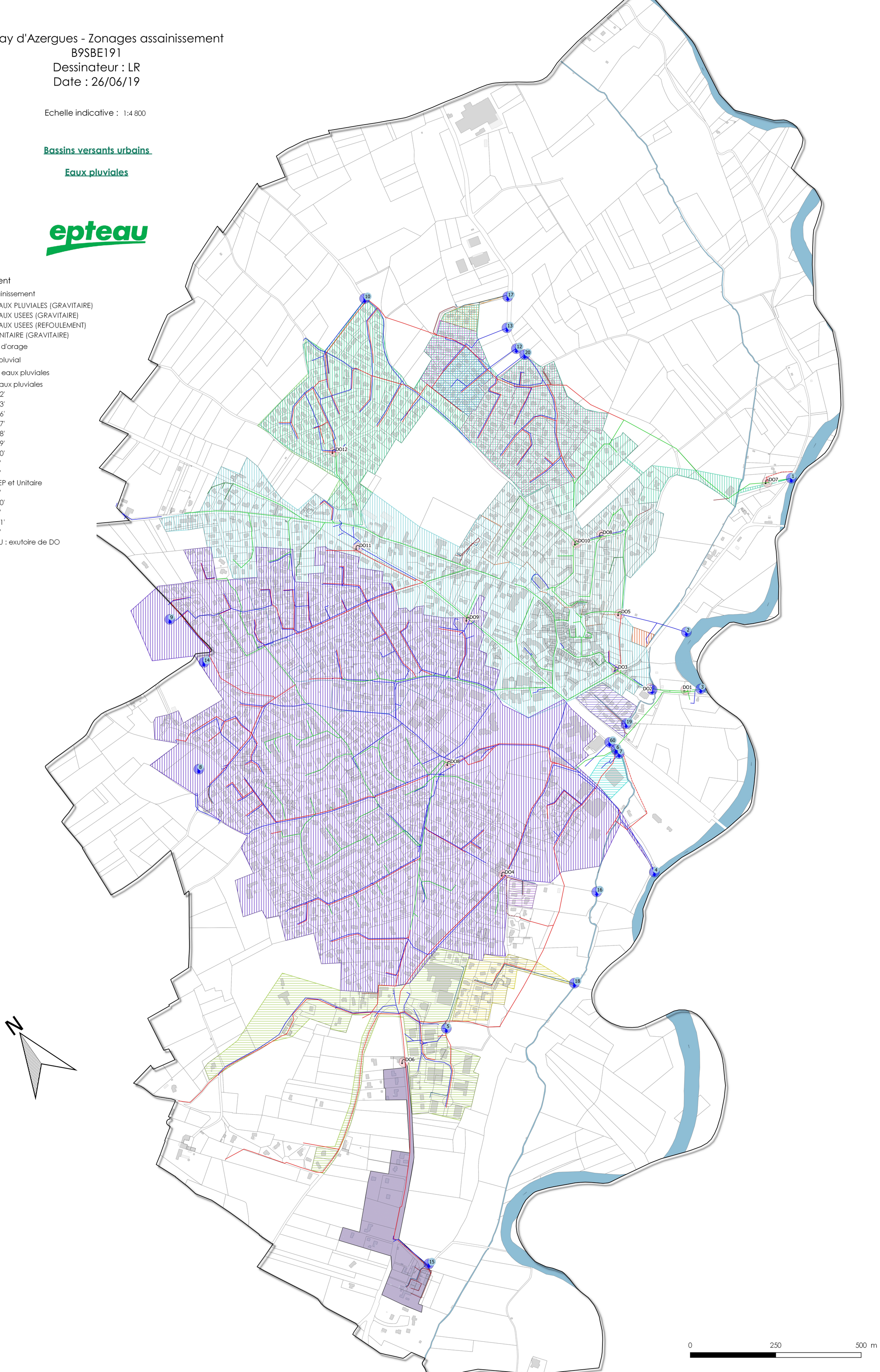
Assainissement

Réseau d'assainissement
- RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (REFOULEMENT)
- RESEAU UNITAIRE (GRAVITAIRE)
- Déservoir d'orage
- exutoire_pluvial

Bassin versant eaux pluviales

Réseau eaux pluviales
- "exut" = '12'
- "exut" = '13'
- "exut" = '16'
- "exut" = '17'
- "exut" = '18'
- "exut" = '19'
- "exut" = '20'
- "exut" = '5'
- "exut" = '7'

Réseaux EP et Unitaire
- "exut" = '1'
- "exut" = '10'
- "exut" = '2'
- "exut" = '21'
- "exut" = '4'
- Réseau EU : exutoire de DO



Chazay d'Azergues - Zonages assainissement
B9SBE191
Dessinateur : LR
Date : 26/06/19

Echelle indicative : 1:4 800

Bassins versants urbains

Eaux usées

epteau

DO12
DO11
DO9
DO8
DO10
DO7
DO5
DO3
DO2
DO1
DO4
DO6

N

Assainissement

Réseau d'assainissement

- RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (REFOULEMENT)
- RESEAU UNITAIRE (GRAVITAIRE)
- Déservoir d'orage

BV urbain Eaux Usées

- DO1 : ES
- DO10
- DO12
- DO2
- DO3
- DO4
- DO5
- DO6
- DO7
- DO8
- DO8bis
- DO9

0 250 500 m

Annexe 10 : Carte des contraintes à la gestion des eaux pluviales, et carte de synthèse

Rhône (69) - Chazay d'Azergues

- B9SBE191 -

Carte des contraintes à la gestion des eaux pluviales

Date : 26/04/2019 Mise à jour : Dessinateur : LR

N° Plan : 1 Echelle indicative : 1:3 500

0 100 200 m

SARL EPTEAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

Réseau d'assainissement

- RESEAU EAUX USEES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (REFOULEMENT)
- RESEAU UNITAIRE (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE)
- DO

AS_OUVRAGE_POINT

- Bassin d orage
- Station d épuration
- Station de relevage

Contraintes

- Perméabilité des tests de sol
- Présence de roche à faible profondeur

Aléa inondation

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort
- Zone humide

Aléa retrait gonflement des argiles

- Moyen

Pentes

- 5 à 10 %
- 10 à 15 %
- >15%
- Tissu urbain dense

Glissement de terrain

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

Perm. : <5 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : 50 mm/h
Perm. : 40 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : 44 mm/h
Perm. : 100 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : 40 mm/h
Perm. : 50 mm/h
Perm. : 51 mm/h (dysfonctionnement du système de perméabilité)
Perm. : <5 mm/h
Perm. : 50 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : 6.8 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : 41 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : 27 mm/h
Perm. : 10 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : 47.5 mm/h
Perm. : 14 mm/h
Perm. : 14 mm/h
Perm. : 14 mm/h
Perm. : <5mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : 13.5 mm/h
Perm. : <5 mm/h
Perm. : <5 mm/h

Rhône (69) - Chazay d'Azergues

- B9SBE191 -

Carte des contraintes à la gestion des eaux pluviales

Date : 26/04/2019 Mise à jour : Dessinateur : LR

N° Plan : 1 Echelle indicative : 1:3 500

0 100 200 m

N

SARL EPTEAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

Réseau d'assainissement

- RESEAU EAUX USEES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (REFOULEMENT)
- RESEAU UNITAIRE (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE)
- DO

AS_OUVRAGE_POINT

- Bassin d orage
- Station d épuration
- Station de relevage

Contraintes

legende_zones_contraintes

- Zone A : absence de contrainte identifiée
- Zone B : pente>10% ou aléas glissement de terrain
- Zone C : probabilité d'eau à faible profondeur
- Zone D : probabilité de roche à faible profondeur
- Zone E : mauvaise perméabilité

Annexe 11 : PLU

Rhône (69) - Chazay d'Azergues

- B9SBE191 -

Zonage d'assainissement - volet eaux pluviales

Date : 26/06/2019 Mise à jour : Dessinateur : LR

N° Plan : 1 Echelle indicative : 1:3 500

0 100 200 m

SARL EPTEAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

Réseau d'assainissement

PLU

- OAP
- Zones d'extension
- Dents creuses potentielles

Zonage PLU

- 1AU
- 1AUE
- 2AU
- 2AUath
- Nzh
- UB
- UIa

Annexe 12 : Zonage d'assainissement : eaux usées

Rhône (69) - Chazay d'Azergues

- B9SBE191 -

Zonage d'assainissement - volet eaux usées

Date : 25/04/2019 Mise à jour : Dessinateur : LR

N° Plan : 1 Echelle indicative : 1:3 500

epteau

0 100 200 m

N

SARL EPTEAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

Réseau d'assainissement

Ouvrage d'assainissement

- Bassin d orage
- Station d épuration
- Station de relevage
- Déservoir d'orage

Réseau

- PRIVE EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE)
- PRIVE EAUX USEES (GRAVITAIRE)
- PRIVE EAUX USEES (REFOULEMENT)
- PRIVE UNITAIRE (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (REFOULEMENT)
- RESEAU UNITAIRE (GRAVITAIRE)

Zonage d'assainissement

Volet eaux usées

- Zone 1
- Zone 1 future
- Zone 2
- Zone 2 future

Zone 1 : équivalent aux zones en assainissement collectif :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

Zone 2 : équivalent aux zones en assainissement non collectif :

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Annexe 13 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : EAUX PLUVIALES

Rhône (69) - Chazay d'Azergues

- B9SBE191 -

Zonage d'assainissement - volet eaux pluviales

Date : 25/04/2019 Mise à jour : Dessinateur : LR

N° Plan : 1 Echelle indicative : 1:3 500

0 100 200 m

N

SARL EPTEAU
1, rue Grange Peyraud
01 360 LOYETTES
Tél. : 04 72 93 00 50
Fax : 04 72 93 00 59

Réseau d'assainissement

Ouvrage d'assainissement

- Bassin d orage
- Station d épuration
- Station de relevage
- Déservoir d'orage

Réseau

- PRIVE EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE)
- PRIVE EAUX USEES (GRAVITAIRE)
- PRIVE EAUX USEES (REFOULEMENT)
- PRIVE UNITAIRE (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX PLUVIALES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (GRAVITAIRE)
- RESEAU EAUX USEES (REFOULEMENT)
- RESEAU UNITAIRE (GRAVITAIRE)

Zonage d'assainissement

Volet eaux pluviales

- Zone 4
- Zone 3

Zone 3 :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

Zone 4 :

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.